

ENSEMBLE!

Numéro 66 / Trimestriel
Octobre-décembre 2009

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Y'a pas d'argent! ou les misères d'un CPAS



- ▶ **ÉNERGIE** Compteurs intelligents, consommateurs pigeons?
- ▶ **CRISE ÉCONOMIQUE** L'Europe régule la finance à reculons
- ▶ **CHASSE AUX CHÔMEURS** L'Olivier contre les jeunes chômeurs?

Belgique - Belgie
P.P.
1020 Bruxelles 2
1/1480

LES TRAVAILLEURS NE SONT PAS DES OUTILS IL EST TEMPS D'ENFONCER LE CLOU

SOUTENEZ 11.11.11 POUR MONDIALISER LE TRAVAIL DÉCENT



WWW.TRAVAILDECENT.BE



000-0000011-11

Dans la bataille sociale

Arnaud Lismond

Président du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

UNE VICTOIRE pour les "sans". Temporaire, partielle, peut-être pas sans contre-partie, mais une victoire. La nouvelle opération unique de régularisation pour laquelle le gouvernement fédéral a finalement marqué son accord doit, malgré ses limites et toute la vigilance requise, être savourée à sa juste valeur par le mouvement des sans-papiers ainsi que par tous les acteurs sociaux, politiques et citoyens qui leur ont accordé leur soutien. La lutte paie. Pour qui en douterait, une preuve est une nouvelle fois apportée qu'en Belgique, comme ailleurs, les progrès sociaux restent à portée de main.

Intervenue au lendemain des élections du 7 juin, cette régularisation a également pu s'appuyer sur l'orientation politique sortie du scrutin, au moins du côté francophone. La volonté affichée du président du MR de "changer le centre de gravité en Wallonie" et de renvoyer le PS dans l'opposition n'a en effet pas été plébiscitée par les urnes. Au contraire, la formation politique de M. Reynders stagne en Wallonie depuis 10 ans et a perdu un quart de ses électeurs à Bruxelles❶.

GUERRE AU "POPULISME" ?

Les Bruxellois et les Wallons viennent de confier les gouvernements régionaux à

des majorités de "centre gauche". Mais la bataille sociale ne s'en poursuit que de plus belle. Car, à peine installé, le nouveau Premier ministre fédéral donne le ton et déclare vouloir partir en guerre contre le "populisme": *"Ces quinze dernières années, et ce n'est pas propre à la Belgique, toute la politique s'est placée sous l'angle d'un certain populisme. [...] C'est souvent un populisme soft: on ne dit que des choses qui plaisent, on ne demande à personne un effort, on fait croire que tout se passera toujours doucement. Je crains que cette période ne soit révolue!"*❷. Et celui-ci de poursuivre: *"La crise a été d'une gravité sans précédent depuis la guerre. [...] La législature prochaine et une très grande partie de celle d'après seront marquées, hélas, par l'effort budgétaire. [...] en 1992, le plan global de Dehaene représentait un effort équivalent à la moitié de celui d'aujourd'hui."* Le déficit annuel du budget de l'Etat, auquel M. Van Rompuy dit vouloir remédier est de pas moins de 25 milliards d'euros.

QUI VA PAYER LA CRISE

économique générée par les politiques libérales, les cadeaux aux banques, les cadeaux fiscaux aux grandes entreprises et aux hauts revenus ?

Le monde de la rente, via une fiscalité plus juste, comme le préconisent la CSC et la FGTB ? Ou le monde du travail, via la TVA, des coupes dans la sécurité sociale et les

services publics ? C'est la question sociale de la rentrée. Et, au-delà, quelle alternative à un régime qui se maintient de plus en plus manifestement au détriment d'une très grande partie de la population ?

C'est à tous les niveaux (de la commune et du CPAS jusqu'aux organisations internationales) et sur tous les fronts (droits sociaux, droits démocratiques, droits à l'énergie) que se poursuit la bataille sociale.

Ces pages tentent d'y donner écho, d'en éclairer les enjeux, les combats, les défaites et les victoires. Ce numéro aborde notamment le projet de contractualisation régionale du droit au chômage de tous les demandeurs d'emploi ainsi que celui d'ins-tauration de compteurs de gaz et d'électricité "intelligents", ainsi que les améliorations à apporter aux CPAS et à l'aide sociale, trois questions sur lesquelles le Collectif solidarité contre l'exclusion devrait être actif dans les prochains mois.

❶ Résultat du MR à Bruxelles: 40,1 % des votes en 1999, 32,49 % en 2004 et 29,82 % en 2009. En Wallonie: 24,29 % en 1999 et 2004, 23,41 % en 2009.

❷ in *Le Soir*, 1er août 2009.

REJOIGNEZ-NOUS !

ABONNEZ-VOUS À ENSEMBLE!



- ▶ 15 euros / an: travailleurs
- ▶ 8 euros / an: sans-emploi et étudiants
- ▶ 30 euros / an: organisations
- ▶ Abonnements groupés: contactez notre secrétariat

ADHÉREZ AU COLLECTIF

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▶ 30 euros / an: travailleurs
- ▶ 15 euros / an: sans-emploi et étudiants
- ▶ 60 euros / an: organisations
- ▶ 30 euros / an: petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion:
068-2370559-03

Ajouter en communication: ABO ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien!

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion: emploi et revenu pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale: renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal bimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



PLUSIEURS CAMPAGNES SONT EN COURS:

- ▶ Activation des chômeurs: www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▶ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be
- ▶ Relèvement des allocations sociales au seuil de pauvreté: www.releverlesallocationssociales.be

SI VOUS SOUHAITEZ CONTRIBUER À LA RÉUSSITE DE NOS ACTIONS VOUS POUVEZ:

- ▶ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage
- ▶ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions, aux forums ou en renforçant notre conseil d'administration
- ▶ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal)
- ▶ Vous abonner au journal du Collectif

www.asbl-csce.be

EDITO

- (3) Dans la bataille sociale ! (Arnaud Lismond)

ACTU

- (6) Régularisation : trois critères et un enterrement (Marie-Pierre Debuisserset)
- (8) Revenus des femmes, chère dépendance (Danièle Meulders et Sïle O'Dorchai)
- (12) L'Europe régule la finance à reculons (Gaspard Denis)
- (16) Et si on essayait le Financement alternatif ? (Henri Solé)

CHASSE AUX CHÔMEURS

- (17) L'Olivier contre les jeunes chômeurs ? (Yves Martens)
- (20) Chômage et CPAS : le risque d'une double exclusion (Bernadette Schaeck)
- (24) "Les chômeurs exclus paient l'exaspération des CPAS." (interview d'Anne Herscovici)

PAUVRETÉ

- (26) Indicateurs de pauvreté et budgets minimums (Olivier Jérusalmy)
- (29) "Créer une base pour discuter" (interview de Olivier Jérusalmy)

CPAS

- (30) Un CPAS et le droit à la dignité humaine - suite et pas fin (Denis Desbonnet)
- (32) "Le service aux usagers est en nette amélioration." (interview de Guy Wimart)
- (35) Lettre des associations anderlechtoises au CPAS (le réseau - het newtwerk)
- (36) "Les usagers paient l'inertie du CPAS." (interview de Dalida Rigo)
- (38) "Une vision digne du XIX^{ème} siècle" (interview d'Yves De Muijlder)
- (40) "On revient de loin, mais on avance." (interview de Jérôme Malazdra, CGSP)
- (42) "On n'a plus investi durant 20 ans." (interview de Benoît Lambotte, CSC)
- (44) Une meilleure gouvernance, aussi pour les CPAS ? (CSCE)

DROITS FONDAMENTAUX

- (46) La Belgique rode sa loi antiterroriste (Jean-Claude Paye)

ÉNERGIE

- (52) Compteurs intelligents, consommateurs pigeons ? (Arnaud Lismond, Paul Vanlerberghe)
- (57) Réseaux intelligents, calculs de marchands (Paul Vanlerberghe)
- (59) Énergie et régions : amorce de convergences
- (60) Danger pour les prix sociaux maximaux
- (62) L'automne chaud du ministre Magnette (interview de Paul Magnette)
- (64) Rente nucléaire, risques et profits d'aubaine (Greenpeace)

UNE PUBLICATION DU

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, Place Loix 7 (bte 27), 1060 Bruxelles. 02/535.93.50.

RÉDACTEUR EN CHEF

Luca Ciccica
(luca@asbl-csce.be)

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Jean-Marie Coen
(jmc@asbl-csce.be)

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Jean-Marie Coen, Marie-Pierre Debuisserset, Gaspard Denis, Denis Desbonnet, Greenpeace, Olivier Jérusalmy, Arnaud Lismond, Yves Martens, Danièle Meulders, Sïle O'Dorchai Jean-Claude Paye, Bernadette Schaeck, Henri Solé, Paul Vanlerberghe

DESSINS

Titom
(www.bxl.attac.be/titom)

Stiki
(http://ledessindulundi.site.voila.fr/)

Frep en 4^e de couverture
(www.68mai08.org)

Les illustrations de Titom et de Frep ainsi que ce journal sont mis à disposition suivant la licence Creative commons.

MISE EN PAGE

Graph'X - Étienne Mommaerts

REMERCIEMENTS

Stéphane Pastor et Christian Nauwelaerts pour leur relecture attentive.

EDITEUR RESPONSABLE

Felipe Van Keirsbilck,
Place Loix 7 (bte 27),
1060 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s). Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

AVEC LE SOUTIEN DE

La Communauté française de Belgique



CULTURE
JEUNESSE
ÉDUCATION PERMANENTE

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.

Régularisation : deux critères et un enterrement

Après plus d'un an de tergiversations, le gouvernement s'est enfin décidé à concrétiser l'accord gouvernemental sur la régularisation des sans-papiers, avec ce qu'il nomme timidement une "Instruction" (pour ne pas dire "circulaire" - ce qui pourtant revient au même). Pour sortir de la crise, le gouvernement Van Rompuy a dû redistribuer les portefeuilles entre les partis, éloignant de la compétence Asile et Migrations le VLD et sa ministre Annemie Turtelboom, depuis toujours hostile aux régularisations humanitaires.

Cette "Instruction" du 19 juillet 2009 est arrivée comme une éclaircie dans le ciel sombre de la politique migratoire belge. La situation semblait tellement bloquée que lorsque l'instruction est tombée, on en oubliait presque qu'elle était très éloignée des revendications qui avaient amené les sans-papiers à occuper en 2006 une quarantaine d'églises et autres lieux en Belgique et à entamer un peu partout des grèves de la faim : ils réclamaient des critères clairs et permanents de régularisation, inscrits dans la loi et non dans une circulaire, ainsi qu'une procédure d'examen des demandes par une Commission de régularisation indépendante ayant pouvoir de décision.

PAS DE CIRCULAIRE MAIS UNE "INSTRUCTION" POUR RÉGULARISER LES SANS-PAPIERS. LA PROCÉDURE ADOPTÉE NE RENCONTRE CEPENDANT QU'UNE PARTIE DES REVENDICATIONS DE CEUX-CI. SON APPLICATION ENTRAÎNERA DE NOUVELLES DISCRIMINATIONS ET DIFFICULTÉS.

Marie-Pierre Debuissere
Avocate au Progress Lawyers Network et membre du CSCE

DEUX NOUVEAUX CRITÈRES

Bien au contraire, l'Instruction décidée le 19 juillet n'a pas la force d'une loi et n'offre pas de sécurité juridique. Les critères principaux de régularisation qu'elle contient ne sont pas permanents et ne résolvent donc rien pour l'avenir. L'on peut parier qu'il ne faudra pas attendre longtemps pour assister à de nouvelles occupations, grèves de la faim et montées sur des grues. Quant au traitement des dossiers, il reste du pouvoir discrétionnaire d'appréciation du ministre – et par conséquent de la compétence de l'Office des étrangers - avec une petite variante dans certains cas spécifiques, où la Commission consultative des étrangers sera amenée à rendre un avis.

À la joie suscitée par la nouvelle ont succédé le doute et la perplexité quant à la mise en pratique de certains critères. L'Instruction

du 19 juillet 2009 reprend en effet pour l'essentiel la pratique existante de l'Office des étrangers. Seuls deux critères sont réellement nouveaux : ce sont ceux que nous expliquons dans cet article.

DURÉE ANORMALEMENT LONGUE

Tout d'abord, peuvent être régularisés les étrangers dont la procédure d'asile a eu une durée déraisonnablement longue, évaluée à 5 ans pour les isolés ou couples sans enfants, à 4 ans pour les familles avec enfants scolarisés. La procédure devant le Conseil d'Etat est prise en compte dans le calcul, de même que l'éventuelle demande de régularisation (en application de l'ancien article 9, alinéa 3 et/ou l'article 9bis de la loi sur les étrangers) subséquente.

Il faut savoir que le Conseil d'Etat était engorgé des milliers

de recours introduits dans le contentieux étrangers et qu'il avait déclaré en 2006, lors de l'examen du projet de loi organisant sa réforme, qu'il lui faudrait plusieurs années pour traiter toutes ces affaires. Il était dès lors devenu nécessaire de trouver une solution à ce retard administratif, solution qui ne pouvait que passer par la régularisation de ces personnes, tant il était devenu indécent de les expulser après qu'elles eurent attendu plusieurs années l'issue d'une demande de séjour ou d'un recours.

Là où l'Instruction contient une discrimination difficile à comprendre, c'est lorsqu'elle limite le bénéfice de la régularisation pour procédure longue aux étrangers dont la procédure est toujours en cours ou a été clôturée après le 18 mars 2008 (date de l'accord gouvernemental), alors qu'il existe

de nombreuses personnes qui ont été victimes de lenteurs administratives mais dont les procédures ont été clôturées avant mars 2008... En outre, la procédure de régularisation subséquente ne peut être prise en compte dans le calcul que si elle a été introduite dans les cinq mois qui suivent la décision définitive des instances d'asile ou du Conseil d'Etat.

ANCRAGE LOCAL

Deuxième nouveau critère: peuvent également prétendre à la régularisation, les étrangers qui ont un ancrage local durable - c'est-à-dire le centre de leurs intérêts affectifs, sociaux et économiques - en Belgique, et qui introduisent leur demande entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009. Il s'agit de critères "one shot". L'existence de l'ancrage local durable en Belgique sera apprécié sur base de 3 éléments: les liens sociaux créés en Belgique, la connaissance d'une des langues nationales et les possibilités d'emploi.

Entrent en considération les deux catégories de personnes suivantes:

A. L'étranger qui, préalablement à sa demande, a un séjour ininterrompu de longue durée en Belgique d'au moins 5 ans; et qui, avant le 18 mars 2008 (date de l'accord de gouvernement), a séjourné légalement en Belgique (entre ici en considération tout séjour couvert par un permis de séjour délivré légalement, à l'exception d'un visa touristique) ou qui, avant cette date, a effectué des tentatives crédibles pour obtenir un séjour légal en Belgique.

B. Ou l'étranger qui, préalablement à sa demande, a un séjour ininterrompu en Belgique depuis au moins le 31 mars 2007 et qui produit une copie d'un contrat de travail auprès d'un employeur, soit à durée déterminée d'au moins un an, soit à durée indéterminée, avec un salaire équivalent au moins au salaire minimum garanti.

Si l'Office des étrangers estime que le dossier n'est pas suffisamment motivé, il le soumettra à

la Commission consultative des étrangers qui rendra un avis (non contraignant).

Les personnes remplissant le critère de l'ancrage lié aux 5 ans de présence en Belgique recevront un titre de séjour de durée illimitée. Les autres - qui n'ont pas 5 ans de présence en Belgique mais sont arrivés avant le 31 mars 2007 et ont un contrat de travail - recevront un titre de séjour limité avec possibilité de renouvellement. Cela les laissera donc plus longtemps dans un lien de dépendance très fort vis-à-vis de leur employeur, qui pourrait être tenté d'user de cette position. En effet, le travailleur régularisé pour un an sera peu enclin à se plaindre de ses conditions de travail, s'il risque de perdre non seulement son emploi mais aussi ses chances de renouvellement de son droit de séjour.

Ce critère de la régularisation lié au contrat de travail donne déjà actuellement lieu à de nombreux abus. Les candidats à la régularisation sont sous pression puisqu'ils doivent signer un contrat de travail dans un délai record (avant le 15 décembre 2009). Ceci en fait la proie de patrons malhonnêtes, qui vendent des contrats de travail bidons pour quelques milliers d'euros. Enfin, toujours concernant ce critère de l'ancrage local lié au contrat de travail, on ne sait toujours pas si le permis de travail B sera accordé sans examen du marché de l'emploi, cette matière étant de compétence régionale.

CONDITION ABSURDE ET INJUSTE

La régularisation illimitée, prévue pour les personnes qui résident depuis au moins 5 ans en Belgique et qui démontrent d'un ancrage local, est par conséquent de loin préférable, parce que plus saine et meilleure garante contre l'exploitation des travailleurs. En effet, les personnes régularisées par ce biais peuvent travailler sans permis



de travail et ne sont pas inféodées à un employeur.

Le problème est que ce critère de l'ancrage de 5 ans contient une condition supplémentaire absurde et injuste: la personne doit prouver qu'elle a - avant le 18 mars 2008 - effectué des "tentatives crédibles" pour obtenir un droit de séjour (dans l'hypothèse où elle n'était pas détentrice d'un droit de séjour légal avant cette date).

Cette condition est absurde car la date du 18 mars 2008 est précisément celle de l'accord gouvernemental qui annonçait la régularisation des sans-papiers. C'est à partir de ce moment que, même s'il n'y a pas encore de concrétisation de cet accord dans un circulaire, les sans-papiers commencent petit à petit, timidement, à introduire des demandes de régularisation basées sur l'ancrage. Avant cette date, il ne servait à rien d'introduire une demande basée sur l'ancrage en Belgique, parce que l'Office des étrangers considérait qu'il ne s'agissait pas de situations pouvant donner lieu à la régularisation du séjour

L'ajout de cette condition au critère de l'ancrage local revient donc à détruire le principe même du critère, en limitant autant que possible son application. Car s'il s'agissait uniquement d'éviter un appel d'air, il suffisait de fixer une date moins éloignée dans le temps ou d'exiger simplement que la personne soit connue d'un service public belge à une date déterminée. Il ne reste qu'à espérer que cette condition des "tentatives crédibles" sera appliquée et interprétée de manière suffisamment souple que pour éviter d'exclure de la régularisation toute une série de personnes qui, en cette période de crise, n'ont pas trouvé de contrat de travail. ■

① "Instruction relative à l'application de l'ancien article 9,3 et de l'article 9bis de la loi sur les étrangers." - www.dofi.fgov.be
 ② Il s'agit d'une commission composée de trois membres: un magistrat, un avocat et un membre issu d'une ONG. Elle est d'ordinaire compétente pour rendre des avis dans le cadre des arrêtés de renvoi et d'expulsion avec interdiction de revenir en Belgique pendant dix ans, suite à une condamnation judiciaire. Elle était également compétente avant la réforme, survenue en 2006, de la loi du 15 décembre 1980 pour rendre un avis dans le cadre des recours en matière de regroupement familial.

Revenus des femmes, chère dépendance

Dans le cadre du projet BGIA (Belgian Gender and Income Analysis) , nous nous sommes attachés à calculer les revenus individuels des femmes et des hommes en Belgique et nous avons proposé le calcul de différents indicateurs permettant de mesurer les écarts de revenus entre hommes et femmes et le risque de dépendance financière auquel ils font face .

L'originalité de cette étude est qu'elle s'intéresse aux revenus personnels des individus, ceux dont ils disposent seuls du fait de leur travail, des transferts qui leur sont alloués, de leurs revenus immobiliers et mobiliers propres et cela quels que soient leur mode de vie et le ménage auquel ils appartiennent. Nous nous démarquons ainsi radicalement des approches traditionnelles de la pauvreté et des revenus qui considèrent le ménage comme unité d'analyse et de partage.

Le taux de pauvreté est traditionnellement estimé en faisant l'hypothèse forte d'une mise en commun et d'un partage intégral de tous les revenus entre les membres d'un ménage et cela quel que soit leur apport propre. Selon cette approche une personne est pauvre si elle appartient à un ménage pauvre, quels que soient ses revenus personnels.

On peut se poser la question de la validité de cette hypothèse héritée de l'approche néo-classique où le ménage était considéré comme une boîte noire se comportant comme "un seul homme" maximisant en altruiste l'utilité homogène du ménage. →

LES REVENUS DES FEMMES RESTENT BIEN EN DESSOUS DE CEUX DES HOMMES. LE TAUX DE PAUVRETÉ, CALCULÉ AU NIVEAU DES INDIVIDUS ET NON DES MÉNAGES, MONTRE UN TRIPLEMENT DU RISQUE DE PAUVRETÉ DES FEMMES. LA DÉPENDANCE FINANCIÈRE EST DONC BIEN RÉELLE.

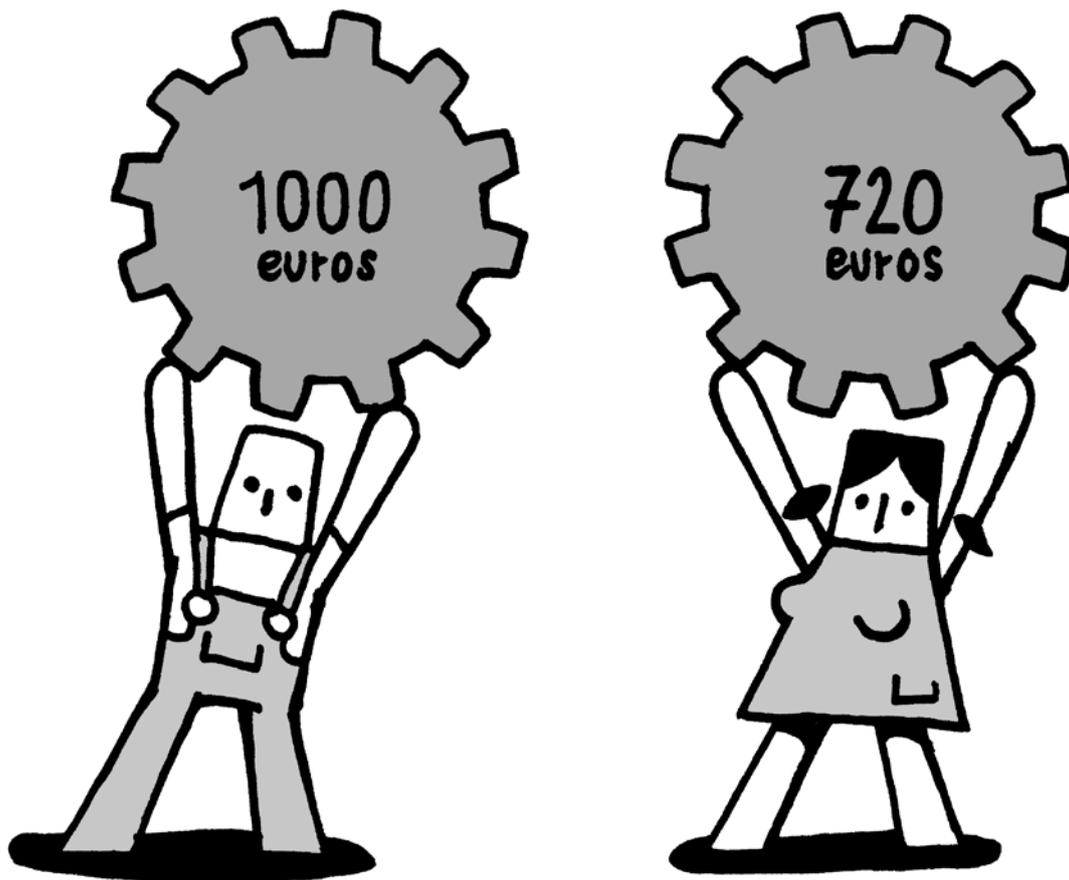
Danièle Meulders et Sïle O'Dorchai

Département d'économie appliquée - DULBEA, ULB 

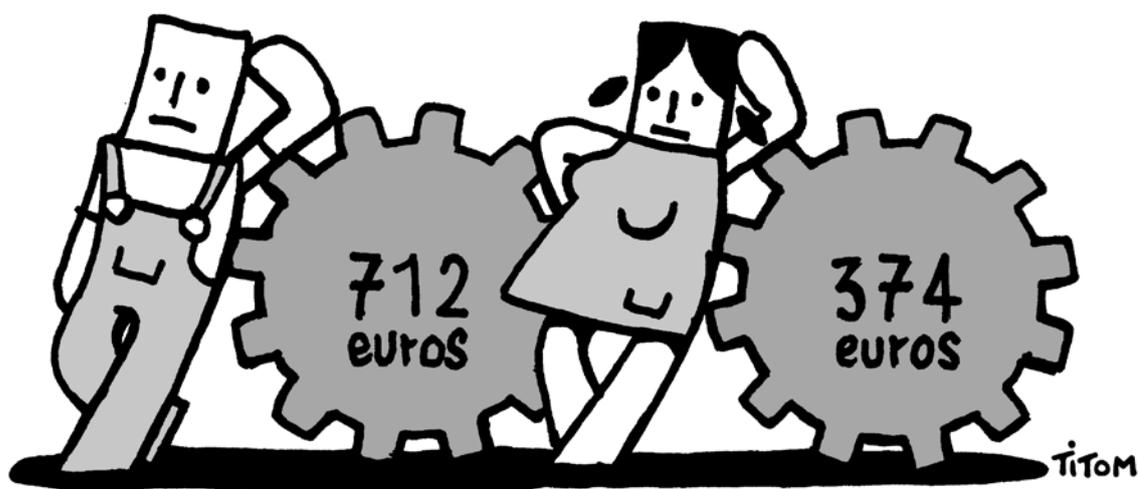
Tableau 1. Rapport entre les revenus moyens des femmes et des hommes pour différentes catégories et leurs composantes

Catégories de revenus	Indicateurs de base : rapports de revenus moyens femme-homme
Revenu brut	0,54
Revenu net	0,62
1. Revenu provenant de l'activité économique	0,72
1.1 Revenus des salariés	0,72
1.1.1 Salaire	0,74
1.1.2 Travail irrégulier	0,82
1.1.3 Primes	0,58
Dont :	
1.1.3.1 Pécule de vacances	0,60
1.1.3.2 Prime de fin d'année	0,67
1.1.3.3 Treizième mois	0,70
1.1.3.4 Heures supplémentaires	0,69
1.1.3.5 Participation aux bénéfices	0,44
1.1.3.6 Autres revenus complémentaires	0,57
1.2 Revenus non salariaux (voiture de société)	0,86
1.3 Revenus de l'activité indépendante	0,66
2. Transferts de l'Etat	0,75
2.1 Pensions	0,66
2.2 Chômage	0,69
Dont :	
2.2.1 Allocation de chômage	0,88
2.2.2 Prépension	0,90
2.2.3 Indemnités d'interruption de carrière (crédit-temps)	0,92
2.3 Indemnités d'invalidité	0,83
2.4 Indemnités de maladie	0,91
2.5 Bourse d'étudiant	1,02

INÉGALITÉS À TOUS LES ÉTAGES



À TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE INÉGAL
En Belgique, pour un même travail, une femme
gagne en moyenne 72% du salaire d'un homme



À CHÔMAGE ÉGAL, ALLOCATIONS INÉGALES
Et 63% des personnes subissant le statut de
cohabitant sont des femmes

INÉGALITÉS DE REVENUS

L'examen des écarts de moyennes entre les revenus des femmes et des hommes fait apparaître des écarts importants pour toutes les catégories de revenus et leurs composantes et cela, toujours au détriment des femmes.

En 2006, en Belgique, le revenu individuel net des femmes est égal à 62 % du revenu moyen des hommes. En ce qui concerne les revenus du travail, en moyenne, les femmes ont un revenu inférieur de 28 %. Cet écart est plus élevé pour les indépendants et il est aussi plus marqué pour l'ensemble des primes qui composent la rémunération : les femmes bénéficient moins souvent d'avantages professionnels et quand elles en bénéficient, ils sont plus faibles.

Pour les transferts de l'État, l'écart est en moyenne de -25 %, il s'élève à -34 % pour les pensions et à -31 % pour les allocations de chômage, témoignant d'une part des effets négatifs qu'entraînent à long terme toutes les formes flexibles d'aménagement du temps de travail : interruptions de carrière, temps partiel... qui touchent surtout les femmes et d'autre part des effets de la non individualisation des droits sociaux.

RISQUE DE PAUVRETÉ INDIVIDUEL OU TAUX DE DÉPENDANCE FINANCIÈRE

Le taux de dépendance financière est le pourcentage d'individus dont le revenu individuel est inférieur à 60 % du revenu médian national. Le taux de dépendance financière représente le pourcentage de personnes incapables de faire face à un montant minimum de dépenses par leurs revenus personnels, elles dépendent donc d'autres personnes pour survivre.

Ce taux est à comparer au taux de risque de pauvreté européen si ce n'est que le taux européen est basé sur un calcul fait au niveau du ménage avec une hypothèse de partage intégral des ressources entre tous les membres du ménage. La notion de dépendance financière représente en fait le risque de pauvreté encouru par une personne si elle doit faire face seule à ses besoins avec ses revenus propres sans l'aide d'autres personnes. Nous faisons l'hypothèse que les individus ne sont protégés du risque de pauvreté que par les revenus dont ils disposent personnellement.

Les femmes ont plus de trois fois plus de risque que les hommes de

se trouver en situation de dépendance financière.

Le taux de risque de pauvreté européen mesure la proportion de personnes appartenant à des ménages dont le revenu équivalent disponible se situe sous le seuil de pauvreté fixé à 60 % du revenu médian équivalent disponible. Pour ce calcul, on somme l'ensemble des revenus du ménage qu'on répartit ensuite entre les membres en appliquant une échelle d'équivalence. Ceci revient au calcul par ménage d'un revenu équivalent adulte basé sur l'hypothèse d'un partage intégral des ressources entre les membres du ménage quels que soient les revenus de chacun.

Au contraire, le taux de dépendance financière est basé sur le revenu individuel de chaque personne sans faire l'hypothèse de mise en commun et de partage de ses revenus.

Le calcul du risque de pauvreté au niveau individuel a deux effets : d'une part le pourcentage de personnes à risque est plus élevé quand on rejette l'hypothèse de partage, d'autre part le risque encouru par les femmes est nettement plus élevé si le calcul se fait pour les individus.

Le taux de dépendance financière des femmes est de 36 % lorsque le calcul est fait sur base des revenus individuels, il n'est plus que de 16 % quand le calcul se fait au niveau des ménages.

Le taux de dépendance financière est supérieur de 9 points par rapport au taux de risque de pauvreté. Le taux de risque de pauvreté est supérieur pour les hommes (+ 2 %) mais il est surtout nettement plus faible pour les femmes (-20 %). Ceci illustre parfaitement qu'en globalisant au niveau du ménage, on cache les risques de pauvreté individuels des femmes. ■

❶ Le titre et le chapeau sont de la rédaction.

❷ Le projet "Genre et revenu : analyse et développement d'indicateurs - BGIA (Belgian Gender and Income Analysis)" est un projet regroupant la Politique scientifique fédérale, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, la Direction générale de Statistique et Information Economique ainsi que l'Université Libre de Bruxelles, dont l'objectif est une analyse approfondie et individuelle de la situation actuelle des hommes et des femmes en matière de revenus sur base des différentes sources de données. Cette analyse se base sur l'élaboration d'une méthodologie propre et le développement d'indicateurs spécifiques.

❸ Alaoui Amine Z, K. Fredericq Evangelista, D. Meulders, S. O'Dorchai, R. Plasman, et F. Rycx (2009) "Analyse de la répartition des revenus entre les femmes et les hommes et de la dépendance financière en Belgique sur base des données du SILC-Belge 2006", Working Paper DULBEA, Research Report, N°09-09.RR, March.

Tableau 2. Indicateurs calculés sur base du seuil de dépendance financière BGIA

SILC-Belgique 2006	
Seuil (mensuel) de dépendance financière	761€
Pourcentage de la population sous le seuil de dépendance	24%
part des femmes	77%
part des hommes	23%
Indicateur 1 : Taux de dépendance financière ou taux de risque de pauvreté individuel	
Total	24%
Femmes	36%
Hommes	11%
Indicateur 2 : Rapport entre les taux de dépendance financière des femmes et des hommes	
	3,2

Ségrégation et plafond de verre

/ Propos recueillis par
Jean-Marie Coen

Nous avons interrogé Sile O'Dorchai, du DULBEA, pour mieux comprendre les résultats de l'étude du DULBEA.

► D'où viennent les différences que vous avez observées en matière de revenus ?

SILE O'DORCHAI : D'une forme de ségrégation. Il y a beaucoup plus de femmes dans les secteurs à bas salaires, et inversement il y a beaucoup plus d'hommes dans les secteurs à hauts salaires. Ceci est en bonne partie dû au recours au temps partiel, plus fréquent chez les femmes. Car le travail à temps partiel n'est pas disponible dans tous les secteurs, on le retrouve plutôt dans les secteurs à bas salaires. D'autre part les femmes progressent moins vite dans la carrière parce qu'elles s'interrompent plus souvent pour avoir des enfants. Intervient alors le "plafond de verre", lié à des préjugés. On hésitera à engager une jeune femme pour un poste important, car on va penser qu'elle va s'interrompre pour avoir des enfants.

► Qu'entendez-vous par "revenus du travail" ?

S.O. : Les revenus du travail, ce sont les rémunérations mais aussi les éléments non salariaux : les voitures de société, les GSM... Ces données proviennent de la base de données SILC (2006).

Dans la deuxième partie de l'étude, vos résultats se basent

explicitement sur l'hypothèse "que les individus ne sont protégés du risque de pauvreté que par les revenus dont ils disposent personnellement". Pourtant, est-il vraiment réaliste de postuler qu'il n'y aurait aucun partage, aucune solidarité à l'intérieur d'un ménage ?

S.O. : Non, en effet. Mais nous ne prétendons pas que notre indicateur soit meilleur que l'indicateur européen. Par contre, nous avons voulu montrer que le fait de choisir le ménage comme unité de calcul est très important. Nous avons donc fait l'hypothèse inverse, pour montrer l'importance de ce choix. La réalité est sans doute à mi-chemin des deux calculs. Tant que le couple existe, il y a un certain partage, c'est sûr. On veut donc montrer simplement l'importance de ce choix d'unité pour le calcul du seuil de pauvreté. Par ailleurs, ce qui n'apparaît pas avec le calcul basé sur les ménages, c'est ce qui se passe quand il y a séparation. N'oublions pas qu'aujourd'hui le taux de divorce est très élevé. Notre méthode permet de montrer de quoi la femme dispose réellement si elle se retrouve seule.

► Ces résultats vous ont-ils surpris ?

S.O. : Nous n'avons pas vraiment été surprises par le constat. Par contre, l'ampleur de la différence entre les deux modes de calcul nous a surprises.



Anne Maeschalk

► D'où vous est venue l'hypothèse de départ de cette seconde partie de votre étude ?

S.O. : Cela vient notamment des travaux d'Amartaya Sen, le prix Nobel d'économie. Il a montré qu'en Inde, et dans d'autres pays en voie de développement, beaucoup de femmes "pauvres" vivent dans des ménages non pauvres. A partir de là, une littérature économique féministe s'est développée autour de cette idée.

► Avez-vous des éléments d'explication pour cet état des choses en Europe ?

S.O. : Cela vient en particulier du modèle de "male bread-winner" : traditionnellement, le rôle de gagner de l'argent est assigné à l'homme. A ce sujet, une classification des Etats providence a été développée par le chercheur Esping-Andersen. Il identifie trois modèles en Europe : le modèle social-démocrate (pays scandinaves), libéral (Irlande, Royaume-Uni) et conservateur (Belgique, France, tout le "vieux continent" en quelque sorte). Il se fait que le "male-bread-winner model" est le plus présent dans le modèle conservateur, tout particulièrement en Allemagne. Par contre, il est beaucoup moins présent dans les pays scandinaves, où les systèmes sont plus individualisés.

► Que faudrait-il faire pour changer la situation que vous avez constatée ?

S.O. : Individualiser tout : la sécurité sociale, la fiscalité... D'autre part, il faut lutter contre la ségrégation des femmes dans les secteurs à bas salaires, et contre la féminisation du temps partiel.

► Une question de nomenclature : dans votre étude, vous parlez de "risque" de pauvreté individuel. En parlant de "risque", s'agit-il de respecter une convention de vocabulaire, ou bien revendiquez-vous cette dénomination ?

S.O. : Non. On utilise la dénomination "risque" de pauvreté parce que c'est le vocabulaire utilisé au niveau européen. Mais s'il ne s'agissait que de nous, on pourrait enlever le mot "risque", en effet.

► Envisagez-vous des suites à cette étude ?

S.O. : Il y aura au final 3 parties à cette étude. La première est celle dont nous avons parlé : le calcul des inégalités de revenus et les différences de pauvreté entre hommes et femmes, pour la Belgique et pour d'autres pays européens. Ensuite nous avons limité l'échantillon de base pour nous concentrer sur les couples, voir ce qui se passe à l'intérieur d'un couple. Les résultats seront bientôt disponibles sur le site du DULBEA. Enfin, nous sommes occupées à étudier les conséquences d'une rupture pour les revenus de chacun des partenaires et leur risque de pauvreté respectif. ■

L'Europe régule la finance à reculons

Décidée à faire taire les critiques dénonçant la paralysie de ses institutions, l'Europe s'est appliquée à présenter promptement une réponse politique à la crise financière. Depuis janvier 2009, elle a déjà adopté un premier paquet de réformes et prévoit d'entériner un second d'ici la fin de l'année. Néanmoins, si la réactivité des autorités européennes fut encourageante, il y a lieu de s'inquiéter du contenu des réformes adoptées.

Il est vrai que, dès le départ, le ver était dans le fruit. En effet, pour élaborer ses propositions de directives en matière de régulation financière, la Commission européenne (CE) s'est appuyée sur les recommandations formulées en février dernier par un groupe de "sages" présidé par Jacques de Larosière – ancien gouverneur de la Banque de France et ancien directeur général du Fonds monétaire international. Or, sur les huit membres qui composent ce comité nommé par la Commission, quatre sont directement impliqués dans la crise financière par leurs fonctions dans des groupes bancaires : Rainer Masera (Lehman Brothers), Otmar Issing (Goldman Sachs), Jacques de Larosière (BNP Paribas) et Onno Ruding (CitiGroup)¹. Autrement dit, comme le note l'association Attac France² : c'est aux responsables de la crise actuelle que la CE a demandé les solutions pour en sortir !

EN MATIÈRE DE RÉGULATION FINANCIÈRE, L'UNION EUROPÉENNE NE CHÔME PAS. LES PAQUETS DE DIRECTIVES SE SUCCÈDENT. MAIS C'EST LA FRILOSITÉ QUI EST AU RENDEZ-VOUS, APPUYÉE PAR LES LOBBYS FINANCIERS QUI VEILLENT AU GRAIN.

/ Gaspard Denis
Chargé de recherche au CNCD-11.11.11

UN PREMIER PAQUET DE RÉFORMES DÉJÀ ADOPTÉ

Pas étonnant, dès lors, que le premier volet de réformes élaboré par la CE et adopté par le Parlement européen et le Conseil en avril et mai derniers soit d'une portée si limitée. Deux directives en particulier retiennent l'attention.

La première porte sur la régulation des agences de notation – qui sont censées évaluer la solidité des produits financiers ainsi que celle de leurs émetteurs. La crise a effet mis en évidence les conflits d'intérêts que génère leur mode de rémunération. En effet, celles-ci sont rémunérées par le client qui sollicite la notation. Cela explique pourquoi elles n'ont pas hésité à accorder des notes excellentes à des produits titrisés³ qui se sont révélés par la suite particulièrement toxiques.

Afin d'éviter à l'avenir d'éventuels conflits d'intérêt, les autorités

européennes ont donc décidé de soumettre les personnes responsables de l'approbation des notations à un mécanisme de rotation. Une telle mesure est néanmoins insuffisante. En effet, seule la création d'une agence publique de notation au niveau européen semble la solution la plus adéquate pour lutter efficacement contre les conflits d'intérêts⁴.

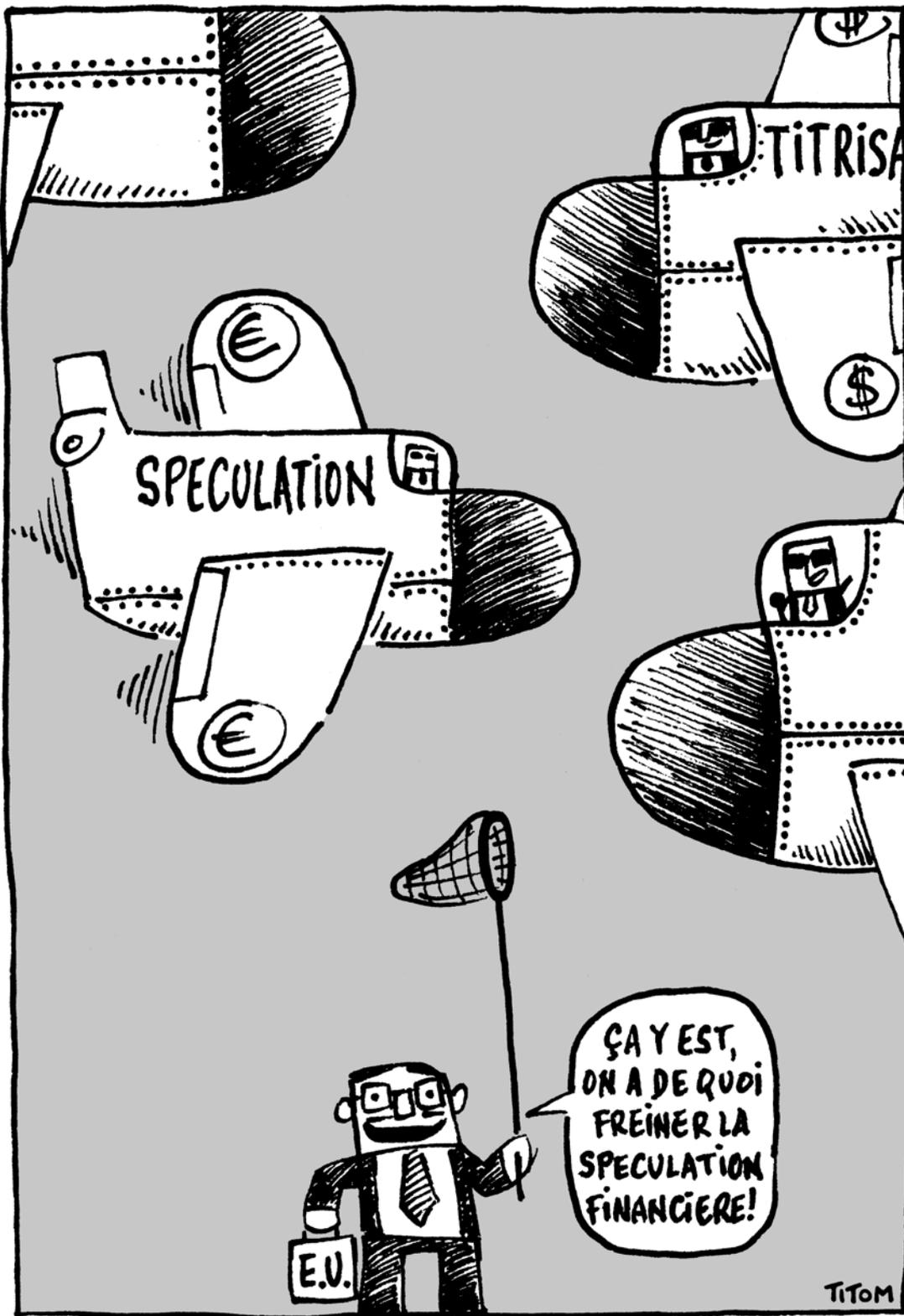
La deuxième réforme adoptée concerne la révision de la directive dite "*fonds propres réglementaires*" (en anglais "*Capital Requirements Directive*", ou CRD). Adoptée en juin 2006, la CRD – transposition européenne des Accords de Bâle II – vise à contraindre les banques à mettre en réserve une partie de leurs fonds propres⁵ afin de couvrir les risques liés aux crédits qu'elles distribuent. La crise financière a néanmoins révélé que, grâce à la technique de la titrisation, les banques peuvent se soustraire aisément à ces exigences de fonds propres. En effet, en se

défaissant de leurs crédits et en les vendant sous la forme de titres financiers, les banques peuvent continuer à émettre des prêts en quantité gigantesque en l'absence de toute supervision – puisque les créances titrisées n'apparaissent plus dans leur bilan.

C'est précisément pour mieux contrôler les opérations de titrisation des banques que la CRD a été amendée en mai dernier par le Parlement européen et le Conseil. Néanmoins, le dispositif privilégié à cet effet⁶ est bien trop faible pour limiter efficacement l'utilisation de cette technique financière. Seule une restriction drastique de la part titrisable des portefeuilles de crédit des banques (pas plus de 5 % par exemple) constituerait une option crédible à ce sujet.

QUI VEUT RÉGULER LES HEDGE FUNDS ?

A côté des directives déjà entérinées, quatre autres réformes ont



été initiées par la Commission européenne et devraient être adoptées d'ici la fin de l'année.

Une première proposition de directive vise à mieux encadrer l'activité des fonds spéculatifs (hedge funds). La crise a en effet mis en lumière le risque qu'ils font peser sur la stabilité des marchés financiers, principalement en raison de leur utilisation intensive de "l'effet de levier".

Cette stratégie d'investissement consiste à mobiliser, à côté de son propre argent, des sommes empruntées aux banques pour se lancer dans des opérations spéculatives. Autrement dit, l'effet de levier permet aux hedge funds de démultiplier les gains potentiels de leurs placements. Cependant, lorsque leurs paris spéculatifs tournent mal, ils peuvent mettre en difficulté les banques qui leur ont prêté de l'argent.

Afin de limiter les capacités d'endettement des hedge funds, le projet de directive de la CE envisage de contraindre ces derniers à garantir une couverture minimale en fonds propres de leurs investissements. Néanmoins, le ratio de fonds propres proposé par la Commission est bien trop faible (0,02 %) pour limiter de façon effective l'ampleur de l'effet de levier possible pour les fonds spéculatifs. La réglementation proposée par la

CE comprend également d'autres écueils. En particulier, elle exempte les fonds inférieurs à 250 millions d'euros de toute obligation en matière de transparence ou d'enregistrement auprès des autorités de supervision. Or, un tel seuil est bien trop élevé car il permettrait à de trop nombreux fonds de rester en dehors du champ d'application de la directive. En outre, cette dernière n'envisage aucune restriction à l'accès au marché européen pour les hedge funds localisés dans des paradis fiscaux. Enfin, elle n'inclut aucune disposition relative à la taxation des profits de ces fonds.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

La deuxième réforme en cours de négociation au niveau européen concerne la révision de la directive sur la fiscalité de l'épargne. Adoptée en 2003, cette directive a pour objectif de lutter contre l'évasion fiscale. Plus précisément, elle veille à ce que les intérêts payés dans un État membre de l'UE en faveur d'un résident d'un autre État membre soient imposés conformément à la législation fiscale du pays dans lequel le bénéficiaire⁷ a sa résidence fiscale.

Afin d'atteindre cet objectif, la Directive prévoit la création d'un système automatique d'échange d'informations concernant les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts. Toutefois, la Belgique, l'Autriche et le Luxembourg ont été autorisés à appliquer, durant une période transitoire, un régime de retenue à la source (retenue d'un impôt lors du paiement des intérêts), et en partageant les recettes avec l'État membre de résidence du bénéficiaire effectif – plutôt que de fournir des informations.

Le champ d'application de la directive ne se limite pas seulement aux 25 États membres, mais s'étend également aux revenus d'intérêts perçus dans les territoires dépendants ou associés (Jersey, Ile de Man...) et dans certains →

→ pays tiers (comme la Suisse, Monaco...), et ce sur la base d'accords conclus individuellement avec ces pays⁸.

Appliquée dans les Etats membres depuis 2005, la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne n'a cependant pas engendré les résultats escomptés. Cela provient essentiellement du fait qu'il est relativement facile pour les personnes physiques de contourner les règles en transférant, par exemple, des revenus placés sur un compte d'épargne classique dans une banque vers une fondation ou un trust⁹ (c'est-à-dire des entités ou constructions juridiques qui ne sont pas taxées). De même, l'utilisation d'instruments financiers innovants plutôt que d'un compte

d'épargne peut également permettre de contourner la directive.

Consciente de l'existence de tels écueils, la CE a proposé en novembre 2008 des amendements à la directive sur la fiscalité de l'épargne. Ces derniers visent pour l'essentiel à élargir le champ d'application de la directive à des personnes morales (fondations, trusts, etc.) ainsi qu'à d'autres sources de revenus financiers (et plus uniquement les revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts). Ces propositions de modification vont certes dans le bon sens. Néanmoins, la proposition présente encore de nombreuses lacunes et imprécisions qui peuvent être aisément exploitées pour contourner les

nouvelles dispositions de la directive. Il est dès lors impératif que le conseil ECOFIN (censé conclure un accord politique sur ce dossier fin de cette année) décide d'étendre la liste des juridictions ainsi que celle des entités et constructions juridiques qui sont concernées par la directive.

SURVEILLANCE FINANCIÈRE

La troisième réforme en cours vise à renforcer la surveillance financière en Europe. À ce sujet, la Commission a présenté en mai dernier une communication qui propose "de réformer en profondeur l'architecture actuelle des comités chargés des services financiers en créant un Conseil européen du risque systémique (CERS) et un système européen de surveillance financière (SESF)..."¹⁰. Plus précisément, le CERS serait chargé de surveiller et d'analyser les risques pesant sur la stabilité du système financier européen dans son ensemble (surveillance macroprudentielle). Quant au SESF, il aurait pour mission de surveiller les établissements financiers eux-mêmes ("surveillance microprudentielle") et serait constitué d'un réseau étroit d'autorités nationales de surveillance financière travaillant en interaction avec les nouvelles autorités européennes de surveillance.

Certains experts reprochent cependant le manque d'ambition de cette nouvelle architecture de la supervision car, selon eux, elle reposerait toujours, *in fine*, sur les autorités nationales. Or, à défaut d'une harmonisation des pratiques, certains régulateurs nationaux "seront toujours tentés par une course au moins-disant réglementaire pour capter l'activité sur leurs places"¹¹.

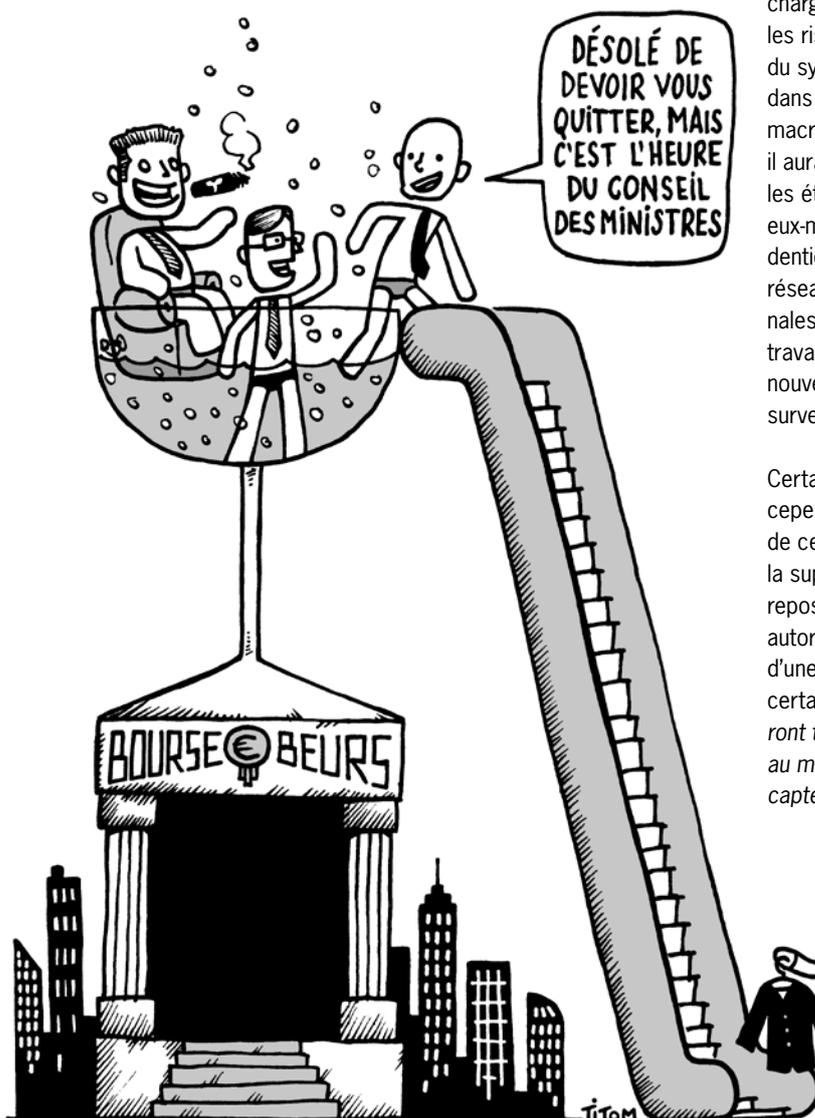
PRODUITS DÉRIVÉS

Enfin, la dernière réforme en date envisagée par la CE concerne le renforcement du contrôle des opérations sur produits dérivés¹². Créés à

l'origine pour permettre aux entreprises de se couvrir contre divers types de risques (variations inattendues de taux de change, de taux d'intérêt, du cours d'une action, du prix des matières premières etc.), ces instruments sont néanmoins utilisés essentiellement aujourd'hui par les banques ou les hedge funds pour faire des paris sur les variations futures des cours.

À tel point que les stocks des produits dérivés à l'échelle de la planète dépassent aujourd'hui les 600.000 milliards de dollars, soit l'équivalent de plusieurs années de production mondiale reposant sur du sable, du virtuel. En outre, 83 % des transactions sur produits dérivés s'opèrent de gré à gré (ou OTC, "Over the Counter"), c'est-à-dire sans le moindre contrôle.

Face à ce vide réglementaire, la Commission a adopté en juillet dernier une Communication visant à "garantir des marchés de produits dérivés efficaces, sûrs et solides"¹³. Pour ce faire, la CE propose notamment de favoriser l'usage de "chambres européennes de compensation" sur les marchés de produits dérivés et ce, afin de réduire les risques présentés par ces instruments. Une telle mesure est louable, dans la mesure où les chambres de compensation – en imposant à ceux dont la position est débitrice une obligation de mise de fond préalable¹⁴ – garantissent que ceux qui jouent sur ces marchés ont les moyens de leurs paris. Cependant, elle demeure encore extrêmement limitée pour deux raisons. Tout d'abord, la présente Communication ne vise qu'à "encourager" l'utilisation de chambres de compensation et, par conséquent, ne sera nullement contraignante pour les investisseurs opérant sur les marchés dérivés. Deuxièmement, les preuves de solvabilité (dépôts de garantie) exigées actuellement par les chambres de compensation actives sur les marchés dits "organisés" (par opposition à ceux de gré à gré) sont bien trop faibles pour diminuer sensiblement les



prises de risques des investisseurs. Or, la Communication de la CE ne propose aucune disposition pour relever le niveau des dépôts de garantie.

MAUVAIS BULLETIN POUR L'UNION

Le bilan de la réponse européenne en matière de régulation financière est donc largement décevant jusqu'à présent. En effet, les mesures de contrôle proposées sont bien trop faibles pour permettre d'éviter à l'avenir les prises de risque excessives qui ont conduit à la crise actuelle. En outre, il est préoccupant de constater l'absence de volonté des autorités européennes de s'attaquer à la source première de la spéculation

financière, à savoir : le partage inégal des richesses¹⁵. En effet, quelle que soit son ampleur, la régulation des marchés financiers ne peut à elle seule prévenir l'émergence de nouvelles crises. Elle doit nécessairement s'accompagner de mesures visant à relever la rémunération du travail par rapport au revenu du capital. ■

1 ATTAC France, 4 mars 2009, "G20: analyse du rapport Larosière", <http://www.france.attac.org/spip.php?article9627>

2 Idem
3 Pour rappel, la titrisation est une technique financière qui permet à un établissement financier de transférer le risque de non-remboursement d'un crédit en le transformant en produit financier complexe négociable sur le marché.

4 Financée via une taxe sur les profits générés par les émetteurs de titres financiers,

l'agence publique européenne de notation aurait pour avantage, d'une part, de ne pas avoir pour objectif la recherche de profit et, d'autre part, de n'avoir aucun intérêt à accorder des notes trop élevées.

5 Fonds propres : fonds provenant des actionnaires qui les ont versés pour devenir copropriétaires, des bénéfices non distribués aux actionnaires et accumulés dans l'entreprise et des provisions (l'argent mis de côté en prévision des charges).

6 A savoir : une rétention d'au moins 5 % des actifs titrisés par un établissement originateur.

7 L'épargnant ; l'investisseur ;

8 ING, juillet 2005, "Épargner et investir au sein de l'Union européenne La Directive européenne sur l'épargne pour les non-résidents", http://www.ing.be/xpedio/groups/ingbe/@public/@bbl/@publications/documents/other/119311_fr.pdf

9 Le trust est un véhicule de droit anglo-saxon qui permet à son bénéficiaire – en principe imposable – de ne pas révéler son identité lors de l'ouverture du compte ;

10 CE, Bruxelles, le 27 mai 2009, "Services financiers : la Commission propose de renforcer la surveillance financière en Europe", <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/836&>

format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr

11. JOUYET, J.-P., 27 mai 2009, "L'Europe doit se doter de règles solides de supervision financière pour mettre un terme à l'anarchie des marchés", *Le Monde*
12 Concrètement, acheter un produit dérivé donne le droit (avec les options) ou l'obligation (avec les futures) d'acheter ou de vendre un actif dit "sous-jacent" (action, devise, pétrole etc.) à une date ultérieure, mais à un prix fixé aujourd'hui. Pour plus d'informations à ce sujet, voir : DENIS, Gaspard, février 2009, "La finance décomplexée : 10 propositions pour s'en débarrasser", <http://www.cncd.be/IMG/pdf/AlternativesFinance-EtudeCncd2009.pdf>

13 CE, 3rd July 2009, "Financial services : Communication outlines ways to strengthen the safety of derivatives markets", <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/09/1083&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

14 Cette mise de fond, préalable est appelée "dépôt de garantie", soit un versement préalable de + ou - 3 % de la valeur du contrat visant à prouver une certaine liquidité de l'intervenant contractant une opération dérivée

15 HUSSON, M., 2008, "Le capitalisme toxique", <http://hussonet.free.fr/toxicap.pdf>

L'AGENDA DE L'UE EN MATIÈRE DE RÉGULATION FINANCIÈRE

Domaines de réforme	Stade de la procédure législative	Dispositions principales	Prochaines étapes	Amendements à exiger
Agences de notation de crédit (ANC)	Directive adoptée le 23 avril 2009	- Rotation des analystes en charge de l'attribution des notations ;	- Rapport de la CE sur l'application de la directive prévu avant 2010 ;	- Créer une agence publique de notation au niveau européen ;
Secteur bancaire	Directive CRD adoptée en mai 2009	- Rétention de 5 % des actifs titrisés par un établissement originateur ;	- CE mandatée par le Parlement pour présenter avant fin 2009 une proposition d'augmentation du taux de rétention ;	- Augmenter drastiquement le taux de rétention exigé pour limiter les pratiques de titrisation ; - Augmenter les exigences de fonds propres à l'égard des banques ;
Hedge Funds (HF)	Proposition de directive déposée par la CE le 29 avril 2009	- Ratio de fonds propres (0,02 %) imposé aux fonds spéculatifs pour limiter l'ampleur de l'effet de levier ; - Obligation d'enregistrement pour les managers européens de fonds de plus de 250 millions EUR auprès des autorités de supervision ;	- Proposition de directive soumise à l'examen du Parlement ;	- Augmenter les ratios de fonds propres imposés aux fonds spéculatifs ; - Refuser l'accès au marché européen pour les HF localisés dans des paradis fiscaux ; - Taxer les profits des HF
Fiscalité de l'épargne	Proposition de modification de la directive déposée par la CE en novembre 2008	- Elargissement du champ d'application de la directive à des personnes morales (fondations, trusts, etc.) ainsi qu'à d'autres sources de revenus financiers ;	- Un accord politique sur la fiscalité de l'épargne devrait être adopté par le Conseil durant l'automne 2009 ;	- Poursuivre l'extension de la liste des juridictions ainsi que celle des entités et constructions juridiques concernées par la directive ;
Surveillance financière	Communication adoptée en mai 2009 par la CE	- Réforme de l'architecture des comités chargés des services financiers, via la création du CERS et du SESF ;	- Des propositions législatives (basées sur la Communication) seront déposées par la CE durant l'automne 2009.	- Approfondir l'harmonisation des pratiques des régulateurs nationaux au niveau européen ;
Marché des produits dérivés	Communication adoptée en juillet 2009 par la CE	- Encourager l'utilisation de chambres de compensation européennes sur les marchés de produits dérivés ;	- Des propositions législatives (basées sur la Communication) seront déposées par la CE durant l'automne 2009.	- Imposer aux intervenants opérant sur les marchés de dérivés des dépôts de garantie élevés ;

Et si on essayait le financement alternatif ?

Depuis quelques années, surtout depuis la privatisation des banques et la libéralisation ainsi que la mondialisation du commerce et des produits financiers, une réflexion s'est faite jour, dans des milieux progressistes, sur la façon dont les banques utilisent l'épargne placée chez elles. Était-il normal qu'elles gèrent notre argent en l'utilisant à des activités que nous n'accepterions pas de cautionner? Pouvaient-elles le placer pour soutenir le commerce des armes, soutenir des régimes dictatoriaux, d'apartheid ou d'oppression, tuer les démocraties naissantes en leur faisant rembourser des emprunts faits par des dictatures renversées?

Devons-nous accepter qu'elles fassent des crédits à des taux usuraires aux petites gens et octroient des salaires qui dépassent des milliers de fois ceux de leurs employés à des dirigeants munis de parachutes dorés? Comment régir face à ces déviances de la justice et de l'ordre mondial mises en route par les grandes puissances capitalistes, l'Organisation mondiale du commerce et le Fonds monétaire international?

EPARGNES COOPÉRATIVES

Certaines associations et certains particuliers décidèrent de s'unir pour, sans perdre leur argent, mettre celui-ci à la disposition d'associations d'entraide, d'économie sociale ou pour soutenir des particuliers en difficulté financière passagère. La coopérative CREDAL¹ (crédit alternatif) vit ainsi le jour. Elle a permis à de nombreuses associations de passer des caps

LES COOPÉRATIVES D'ÉPARGNE ET AUTRES "BANQUES ÉTHIQUES" VEULENT DÉVELOPPER DES CIRCUITS D'ÉPARGNE ET DE PRÊTS SOUCIEUX DE L'UTILISATION SOCIALE DES FONDS RASSEMBLÉS. REGROUPÉ AU SEIN DU RÉSEAU FINANCEMENT ALTERNATIF, CE MOUVEMENT VAUT D'ÊTRE MIS EN LUMIÈRE.

/ **Henri Solé**
membre du CSCE

difficiles, grâce notamment à la pratique des crédits-ponts (crédits faits dans l'attente d'une entrée promise, telle que des subsides).

Des particuliers se groupèrent aussi pour mettre leur épargne en commun et s'entraider sans devoir s'endetter, en créant des asbl de prêt et d'épargne sans intérêts. Par ailleurs, à la demande de grandes organisations, la CGER² créa les comptes "Cigale", qui permettent aux épargnants de donner 1 % des intérêts de leur épargne à un rassemblement d'asbl à but social, afin de soutenir des actions humanitaires et sociales. Une "banque éthique" vit aussi les jour aux Pays-Bas: la banque Triodos, qui s'engage à n'investir que dans les secteurs social, écologique et associatif. Enfin, plusieurs grandes banques ouvrirent des fonds éthiques et responsables.

Pour soutenir, faire connaître et encadrer tout ce mouvement, il apparut nécessaire de créer un réseau réunissant les associations et personnes intéressées, sous contrôle public. Ceci d'autant plus que naissait en même temps le crédit aux particuliers, ou micro-

crédit³, dans lequel nos régions s'impliquaient. Ainsi fut créé le Réseau Financement alternatif⁴, qui publie régulièrement la revue *Financité*.

PRISE DE CONSCIENCE

À quoi tout cela sert-il? Tout d'abord à permettre une réflexion globale: sur notre argent et son usage; sur les banques, leur action et leur pouvoir; sur le monde dans lequel nous vivons et sur le rôle que nous pouvons jouer dans son évolution. Ce n'est pas un combat de nains contre des géants, mais la mise en œuvre de la démocratie et de la générosité d'une façon qui ne soit plus simplement individuelle, mais sociétale. La croissance de la prise de conscience, l'intérêt des pouvoirs publics et la force grandissante de cette épargne éthique et solidaire, témoignent de la possibilité de gagner là aussi un énorme progrès d'humanité.

À première vue, ce combat est avant tout une prise de conscience et un engagement de celles et ceux qui disposent d'importants moyens financiers. Cependant, ceux qui suivent l'évolution du monde connaissent aussi les

succès incroyables obtenus par la *Grameen Bank* en Inde, la gestion des tontines en Afrique et plus modestement chez nous les associations d'épargne de proximité⁵.

Cependant ce travail nous semble aussi trop limité. Comme il cherche à obtenir l'évolution et le soutien du monde bancaire, le Réseau Financement alternatif n'affronte pas assez les méchantes dérives de celui-ci: les cartes de crédit données à tort et à travers, les intérêts usuraires, l'exploitation de l'ignorance et de la crédulité des pauvres... Il nous semble important de rejoindre ce mouvement, d'en étudier les possibilités et de participer aux moyens nouveaux et démocratiques qu'il ne cesse d'inventer ici et dans les pays appauvris. Cela fera l'objet d'une étude plus approfondie dans un prochain numéro de notre revue. ■

¹ www.credal.be

² Caisse générale d'épargne et de retraite, banque publique à l'époque, depuis lors rachetée par Fortis.

³ Tout petit crédit, accordé à des particuliers, pour lancer un petit commerce ou payer une petite dette, que les banques refusent normalement d'accorder.

⁴ www.financite.be

⁵ Groupes d'épargne développés par des particuliers. Il en existe 5 en Belgique. Voir www.econosoc.be

L'Olivier contre les jeunes chômeurs ?

LES ACCORDS DE MAJORITÉ DES COALITIONS "OLIVIER" PRÉVOIENT D'AMPLIFIER CONSIDÉRABLEMENT LA TRAQUE DES CHÔMEURS DE MOINS DE 25 ANS, EN RENDANT SYSTÉMATIQUE UNE SECONDE CONTRACTUALISATION RÉGIONALE. UNANIMEMENT DÉNONCÉ PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES, CE PROJET DEVRAIT FAIRE L'OBJET D'UNE NOUVELLE BATAILLE.

/ Yves Martens
Animateur au Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

Chasse aux chômeurs, stop ou encore? Interrogé à la veille des élections, ECOLO nous déclarait être pour la suppression de "ce plan de contrôle kafkaïen et de surcroît totalement inefficace en termes de retour à l'emploi" et vouloir passer du "système de diminution des chiffres du chômage par l'exclusion et l'envoi au CPAS, vers la priorité à l'inclusion en créant des emplois verts et de services aux personnes (enfants, âgés...)". Quant au PS, il proposait de "revoir le plan d'accompagnement et de contrôle des chômeurs avec le fédéral et les régions afin de tenir compte de l'offre réelle d'emplois par sous-région. La crise économique qui détruit les emplois rend nécessaire un réaménagement des modalités de contrôle, au moins temporaire".

... ENCORE, ET PLUS!

L'orientation des accords de majorité des coalitions de "centre gauche" (PS-ECOLO-cdH) est cependant tout autre sur ce point. L'accord bruxellois indique en effet que "L'expérience montre que les chances de trouver ou de retrouver un emploi ne sont jamais aussi grandes que quand un accompagnement de qualité, le plus personnalisé possible, est proposé au demandeur d'emploi et suivi par celui-ci. On peut alors parler d'un véritable coaching. Le contrat de projet professionnel ①, appliqué depuis plusieurs années sur base volontaire, répond partiellement à cette préoccupation. Il sera rendu obligatoire aux moins de 25 ans en commençant par ceux qui sortent de l'école. Le gouvernement

envisagera l'extension de cette obligation en concertation avec les partenaires sociaux" ②.

Quant à l'accord pour la région wallonne, il pose comme une norme que le demandeur d'emploi doit "prouver sa disponibilité [sur le marché du travail] et s'impliquer activement dans une recherche d'emploi" et prévoit que "pour les [chômeurs de] moins de 25 ans qui disposent au maximum du diplôme du secondaire supérieur, il sera impératif de conclure [avec le FOREM] un contrat d'accompagnement intensif et personnalisé" ③.

CONTRACTUALISER, CONTRÔLER, EXCLURE

Le plan de "contrôle renforcé des chômeurs", adopté en 2004 →

(20)

CHÔMAGE ET CPAS: LE RISQUE D'UNE DOUBLE EX- CLUSION

Un chômeur sanctionné ou exclu par l'ONEm a-t-il droit au revenu d'insertion sociale des CPAS ?

(24)

"LES CHÔ- MEURS EX- CLUS PAIENT L'EXASPE- RATION DES CPAS"

Interview d'Anne Herscovi, ancienne présidente du CPAS d'Ixelles.

au niveau fédéral, est apparemment pleinement assumé par les nouvelles coalitions régionales et serait considérablement amplifié par une telle mesure. En effet, le dispositif fédéral n'impose à ce jour aux chômeurs la signature d'un contrat relatif à leurs "efforts de recherche d'emploi" qu'à ceux dont ces "efforts" ont été jugés insuffisants lors d'un premier entretien de contrôle de l'ONEM (soit environ un chômeur sur trois de cette catégorie).

Le nouveau dispositif prévu imposerait aux "offices de placement" régionaux de faire conclure à tous les moins de 25 ans (à l'exception, en Région wallonne, des diplômés du supérieur) un contrat similaire, que leurs "efforts" aient ou non été jugés insuffisants par l'ONEM. En outre, la contractualisation interviendrait plus tôt encore dans l'épisode de chômage allant même jusqu'à contractualiser des jeunes en stage d'attente, ne bénéficiant donc pas encore de la moindre indemnité de chômage.

Malgré la crise économique mondiale, une prévision de croissance réelle du PIB négative (- 3,8 %) en 2009 et une augmentation de 10 % du nombre de chômeurs indemnisés depuis un an, la recette pour créer de l'emploi des nouvelles majorités reste :

"les chômeurs doivent faire plus d'efforts de recherche et apporter constamment la preuve de ceux-ci". Si le dispositif n'est pas vraiment efficace pour créer des emplois, il s'avère cependant très performant pour faire pression à la baisse sur les conditions d'emploi et pour exclure des chômeurs de leur couverture sociale.

Actiris et le Forem rabattent, l'ONEM tire. Ce type de contractualisation avec les offices de placement régionaux constituerait un véritable piège pour les jeunes chômeurs, en particulier pour les plus fragilisés. Le moindre petit manquement au contrat (absence à un entretien par exemple) fait en effet l'objet d'une transmission automatique de "données" à l'ONEM qui débouche le plus souvent sur une sanction. C'est ainsi que les premiers sanctionnés seront souvent des personnes précarisées qui ne savent pas (ou mal) lire ou qui ont des problèmes de logement et/ou de boîte aux lettres.

Le nombre de sanctions par l'ONEM suite à la transmission par les offices de placement régionaux de données de ce type a explosé depuis la systématisation et l'automatisation de cette transmission (acceptée par les régions en 2004). En 2008, la transmission des données des offices régionaux

de placement a ainsi provoqué 30 fois plus de sanctions qu'en 2005 (12.145 pour 406). Si la contractualisation généralisée des jeunes chômeurs est adoptée, elle donnera lieu inévitablement à une nouvelle vague de transmission de données (issues de la vérification du respect par chaque chômeur de chaque engagement de chaque "contrat" imposé) qui permettra de battre de nouveaux records du nombre de sanctions.

La mesure proposée reviendrait à transformer de façon inacceptable la mission des offices régionaux de placement de l'aide vers le contrôle et l'organisation de l'exclusion, de la proposition d'emplois convenables vers la fixation à tous les jeunes chômeurs d'objectifs de recherche d'emplois (actuellement inexistant) et la sanction, via l'ONEM, des manquements à ces contrats.

Ce projet, s'il est adopté, ne créera pas un seul emploi nouveau mais bien des milliers de nouvelles sanctions et exclusions de jeunes chômeurs, un engorgement des organismes d'insertion professionnelle par des demandes de formations forcées et mal calibrées, un accroissement de la pauvreté et des chômeurs exclus renvoyés vers les CPAS. Que les membres des coalitions qui adoptent une

telle mesure de contractualisation généralisée ne viennent donc pas par après verser des larmes de crocodile sur les jeunes chômeurs exclus en disant qu'ils ne "savaient pas".

L'accord wallon prévoit bien que le gouvernement demande "l'adaptation rapide du Plan fédéral d'accompagnement des demandeurs d'emploi" pour "tenir compte de l'état du marché du travail" et indique qu'il "mettra en place une plate-forme de pilotage chargée d'évaluer les conséquences du plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs transférés vers les CPAS et de proposer au gouvernement des solutions". Vides de décisions réelles, ces formules par lesquelles les rédacteurs de l'accord feignent de vouloir combattre les effets négatifs d'un plan qu'ils amplifient eux-mêmes, ne se révèlent être qu'un bien hypocrite hommage du vice à la vertu.

CONTRE-FEUX SYNDICAUX

Les organisations syndicales ne s'y sont pas trompées. La FGTB wallonne rappelle qu'elle "demande le retrait du contrôle de la disponibilité des chômeurs et s'oppose avec force à toute forme d'élargissement de la mesure", indique qu'elle perçoit ce "contrat de devoirs et de droits mutuels et impératifs comme une mesure supplémentaire de contrôle et de sanction potentielle et demande "aux négociateurs de l'Olivier de ne pas s'enliser dans les vieilles recettes libérales qui préfèrent activer les demandeurs d'emploi à la politique de création d'emplois" 4.

La FGTB Bruxelles fait chorus et regrette que : "le nouveau gouvernement bruxellois s'engage tête baissée dans une politique d'hyperactivation des jeunes [...] pour la FGTB, la signature d'un contrat, quel qu'il soit, ne saurait s'assimiler à une démarche obligatoire : c'est une pure contradiction dans les termes. De plus, dans la période de crise financière et économique profonde que nous traversons, entraînant une réduction drastique

Le Contrat de Projet Professionnel (CPP)

ACTIRIS est tenu de communiquer les informations suivantes à l'ONEM :

1. La date de la première inscription des demandeurs d'emploi et les coordonnées de ceux-ci;
2. Un descriptif détaillé des modules proposés par ACTIRIS ainsi que leur durée;
3. La date de présentation du CPP au demandeur d'emploi suite à la lettre d'avertissement de l'ONEM;
4. La date de signature du CPP et son contenu (objet(s) et action(s));
5. Le refus de signature du CPP suite à la lettre d'avertissement de l'ONEM;
6. L'état d'avancement de l'accompagnement, c'est-à-dire la nature des actions et leur statut (demandé, en cours ou réalisé);

7. L'absence du demandeur d'emploi aux convocations d'ACTIRIS dans le cadre du CPP, d'une proposition d'offre d'emploi ou d'une séance d'information collective;

8. En ce qui concerne les offres d'emploi proposées par ACTIRIS :

- * la date de transmission de l'offre d'emploi;
- * les coordonnées de l'employeur;
- * le type de l'offre ainsi que le régime de travail proposés;
- * le résultat de l'entretien d'embauche lorsqu'il est connu;
- * le refus ou la non-présentation à une offre d'emploi;
- * les consultations spontanées aux offres d'emploi chez ACTIRIS ou chez ses partenaires

ECOLO PRATIQUE LA CHASSE!



du nombre de postes de travail disponibles, un tel dispositif ne saurait s'imposer comme une priorité raisonnable d'un service public de placement encore confronté à une insuffisance de moyens" ②.

La CSC Bruxelles, à l'unisson, fait part de son opposition à cette mesure: "Sur le fond, il s'agit de rappeler l'indécence que revêt le projet de faire peser la responsabilité du chômage sur les chômeurs eux-mêmes en les soumettant à

une série de procédures bureaucratiques, tatillonnes et inutiles. Sur la forme, au vu des moyens actuellement accordés à Actiris, et de l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi induite par la crise, le principe même d'accompagnement personnalisé relève de l'illusion" ③.

Que feront les majorités Olivier si - au-delà de la seule plate-forme www.stopchasseauxchomeurs.be - le front syndical dans son

ensemble maintient son opposition et mobilise pour faire obstacle à ce projet? À suivre... ■

① Actuellement déjà, Actiris conclut des "contrats de projet professionnel", dans lesquels le chômeur s'engage volontairement à effectuer une série de démarches susceptibles de favoriser son retour à l'emploi. Passer d'une démarche volontaire à une démarche obligatoire change profondément la nature de la démarche (plus de liberté du chômeur ni de possibilité pour lui d'avoir son mot à dire sur le contenu du "contrat") et en fait une condition supplémentaire pour l'octroi et le maintien des allocations de chômage.

② Déclaration politique régionale bruxelloise 2009-2014 "Un développement régional durable au service de Bruxelles".

③ Déclaration politique régionale wallonne 2009-2014 "Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire".

④ Communiqué de presse de la FGTB Wallonne du 10 juillet 2009 "Demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, l'Olivier va-t-il s'engouffrer dans la même impasse?".

⑤ Communiqué de presse de la FGTB Bruxelles du 14 juillet 2009.

⑥ Communiqué de presse de la CSC Bruxelles du 16 juillet 2009.

Chômage et CPAS: le risque d'une double exclusion

Le dernier Rapport annuel de l'ONEm lui-même le confirme sans équivoque: le plan de contrôle renforcé des chômeurs mis en place en 2004 est une gigantesque entreprise de sanctions et d'exclusions. En outre, la réglementation en matière d'allocations de chômage prévoit une kyrielle de motifs possibles de sanction et d'exclusion¹ autres que celles contenues dans le plan de contrôle². Et cette réglementation est appliquée avec zèle!

Que deviennent les chômeurs sanctionnés ou exclus par l'ONEm? La question s'était posée lors de la mise en place des nouvelles mesures de contrôle en 2004³. Quelle serait l'attitude des CPAS? Accorderaient-ils le RIS ou s'aligneraient-ils sur la position de l'ONEm pour considérer le chômeur exclu comme "non disposé au travail" et lui refuser le RIS sur cette base?

LES CPAS SONT OBLIGÉS D'EXAMINER LA DEMANDE DES CHÔMEURS SANCTIONNÉS.

Cette question est certes importante (et nous tenterons d'y répondre sur deux plans: la légalité d'une part, les pratiques concrètes des CPAS d'autre part). Mais elle est insuffisante et doit être complétée.

En effet, même lorsque les CPAS n'assimilent pas l'exclusion du chômeur pour "insuffisance de recherche d'emploi" à une "non-disposition à travailler", de très nombreux

UN CHÔMEUR SANCTIONNÉ OU EXCLU PAR L'ONEM A-T-IL DROIT AU R.I.S. OU À L'AIDE SOCIALE FINANCIÈRE ÉQUIVALENTE? EN PRINCIPE OUI, EN PRATIQUE PAS TOUJOURS. LES COHABITANTS SONT PARTICULIÈREMENT TOUCHÉS. PASSAGE EN REVUE DES ARGUMENTS.

Bernadette Schaeck
Défense des Allocataires Sociaux (DAS)

chômeurs sanctionnés ou exclus n'ont pas droit au RIS (ou n'ont droit qu'à un montant très bas) parce que les conditions d'octroi, les catégories de bénéficiaires et les modalités de calcul sont différentes de celles en vigueur en matière d'allocations de chômage. D'après une étude récente réalisée par la Fédération des CPAS wallons⁴, seulement 38 % des exclus (temporaires ou définitifs) étaient pris en charge par les CPAS en 2008 (ils étaient 46 % en 2007).

Cela n'a rien d'étonnant. Les 62 % restants recouvrent sans aucun doute des situations très différentes (parmi lesquelles les "exclus d'office" par les CPAS). Mais ils représentent en grande partie ceux qui n'ont tout simplement pas droit légalement au RIS.

CONTEXTE PLUS LARGE

La politique de l'ONEm aboutit donc à exclure de tout revenu une

frange grandissante de la population. Les cohabitants sont particulièrement touchés comme nous le verrons plus loin. Ils sont en effet très nombreux à n'avoir pas droit au RIS. C'est un peu comme si l'article 80 qu'on a fait sortir par la porte était rentré par la fenêtre. Cette mesure permettait de retirer les allocations de chômage aux cohabitants pour chômage "anormalement long". Elle a été suspendue, en contrepartie du plan de contrôle renforcé. Mais "on" retrouve les cohabitants au tournant! L'étude de la fédération des CPAS wallons constate que, parmi les exclus par l'ONEm, ce sont principalement des familles qui sont prises en charge par les CPAS. Très peu de cohabitants: cela s'explique.

Cette réflexion s'inscrit dans un contexte plus large. Nous nous mobilisons pour que les CPAS accordent le RIS aux exclus de l'ONEm. Il s'agit d'une revendication immédiate élémentaire pour permettre aux personnes concernées de ne pas tomber dans l'extrême pauvreté. Mais nous restons surtout mobilisés pour la suppression pure et simple de plan de chasse aux chômeurs, et la fin de la politique

de sanctions multiples appliquées par l'ONEm. Nous combattons aussi une disposition essentielle de la loi de 2002 concernant le droit à l'intégration sociale qui entre dans la même logique que celle du plan de contrôle renforcé des chômeurs, à savoir la contractualisation du RIS et ce qui ressemble à l'"activation du comportement de recherche d'emploi" chère à l'ONEm.

En effet, le CPAS peut de manière arbitraire juger de la "disposition à travailler" du bénéficiaire, y compris en lui imposant la signature d'un contrat d'intégration reprenant une série non limitative d'obligations à remplir⁵. Démarche somme toute très comparable à celle de l'ONEm sur le fond, même si elle est généralement appliquée de manière moins brutale.

PAS LES MÊMES CRITÈRES QUE L'ONEM

La "disposition à travailler" est certes une des conditions d'octroi du RIS. Pour autant, les CPAS ne peuvent pas s'aligner "sans plus" sur la position de l'ONEm. En résumé, que dit la loi de 2002 sur le droit à l'intégration sociale? "La personne doit être disposée à travailler, à moins que des raisons de



santé ou d'équité l'en empêchent. Le CPAS examine la preuve de cette disposition au travail. La disposition au travail doit être évaluée selon les possibilités concrètes et les efforts personnels de l'intéressé. Il faut tenir compte de la situation spécifique du demandeur, de son âge, sa formation, sa santé, son éducation... **Cette disposition au travail n'est pas jugée de la même façon que pour la législation sur le chômage. Les critères en matière de chômage ne sont pas applicables.**" (Circulaire du 6 septembre 2002, c'est nous qui soulignons.)

Il ressort donc clairement des dispositions légales que les CPAS sont obligés d'examiner la demande des chômeurs sanctionnés ou exclus, et ne peuvent s'aligner sans plus sur la position de l'ONEM. Les CPAS qui refusent d'office d'accorder le RIS aux chômeurs sanctionnés ou exclus (il y en a!) sont donc tout simplement

dans l'illégalité. C'est important à savoir et à faire savoir.

ALLOCATIONS ET AIDE: DES RÉGIMES DIFFÉRENTS

Les allocations de chômage font partie du régime général de la sécurité sociale. Les chômeurs perçoivent des allocations parce qu'ils ont cotisé à la caisse de chômage pendant une durée minimale de travail déterminée par la législation. Il s'agit d'une assurance contre le risque de perdre leur emploi. Ils perçoivent les allocations de chômage quelle que soit leur situation financière. Ces grands principes de base ont certes subi de nombreuses modifications et restrictions successives depuis un quart de siècle: instauration du taux cohabitant, exclusion des cohabitants pour chômage anormalement long, augmentation de la durée de travail nécessaire pour ouvrir le droit aux allocations... Il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit d'un régime

totallement différent de celui du RIS et de l'aide sociale financière. Ces deux derniers relèvent en effet de la notion d'"état de besoin": ils sont accordés en fonction de la situation financière du demandeur et de sa famille. Les implications en sont nombreuses.

Nous examinerons ici l'incidence des catégories de bénéficiaires du RIS, de la prise en compte des revenus, du mode de calcul du RIS, principalement au travers d'exemples, tant il serait fastidieux, voire impossible, d'établir des comparaisons exhaustives. Parce que c'est un peu comme comparer des pommes et des poires. Entre les deux régimes, les catégories de bénéficiaires, les conditions d'octroi et les modes de calcul ne sont pas comparables.

LES CATÉGORIES

Il existe trois **catégories** de bénéficiaires en RIS: isolé, famille avec personne à charge, cohabitant.

A première vue, cela correspond grosso modo aux catégories de chômeurs. Mais ce n'est qu'une apparence, parce que ces catégories recouvrent des situations très différentes dans les deux régimes.

Pour le CPAS, une famille avec personne à charge, c'est un couple avec enfant(s) ou une famille monoparentale. En apparence comparable à la catégorie "chef de famille" du chômeur, la situation comporte toutefois des différences de taille. En voici trois exemples:

► Le bénéficiaire du RIS, au contraire du chômeur, n'a pas droit au taux chef de ménage (appelons-le ainsi par facilité) s'il paie une pension alimentaire pour un ou des enfants. Il n'a droit dans ce cas qu'au taux isolé plus un complément en aide sociale équivalent à la moitié de la pension alimentaire versée avec un maximum de 91,67 €, quels que soient le nombre d'enfants et le montant des pensions alimentaires versées. →

► Le bénéficiaire du RIS, au contraire du chômeur, n'a pas droit au taux chef de ménage s'il paie une pension alimentaire à son ex-conjoint. Il ne bénéficie que du taux isolé.

► Le bénéficiaire du RIS qui a des enfants à charge est considéré comme cohabitant et non chef de ménage si une personne autre qu'un enfant majeur habite avec lui (par exemple une nouvelle compagne ou un compagnon, mais aussi un neveu, nièce ou toute autre personne habitant le même logement). Il n'a donc droit à rien si la personne avec qui il cohabite a des ressources supérieures à 948,74 € par mois.

LE MODE DE CALCUL DES MONTANTS

Entre les deux régimes, le mode de calcul est radicalement différent. C'est principalement dû au fait que le droit au RIS tient compte de l'état de besoin du bénéficiaire ET de sa famille. Exemples.

► Un bénéficiaire du RIS qui constitue un "ménage de fait" (couple ou mode de vie où il y a partage des frais ménagers) relève de la catégorie cohabitant. Il perçoit le taux cohabitant dont le montant est le taux chef de famille (948,74 €) moins les ressources du ou des cohabitants. Ce qui veut dire qu'un chômeur exclu ou sanctionné qui constitue un ménage de fait avec une personne dont les revenus dépassent 948,74 € n'a pas droit au RIS cohabitant. Il ne perçoit rien.

► Un bénéficiaire du RIS qui cohabite soit avec un ou deux parents, soit avec un ou plusieurs enfants, peut se voir appliquer ce même calcul. La loi indique que le CPAS **peut** tenir compte des ressources des parents ou des enfants cohabitants, pas qu'il **doit**. Mais beaucoup de CPAS en tiennent compte systématiquement. Dans ce cas, un chômeur exclu ou sanctionné qui vit avec un parent ou un enfant dont les ressources dépassent 948,74 € n'a pas droit au RIS cohabitant. Il ne perçoit rien.

Dans tous ces cas, ce sont les cohabitants qui subissent le plus

durement les conséquences de la sanction ou de l'exclusion du chômage. En tant que chômeurs, ils avaient droit à une allocation (d'un montant certes dérisoire). Mais en tant que demandeur de RIS, ils n'ont souvent plus droit à rien du tout.

REVENUS DÉDUCTIBLES DU RIS

En plus de l'incidence des catégories différentes et des modes de calcul qui leur sont appliqués, le droit au RIS diverge fondamentalement du droit aux allocations de chômage du fait de la prise en compte de certains revenus qui sont déductibles du montant du RIS. Par exemple :

► Un logement gratuit, ou des avantages en nature sont considérés comme ressources et donc décomptés du montant du RIS.

► Un bénéficiaire du RIS qui travaille a droit à une immunisation partielle de ses revenus professionnels⁷. Cette immunisation (appelée "article 35") est limitée à 3 ans à dater de la première mise au travail. Une prime de formation est considérée comme revenu professionnel et peut être déduite du montant du RIS. Un chômeur qui bénéficiait de l'AGR (allocation de garantie de revenus, complètement d'allocations de chômage au revenu d'un travail à temps partiel) avant son exclusion par l'ONem percevra beaucoup moins en application de l'article 35⁸.

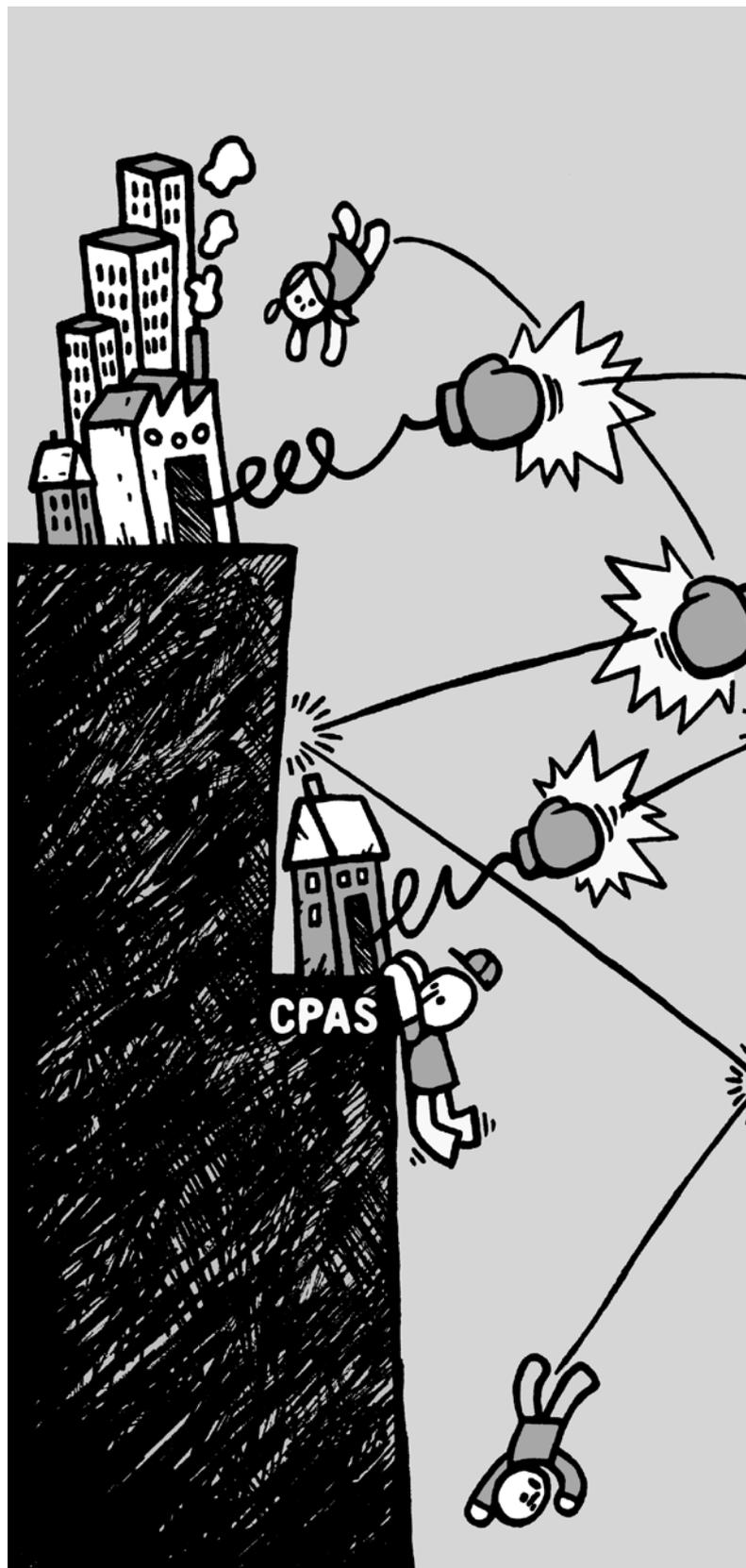
OBLIGATION ALIMENTAIRE

Nous terminerons cette partie sur les différences entre RIS et allocations de chômage par les conséquences de l'obligation alimentaire. Les parents, enfants, adoptants, adoptés, de bénéficiaires du RIS ou de l'aide sociale financière doivent intervenir financièrement en fonction de leurs ressources selon un barème établi par arrêté royal. Se soumettre à l'obligation d'enquête sur les revenus des parents et/ou des enfants est une condition d'octroi du RIS. Cela constitue souvent un frein énorme à s'adresser aux CPAS : de nombreuses personnes préfèrent ne pas faire valoir leur droit afin d'éviter la dépendance

vis-à-vis de leur famille, quelles que soient d'ailleurs les relations familiales. La simple évocation de l'obligation alimentaire entraîne souvent le retrait de la demande de RIS.

AIDE FINANCIÈRE ÉQUIVALENTE

Mais si le RIS leur est refusé, les chômeurs exclus ont-ils pour autant droit à l'aide sociale financière équivalente⁹? Pour avoir entendu à



plusieurs reprises cet "argument", principalement au cours de débats où des responsables politiques étaient interpellés sur les conséquences du plan de chasse aux chômeurs, il n'est pas inutile d'en toucher un mot.

Il faut tout d'abord savoir que les CPAS peuvent conditionner l'octroi de l'aide sociale financière, tout comme le RIS, à la preuve de "disposition au travail". La loi organique des CPAS de 1976 (dont relève l'aide sociale financière) stipule en effet que le CPAS "peut refuser ou suspendre l'aide sociale financière pour non-disposition au travail¹⁰".

Ensuite, nous estimons qu'il faut être d'assez mauvaise foi pour faire croire qu'un CPAS qui refuse le RIS (remboursé en grande partie par l'Etat fédéral) accorderait une aide sociale financière (totalement à charge du CPAS, payée sur fonds propre de la commune, sans intervention du fédéral).

PRATIQUES CONCRÈTES DES CPAS

Pour plusieurs raisons¹¹, il est très malaisé de rassembler des informations sur les pratiques des CPAS. Celles-ci se caractérisent par leur manque de transparence et leur grande disparité. Il est en conséquence difficile d'agir contre des décisions injustes. Nous avons malgré tout pu recueillir déjà un certain nombre de renseignements sur les pratiques de CPAS à l'égard des chômeurs sanctionnés ou exclus.

Certains CPAS accordent le RIS sans réserves. D'autres le refusent "d'office" au motif que le demandeur n'est pas "disponible à travailler" vu que l'ONEm estime ses "recherches d'emploi insuffi-

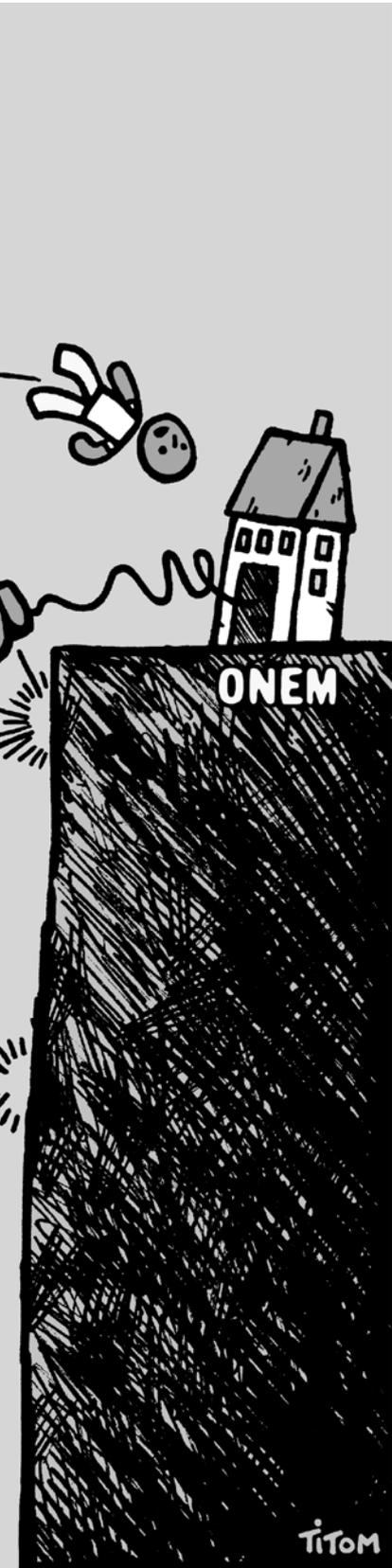
santes" (rappelons une fois encore que cette pratique est illégale). D'autres enfin, jugent au cas par cas. Ceux-là estiment que dans certains cas la décision de l'ONEm se justifie, et que dans d'autres cas non. Selon quels critères? Nul ne le sait. D'autres CPAS enfin, jugent aussi au cas par cas mais sur base de la situation familiale: les demandeurs qui peuvent espérer une solidarité familiale ou dans leur environnement immédiat ne sont pas admis au RIS. Et c'est le CPAS qui en décide souverainement.

D'autres questions se posent encore: quels montants accordent les CPAS et sous quelles conditions? Certains CPAS accordent le taux complet du RIS, d'autres seulement l'équivalent du loyer plus une aide alimentaire dont le montant peut varier mais tourne autour de 150 €. D'autres exigent des demandeurs qu'ils introduisent un recours au Tribunal du Travail contre la décision de l'ONEm, ceci étant une condition préalable à l'examen de la demande. D'autres encore n'accordent le RIS qu'à condition que le demandeur signe un contrat d'intégration reprenant exactement et intégralement le contrat établi par le contrôleur de l'ONEm (ceci concerne donc les chômeurs sanctionnés pour 4 mois et soumis à un contrat). Dans ce cas, ni le chômeur ni le travailleur social n'ont le choix: le contrat doit être signé par le demandeur, et son exécution doit être vérifiée par le travailleur social. Il s'agit là d'une

totale confusion des rôles, le CPAS devenant le suppôt de l'ONEm dans ses aspects les plus détestables.

Dans cette matière comme dans beaucoup d'autres, force est de constater une grande disparité dans les pratiques des CPAS, quand bien même une loi fédérale est censée les harmoniser et assurer par là une égalité de traitement entre tous les demandeurs. C'est inadmissible. ■

1. Voir rapport ONEm http://www.ONEm.be/D_stat/Jaarverslag/Jaarverslag_volleedig/2008/Part_4.6_FR.pdf. Pour une présentation critique de ces chiffres, cf. l'article "Le juste compte des sanctions et exclusions: + 104 %" in ENSEMBLE n°65, pp. 32-35.
2. Voir rapport ONEm http://www.ONEm.be/D_stat/Jaarverslag/Jaarverslag_volleedig/2008/Part_4.5_FR.pdf
3. Le CSCE avait déjà pointé cette problématique et publié un article sur cette question: "Exclus du droit au chômage... Et du droit à l'existence?", par Stephen Delalus, Journal du Collectif n°50, pp.9-11.
4. R. CHERENTI, Les exclusions ONEm. Implications pour les CPAS, Fédération des CPAS, UVCW, février 2009 http://www.uvcw.be/no_index/cpas/Exclusion-chomage-Etude-08.pdf. Cette étude a été présentée dans ENSEMBLE n°65, pp. 36-39.
5. La signature d'un contrat d'intégration est obligatoire pour tous les moins de 25 ans, sauf raisons de santé ou d'équité (voir plus loin dans ce texte). Le CPAS peut l'imposer aux plus de 25 ans.
6. Montant au 1.1.2005, non indexé.
7. Voir texte "Bénéficiaire du RIS et travailler pour rien ou pour si peu", sur le site du DAS <http://das-babelleir.be>
8. Voir dossier AGR sur le site du CSCE <http://www.asbl-csce.be>
9. Lorsqu'un bénéficiaire ne remplit pas les conditions d'âge et/ou de nationalité pour l'octroi du RIS, il peut obtenir une aide sociale financière (ASF). Celle-ci est la plupart du temps équivalente au RIS, bien que la loi n'en fixe pas les montants. L'ASF relève de la loi du 5 août 1976 dite loi organique des CPAS.
10. Voir annexes.
11. Nous y reviendrons en détail dans un autre texte.



La question du financement des CPAS

À de nombreuses reprises, les CPAS ont tiré la sonnette d'alarme sur les conséquences financières pour eux des mesures d'exclusion de l'ONEm. Ils dénoncent à juste titre un transfert de charges du fédéral vers le local sans que les moyens d'y faire face ne soient donnés aux entités locales.

Nous mettons en avant une revendication élémentaire: le remboursement par l'Etat de la totalité du RIS et de l'aide sociale financière accordée par les CPAS. C'est la condition nécessaire (mais pas suffisante) pour que les CPAS accordent le droit au RIS à toutes les personnes qui résident sur leur territoire et qui peuvent y

prétendre. Aucun CPAS ne pourrait plus alors considérer qu'il y a trop de chômeurs exclus, trop d'étudiants, trop de SDF, trop d'étrangers, trop de... pauvres sur son territoire, et justifier toutes sortes de restrictions en conséquence.

L'architecture du financement des CPAS est extrêmement complexe et mêle plusieurs niveaux de pouvoir. La question devrait être étudiée avec soin. En attendant, la prise en charge à 100 % du RIS et de l'aide sociale financière par le fédéral nous semble devoir être revendiquée par tous ceux qui ont le souci de défendre les droits élémentaires des plus pauvres.

"Les chômeurs exclus paient l'exaspération des CPAS"

► L'article de Bernadette Schaeck sur le sort des chômeurs exclus qui s'adressent au CPAS dresse un bilan inquiétant. Votre expérience vous a-t-elle confrontée aux mêmes constats?

ANNE HERSCOVICI: Il faut savoir qu'il y a un véritable climat d'exaspération dans les CPAS envers le fédéral, face à la manière dont le système se débarrasse de certains problèmes sur leur dos. C'est le résultat d'un détricotage à un niveau politique qui dépasse les CPAS, mais dont ils paient littéralement la facture.

Or, les communes sont pour la plupart en mauvaise posture financière. Déjà en temps normal, elles trouvent que leur CPAS leur coûte trop cher. Mais au fur et à mesure qu'elles sont confrontées à des charges supplémentaires, à travers les exclusions du chômage ou la fourniture de soins médicaux d'urgence aux sans-papiers... elles la trouvent de plus en plus mauvaise.

Seulement, cet "agacement" ne se manifeste pas seulement à l'égard de l'ONEm... *mais aussi de la personne sanctionnée.* Avec un raisonnement du type : si elle s'est retrouvée exclue, c'est quand même de sa faute. Selon la formule classique, elle se serait "mise elle-même en état de besoin".

Cela dit, la manière méfiante dont le CPAS va examiner cette demande ne diffère pas de celle qu'il adopte pour tous les dossiers, pas seulement ceux des chômeurs exclus. En règle générale les CPAS ont un regard suspicieux, qui considère *tout* demandeur comme

LA SUSPICION À L'ÉGARD DES DEMANDEURS D'AIDE DANS LES CPAS EST UNE SITUATION GÉNÉRALE, QUI NE SE LIMITE PAS AUX CHÔMEURS EXCLUS, EXPLIQUE ANNE HERSCOVICI, ANCIENNE PRÉSIDENTE DU CPAS D'IXELLES. LES "EFFORTS" DE TOUT DEMANDEUR SONT DE PLUS EN PLUS SOUPESÉS.

/ Propos recueillis par
Denis Desbonnet

un fraudeur potentiel, un paresseux qui se la coule douce, vivant aux crochets de la collectivité locale, du contribuable de la commune... Les décisions ne sont bien sûr pas toujours négatives, mais dans les délibérations qui précèdent, c'est ce genre de commentaires "café du commerce" qu'on entend.

Il y a clairement un "arbitraire relatif" dans la réponse qui sera donnée à la demande d'aide.

Ce qui va entrer en ligne de compte, c'est d'abord le crédit qu'on accordera au récit de la personne lors de son premier entretien. Je pense qu'un des cas les plus courants d'exclusion du chômage, ce sont les gens qui ne sont pas venus à un rendez-vous de l'ONEm et prétendent ne pas avoir reçu la convocation. Avec comme argument : "je n'ai pas de boîte aux lettres" ou "le facteur se trompe souvent", etc. Si l'A.S. du CPAS connaît la maison et peut attester que c'est vraisemblable, la demande a une chance de passer. Sinon...

Ensuite, un autre élément qui joue très fort, c'est "le mérite". À savoir, l'évaluation des efforts faits par la personne pour s'en sortir depuis qu'elle a été sanctionnée. Si l'A.S.

les juge suffisants (je me souviens d'un annotation dans un dossier : "*Madame a compris la leçon.*"), la décision sera plus facilement positive. Je constate tous les jours combien la vision moralisante, classant les demandeurs d'aide entre "bons et mauvais pauvres", connaît un regain de vigueur.

► **Si je vous entends bien, ce que l'on juge ici, ce n'est pas la "disposition à travailler" au moment de la demande, mais soit ce qui a motivé la sanction, soit ce que le demandeur a fait après celle-ci et avant de s'adresser au CPAS. Ce n'est donc pas à proprement parler un "nouvel examen"?**

A.H.: Effectivement. Il y a tout un débat en droit sur ce que recouvre ce "réexamen". Et la pratique des CPAS varie beaucoup en la matière. Dans certains cas, on va accepter l'octroi de l'aide, mais en la conditionnant à un ensemble de démarches de recherche d'emploi à effectuer dans le mois. Sans reprendre pour autant le contrat ONEm, mais conformes à ce qu'on demande d'ordinaire aux usagers.

Cependant, ce que j'entends de façon croissante, c'est plutôt : "est-

ce que vous avez déjà entrepris spontanément un minimum (ou un maximum, là encore, c'est très variable) de démarches?". C'est sur cette base qu'on va juger la recevabilité de la demande. Pour donner le ton, c'est parfois assorti de remarques du genre : "*S'il était dans un réel état de besoin, il ne nous aurait pas attendus pour agir!*".

► **Que répondez-vous à ceux qui disent que le CPAS ne peut se contenter d'un rôle de "Bancontact", que ce n'est pas "Win for life", qu'il est normal de conditionner l'aide sociale aux efforts du demandeur pour se prendre en charge?**

A.H.: Je ne suis pas opposée à ce point de vue... pour autant qu'on tienne compte de la situation concrète de la personne au moment où elle introduit sa demande - comme le prescrit d'ailleurs la loi sur le CPAS. Et qu'on évalue tout le volet "psycho-social" que l'ONEm ignore tout à fait. Il faut évaluer ce que la personne est capable de faire, au regard de sa formation initiale, de son état de santé, y compris psychologique...

Par exemple, on se retrouve avec des gens exclus du chômage,

dont les assistants sociaux du CPAS notent dans leur rapport (ici aussi, je cite): "Monsieur est fort perturbé psychologiquement". Ou encore, "J'ai l'impression que Madame ne comprend pas ce que je lui demande", "Cette personne est très vulnérable, elle sort de plusieurs tentatives de suicide"... Ça n'a pas empêché l'ONEm de les sanctionner pour une recherche d'emploi jugée insuffisante, ce qui pose quand même question. Dans ce type de cas, les personnes sont généralement admises à l'aide... si l'A.S. construit bien son dossier. Mais quelle responsabilité cela fait peser sur ses épaules!

Au-delà de ces cas particuliers, il y a des choses qui me dérangent encore beaucoup plus, sur le plan des principes. Comme un raisonnement qu'on a beaucoup entendu chez les conseillers CPAS à propos des chômeurs exclus, du style: "à quoi sert encore la sanction de l'ONEm, s'ils ont de toute façon droit au RIS?". Et quand on répondait en soulignant la sérieuse diminution de revenus consécutive, on s'entendait répondre: "Oh! Avec toutes les aides complémentaires, l'aide médicale, etc., ça revient quasi au même.". Heureusement, ce discours a un peu régressé, mais uniquement à force de rappeler la loi...

► **En substance, c'est un peu une variante de ce que dénonce Bernadette Schaeck. Ici aussi, le CPAS approuve – et s'aligne sur – la décision de l'ONEm, dès lors qu'il estime que les chômeurs exclus l'ont**



ANNE HERSCOVICI, ANCIENNE PRÉSIDENTE DU CPAS D'IXELLES

en quelque sorte "cherché". Et qu'en conséquence, ils n'auront droit qu'à une aide partielle...

A.H.: Non, ce n'est pas tout à fait la même chose. On a quand même rempli l'obligation légale, puisqu'on accorde un revenu en remplacement du chômage. De plus, ce raisonnement ne s'applique pas qu'aux chômeurs exclus. Un bénéficiaire du RIS qui vient avec des factures d'énergie impayées, on ne va pas non plus le prendre en charge d'emblée. Sauf si on se dit qu'il y a eu la rentrée des classes, que le loyer est exorbitant, ou qu'un même vient d'avoir une amende

pénale... Mais pas d'office. L'aide sociale, ce n'est pas un droit comme le RIS: c'est du ressort souverain de la commune. Le seul critère auquel on est tenu, c'est le respect de la dignité humaine.

Cela dit, où je vous rejoins, c'est que, justement, cette dignité n'est plus toujours prise en compte. Quand, à l'occasion d'une visite à domicile, un A. S découvre que les gens dorment par terre et préconise d'urgence l'achat d'un lit, ou quand des usagers viennent avec un devis pour soigner des dents en très mauvais état... même ces de-

mandes élémentaires sont de plus en plus souvent examinées à l'aune des "efforts" du demandeur. A tel point que, dans certains CPAS, les formulaires d'évaluation des demandes possèdent une rubrique toute faite, où l'A.S. doit indiquer la plus ou moins grande régularité du demandeur au service d'insertion socio-professionnelle. Et ça influera sur la décision...

De plus en plus, c'est un état d'esprit général dans les CPAS, qui vise tout le monde: les sanctionnés ONEm comme les autres demandeurs. ■

Un refus problématique

ANNE HERSCOVICI: Je vous cite un contre-exemple de refus du CPAS que je trouve problématique. Une dame est exclue parce qu'elle ne s'est pas rendue à son deuxième rendez-vous à l'ONEm. Elle invoque pour sa défense son état de profonde dépression. On lui demande d'apporter un certificat médical à l'appui de sa déclaration. Ce qu'elle ne fait pas... Déjà, c'est un "mauvais

point" pour elle. Or, par définition, quand on va mal, on a du mal à bouger... on manque de "ressort".

Seulement, cette dame a aussi signé l'évaluation de l'ONEm, où elle déclare "ne pas être en maladie". Car dans sa perception, comme pour beaucoup de gens, une dépression, ce n'est pas une maladie. Ça ne

signifie pas qu'elle va bien, évidemment... Pourtant, c'est un nouvel élément qui va jouer contre elle. De plus, comme elle est en instance de divorce, avec un petit enfant, elle est retournée momentanément dans sa famille, où elle partage une chambre avec sa demi-sœur. Du coup, on estime qu'elle n'est pas réellement dans un état de besoin, et la demande est rejetée...

Indicateurs de pauvreté et budgets minimums

Sous une terminologie non encore définitivement fixée à ce jour – budgets standard, budgets standardisés, références budgétaires ou encore exemples budgétaires – on trouve des descriptions de budgets (revenus et dépenses) de ménages adaptées à leur composition familiale – prise en compte de la composition (nombre d'adultes et d'enfants) ou du niveau de bien-être envisagé (minimum, intermédiaire ou élevé). Ces budgets de référence, ainsi que nous les désignerons dans la suite de cette analyse, peuvent servir à de nombreuses applications, dont les principales sont brièvement exposées ci-après.

Quand ils sont développés pour établir un standard minimum de vie (seuil de dignité/seuil de pauvreté), ils prennent la forme d'une liste précise de biens et services qui doivent être accessibles au ménage considéré, sous peine d'avoir un niveau de vie inférieur à ce seuil. Cette liste est adaptée au nombre de personnes qui composent le ménage, à leur sexe et à leur âge. À la différence des autres applications possibles, cette référence "minimale" est élaborée sans tenir compte des revenus disponibles. On ne cherche pas à établir un budget équilibré en fonction des revenus disponibles,

DANS LE DÉDALE DES INDICATEURS DE PAUVRETÉ, L'APPROCHE PAR LA DÉFINITION D'UN PANIER DE BIENS ET SERVICES MINIMUMS, AINSI QUE L'ESTIMATION DU COÛT DE SON ACQUISITION, SEMBLENT OUVRIR DES PERSPECTIVES INTÉRESSANTES... VERS UNE DÉFINITION ABSOLUE DU PHÉNOMÈNE ?

/ Olivier Jérusalmy,
Chargé de recherche au Réseau Financement alternatif

comme cela se fait pour d'autres applications. Ici, il s'agit bien de définir le panier auquel tout ménage devrait pouvoir accéder sous peine d'être tenu pour "pauvre" dans le pays considéré.

Avant de passer à la présentation concrète de telles références minimales, il est important de signaler qu'en aucun cas cette approche n'est en soi une manière de définir "scientifiquement" ce qu'est la pauvreté. Cette notion contiendra toujours une part de subjectivité qu'il n'est pas question ici de remettre en cause. Cependant, l'approche utilisée et la méthodologie employée permettent une grande transparence et une grande flexibilité (il est aisé d'ajouter ou de retirer des éléments du panier), et, dès lors, elles ouvrent la porte à des débats qui peuvent aboutir à un consensus social. Car c'est

bien de cela qu'il est question : la définition d'une norme sociale (ici, un pouvoir d'achat minimum) en deçà de laquelle on considère qu'un citoyen est pauvre.

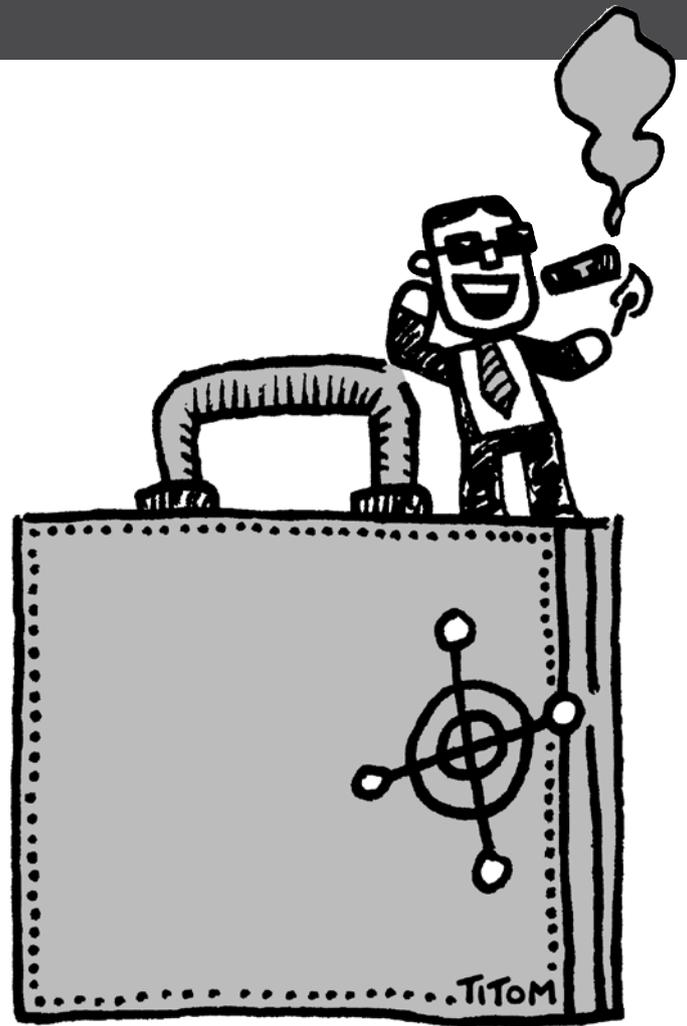
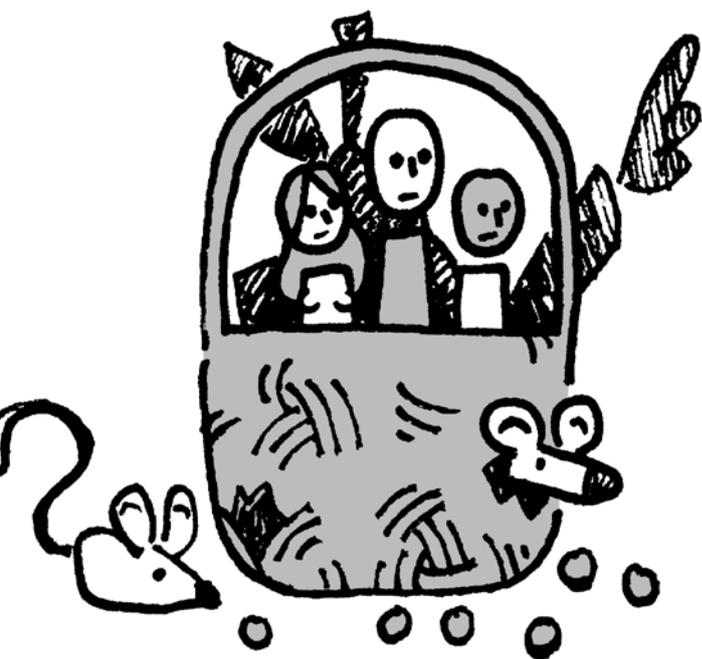
La transparence et la précision sont donc les principales qualités d'une telle approche, revient ensuite à la qualité et à la maturité des parties prenantes la responsabilité d'atteindre ou pas un consensus quant à un panier minimum. Comme tout instrument, il convient donc de le construire avec art et de le manier avec un peu de dextérité.

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Pour construire une référence budgétaire pour un niveau de vie minimum en Belgique, il est donc nécessaire d'élaborer un "panier de biens et services" qui illustre ce qu'il est nécessaire de

pouvoir acquérir pour échapper à la pauvreté. Cela se traduit donc in fine par un pouvoir d'achat, une fois que ce panier est estimé aux prix courants. Il est important de se rappeler que ce panier ne correspond toutefois pas à ce que les personnes doivent acheter, mais à ce à quoi, à un moment donné, on considère que toute personne ou tout ménage doit pouvoir accéder pour échapper à la pauvreté.

Ces questions lèvent déjà un premier voile sur l'importance que revêt, dans cette approche, l'élaboration d'une définition commune de la pauvreté ou de la dignité humaine, si l'on souhaite aboutir à un consensus. Vivre dignement, c'est évidemment pouvoir satisfaire à ses besoins essentiels, mais n'est-ce pas aussi pouvoir vivre de façon autonome, pouvoir prendre part de façon responsable à la



LE PANIER D'OSIER & LE PANIER DE FER

vie en société?... Une abondante littérature traite toutefois ces questions et ce sont, en général, des chercheurs/experts qui, en lançant les premières bases de telles références minimales, proposent la définition sur laquelle ils vont se reposer ❶. D'autres approches existent, que l'on trouvera plus souvent mises en œuvre dans les pays anglo-saxons (Royaume-Uni ❷, Irlande ❸), qui partent, au contraire, d'une construction du panier minimum au travers de groupes de personnes qui vivent la pauvreté. Cette approche pragmatique, plutôt que théorique, répond de facto à ce type de questions, mais de manière implicite.

PRINCIPES D'ÉLABORATION

Pour construire un tel panier, il faut idéalement lister l'ensemble des biens et services qui doivent pouvoir être accessibles à chaque ménage

(en fonction de sa composition) afin de pouvoir échapper à la pauvreté.

Pour ce faire, les dépenses sont classées par catégories, dont voici une nomenclature possible, basée sur les modes de paiement. Il existe d'autres catégories possibles, basées sur les données de l'ancienne INS ❹, sur le rythme des dépenses... Il n'existe pas en tant que tel de solution "idéale".

Pour chacune des catégories de dépenses citées, il faut ensuite détailler le panier de biens qui les composera... Puisque le format d'une analyse ne nous permet pas de passer l'ensemble des postes budgétaires en revue, nous avons choisi d'en présenter quelques-uns qui nous permettront de souligner la dimension subjective que cette approche maintient, mais aussi, on l'espère, de souligner les bienfaits

qu'une transparence complète par rapport à ces éléments peut apporter sur le chemin d'un consensus social.

QUELS ARTICLES ?

Pour l'alimentation, plusieurs pistes sont possibles : on peut partir de la liste des produits alimentaires utilisée dans l'enquête sur le budget des ménages, où on compte plus de 330 produits différents. Mais, parmi ceux-ci, lesquels doivent se retrouver dans le panier minimum ? Des choix doivent-ils être opérés ? Sur quelle base ? On peut également partir des prescriptions en matière d'alimentation réalisées par des diététiciens/nutritionnistes. On peut encore décider de partir des habitudes alimentaires nationales, pour autant qu'elles soient connues par enquête, ou encore des paniers tels que ceux que des personnes en précarité cherchent à obtenir.

Pour les assurances : prendra-t-on seulement en compte les assurances rendues obligatoires par la loi ? Considérera-t-on aussi celles qui protègent des risques du surendettement (hospitalisation, crédits...)?

Pour le mobilier, quels seront les éléments minimums d'un aménagement décent ? Se référera-t-on aux dépenses moyennes observées par l'INS ? Ou plutôt à un panier déterminé par des experts ou par des personnes pauvres ?

Pour les (télé) communications : si une ligne fixe ou un GSM pour le ménage ne devrait pas soulever de questions, qu'en est-il de la place de l'Internet ? Cette question est cruciale quand on sait quelles économies cela peut permettre en termes de télécommunications, quand on sait l'utilité d'un tel →

outil pour l'éducation, les loisirs, la recherche d'emploi...

Pour les soins de santé: ce poste est l'un des plus délicats à aborder dans une telle approche, puisque l'accès à la santé fait partie des besoins essentiels et que la santé en tant que telle n'est pas un bien de consommation que l'on doit apprendre à consommer adéquatement. En revanche, l'accès aux soins de santé et à la prévention de la santé peut être coûteux pour le particulier – produits et prestations hors prescription et remboursement (aspirine... mais aussi lunettes, dentisterie, le minimum à facturer...). Ce problème n'existe pas dans les pays où l'accès gratuit est garanti à tous.

QUELLES QUANTITÉS ?

Pour l'alimentation, on peut notamment partir d'une grille élaborée par des diététiciens, qui prennent en compte l'âge et le sexe des membres de la famille pour établir des menus, ou encore partir des données collectées sur les habitudes alimentaires. Certains ont choisi une formule hybride (menus constitués sur la base des habitudes nationales, mais adaptés aux quantités recommandées par les diététiciens), après avoir constaté qu'en général les gens mangent de trop grosses portions.

Pour les assurances: ici, la question est directement liée à la structure du ménage et de son patrimoine.

Pour le mobilier: sur ce type de poste (mais aussi pour l'énergie, le loyer...), des économies d'échelle existent. S'il faut un lit pour chaque enfant, une grande table à manger et une TV suffisent pour le ménage.

Pour les (télé) communications: si l'Internet est sans doute devenu indispensable dans les familles où des enfants sont en âge de scolarité, ou quand un adulte est en recherche d'emploi, la question portera aussi sur les GSM et sur leur nombre. Quant au GSM: qui

accède dans la famille? À partir de quel âge? Quel budget prévoir par adulte et par enfant? Ici plus qu'ailleurs, les débats peuvent aller bon train, mais on n'oubliera pas, au final, que c'est le coût total du panier ainsi défini qui a de l'importance, plutôt que le montant spécifique de chaque poste. Chaque poste individuel ne représente en effet qu'une dépense "potentielle".

Pour les soins de santé: hormis la présence de maladie chronique, il restera toujours très difficile d'anticiper un tel poste de dépenses... et, donc, d'éviter qu'un panier minimum ne sous-estime de nombreuses situations particulières dans lesquelles le coût des soins de santé est plus élevé (ou devrait l'être pour que les membres du ménage soient adéquatement soignés).

QUELLE QUALITÉ ?

Pour l'alimentation: parmi les nombreuses options possibles, on peut citer: choisir exclusivement les produits les meilleur marché, prendre comme référence une qualité moyenne, prendre comme référence les habitudes d'achat moyennes ou celles des populations précaires, si elles sont connues par enquête ou par consultation de "focus groupes", sur la base des prix pratiqués dans les lieux d'achats privilégiés par les personnes précaires...

Pour les assurances: ici, la question pourra se traiter sur la base de la recherche du meilleur rapport qualité-prix, ou du contrat le moins coûteux... ou de l'assurance la plus adaptée à la situation familiale et patrimoniale.

Pour le mobilier: on prendra en considération, soit les données statistiques disponibles, soit les catalogues de magasins spécialisés, en donnant la préférence, soit au meilleur marché, soit à une qualité considérée comme moyenne, soit encore aux choix que posent en général les personnes en état de précarité, pour autant que l'on dispose de l'information (organisa-

tion de "focus groups", partenariat avec des associations représentant des personnes pauvres).

Pour les (télé) communications: comme pour les assurances, la question du meilleur rapport qualité-prix est sans doute la plus pertinente.

Pour les soins de santé: cette question reste encore relativement abstraite en Belgique, même si elle fait sens dans d'autres pays d'Europe. Le problème principal en Belgique reste l'accès aux soins plutôt que la qualité de ceux-ci.

QUELLE DURÉE DE VIE ?

Question souvent liée à celle de la qualité, pour l'ensemble des biens dont la durée de vie dépasse le mois, il est important d'en établir la durée de vie présumée afin de pouvoir transformer le coût d'achat en "provision" mensuelle. Si l'on considère qu'un lave-linge dure six ans dans une famille de quatre personnes, compte tenu de la marque/qualité choisie, on divisera son prix d'achat par 72 pour en connaître la "charge mensuelle".

Il en ira de même pour les chaussures, les vêtements...

UN BEL OUTIL POUR UN USAGE RESPONSABLE

Si nous avons souhaité présenter cette méthode de mesure absolue de la pauvreté, c'est que nous souhaitons tour à tour souligner:

- sa richesse et sa complexité méthodologique, qui n'éliminent toutefois pas la subjectivité de sa construction et la multitude des approches possibles
- sa grande transparence indispensable, sous peine de ne jamais permettre d'atteindre un consensus;
- la nécessité, compte tenu de son mode d'élaboration, de sa mise à jour régulière (une fois par an, pour la mise à jour des prix, et une fois tous les 5 ans au moins, pour ce qui concerne le contenu du panier);

- son utilité pour vérifier la validité des mesures relatives de la pauvreté, et nous pensons, en particulier, au seuil de 60 % du revenu médian, qui est aujourd'hui l'indicateur de pauvreté le plus utilisé en Europe;
- son utilité pour vérifier la pertinence des tables d'équivalence utilisées pour simuler les diverses constellations de ménages (1er adulte = 1; 2e adulte ou enfant de plus de 14 ans = 0,5; et enfant de moins de 14 ans = 0,3), quand on travaille sur la base des unités de consommation modifiées.

À ce jour, en Belgique, une recherche sur cette matière est mise en œuvre par une équipe supervisée par le professeur Karel Van den Bosch (Centrum voor Social Beleid – Université d'Anvers) et financée par la politique scientifique belge, tandis que le Réseau Financement alternatif participe à un projet européen d'apprentissage mutuel relatif à l'élaboration de budgets standardisés. La comparaison des approches, des méthodes et des contextes nationaux est primordiale à ce stade pour une compréhension complète de cette méthode et des différences marquantes qui peuvent subsister d'un pays à l'autre. Cette présentation et les réflexions qu'elles suscitent sont issues de la confrontation des diverses approches étudiées dans le cadre de ces deux projets. ■

① Doyal, L., & Gough, I. (1984). A theory of human needs. *Critical Social Policy*.
② www.minimumincomebudget.uk
③ www.budgeting.ie
④ SPF Économie - Direction générale Statistique et information économique

“Créer une base pour discuter”

► Où en est-on avec les différentes études entreprises en Belgique sur les budgets standards?

OLIVIER JERUSALMY: En Flandre, les données sont complètes. Mais des questions continuent de se poser: est-ce que ces données sont transposables à l'ensemble du pays? Du côté wallon, l'équipe de Liège a rencontré des personnes en situation de pauvreté ou précarité, à travers des “focus group”. Elle essaie de relever les postes de dépense qui seront différents de façon structurelle, à cause de législation différentes. L'exemple type ce sont les frais scolaires. Il y a aussi les abonnements aux travaux publics, pour lesquels Bruxelles est clairement plus cher. Peut-être soins de santé. Une autres difficulté pour un modèle national unique, c'est le coût du logement, qui est très sensible à Bruxelles. Au final, la volonté du gouvernement fédéral d'arriver à un tableau national inquiète un peu les chercheurs.

► Quelle a été la motivation de départ pour ces études?

O.J.: On voulait savoir si de tels indicateurs de pauvreté absolus vont ou non valider la mesure relative actuelle (seuil de pauvreté fixé à 60 % du revenu médian). De plus, la mesure par le revenu médian est insatisfaisante, parce que les taux sont identiques en Belgique et en Bulgarie... Par ailleurs, si la richesse générale diminue, on aura moins de pauvres... Il faudrait sans doute garder les deux méthodes, pour qu'ils se complètent l'un l'autre.

OLIVIER JÉRUSALMY EST CHERCHEUR AU RÉSEAU FINANCEMENT ALTERNATIF, POUR LEQUEL IL PARTICIPE AUX TRAVAUX EUROPÉENS SUR LES BUDGETS STANDARDS. SI LA MÉTHODE DOIT ENCORE ÊTRE AFFINÉ, L'OUTIL PEUT OUVRIR LA PORTE À D'INTÉRESSANTS DÉBATS SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ.

/ Propos recueillis par
Jean-Marie Coen

Mais il y a aussi la volonté de construire des politiques d'aide sociale beaucoup plus adaptées aux situations des ménages. A cet égard la méthode des budgets standards pourrait être un outil de gouvernance très puissant. Elle pourrait servir beaucoup d'opérateurs publics dans leur politique d'intégration sociale: dans quelle mesure un ménage avec trois enfants est-il plus ou moins éloigné du seuil de pauvreté? On pourrait cibler beaucoup mieux. C'est ce qui se passe aux Pays-Bas depuis 25 ans. Enfin, au niveau européen, le modèle hollandais a été identifié comme une bonne pratique en matière d'inclusion financière. Ces études font donc partie d'un projet européen pour voir si on peut transposer ce modèle dans d'autres pays (4 ont été préselectionnés).

► Y a-t-il de grandes différences entre les sous-régions en Belgique?

O.J.: Il y a d'abord des problèmes de méthode, comme je l'ai déjà dit. Les “focus group” ont montré les différences de budgets selon l'âge des enfants. Par ailleurs, les travaux réalisés en Flandre

ont considéré que des ménages composés de chômeurs seraient... en bonne santé. (A noter qu'il y là un biais: peut-être doit-on considérer qu'il faut des soins de santé gratuits.) Mais entre les régions, la différence qui saute aux yeux c'est la panier alimentaire. La Flandre a adopté une méthode normative, théorique, à partir de la pyramide alimentaire, en considérant les minimums caloriques indispensables et en ne permettant aucun “luxe”. Or, quand on les interroge, les personnes en précarité ne se reconnaissent absolument pas dans cette réalité. Aux Pays-Bas, ils sont beaucoup plus pragmatiques: ils partent de statistiques de consommation moyenne, en élaguant les surplus, mais sans exiger d'arriver à quelque chose de “sain”.

► À priori, la méthode que vous développez paraît devoir s'imposer d'elle-même.

O.J.: Il y a toutefois beaucoup de levées de boucliers, parce que cette méthode est très normative: en théorie, les pauvres ne pourraient plus décider de ce qu'ils achètent. Certains intervenants sont très critiques et il y a des craintes sur l'usage qu'on pourrait

faire de ces données. Mais au moins l'outil est transparent et concret. Ensuite, à partir des travaux des chercheurs, un consensus politique doit se construire. Car de nombreuses questions vont se poser en pratique. Le poste santé des références budgétaires reste, selon moi, le poste le plus sensible. Par exemple, on sait que le statut OMNIO n'est accordé qu'à un quart des personnes qui y ont droit. Mais multiplier le budget par 4, est-ce possible? Par ailleurs, si on décide que les personnes en précarité ne doivent pas payer plus de 30 euros par mois pour les frais de santé, alors ils ne doivent pas payer plus! J'ai travaillé au crédit social, j'ai trop vu de personnes endettées à cause de leur soins de santé... C'est la même chose pour le logement: dans le modèle hollandais, les personnes concernées ne paient pas plus que 220 euros par mois pour leur logement. Donc il faut un plafond défini, et qu'il soit effectif! En fait, je pense qu'au final on va arriver à un état des lieux assez dur. Mais au moins on aura une base pour discuter. ■

❶ Il y a des discussions sur la terminologie à adopter. Le terme exact serait plutôt: “références budgétaires pour la satisfaction de besoins essentiels”.

Un CPAS et le droit à la **dignité humaine** (suite et pas fin)

Ce n'est pas la première fois que notre Collectif se penche sur la situation du CPAS d'Anderlecht. En 2006-2007 déjà, nous y avons consacré des articles et une vidéo. Pourquoi y revenir alors? Car malgré les efforts déployés pour résoudre les problèmes, les retards de paiement pour les usagers y restent importants, les conditions de travail du personnel restent pénibles, et rien ne dit que les choses vont s'améliorer à court ou moyen terme.

Les problèmes ne datent pas d'hier. Déjà, en 1994, le CPAS d'Anderlecht s'était retrouvé littéralement en cessation de paiement, situation qui a notamment conduit à la création du Comité d'information et de défense des minimexés (CIDM), toujours actif aujourd'hui sur la commune (voir plus bas)❶.

Cette quasi-banqueroute a finalement abouti à une mise sous tutelle financière par la Région depuis 2001, avec un plan de restriction budgétaire particulièrement drastique, cadennassant tout investissement en personnel et en infrastructure, et repoussant sans cesse l'emménagement tant attendu dans de nouveaux bâtiments. Le tout sur fond d'une véritable saga politique, avec pas moins de trois présidents en six ans et un bras

DEPUIS LONGTEMPS, LA SITUATION AU CPAS D'ANDERLECHT EST DIFFICILE : LOCAUX VÉTUSTES, RETARDS DE DOSSIERS RIS, PERSONNEL SUR LES ROTULES, USAGERS MÉCONTENTES... POUR Y VOIR PLUS CLAIR, NOUS AVONS INTERROGÉ DIFFÉRENTS ACTEURS DE CE DOSSIER, ÉCLAIRANT SUR LA SITUATION DES CPAS.

/ Dossier réalisé par **Denis Desbonnet**,
Animateur au Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

de fer entre deux d'entre eux et le secrétaire du CPAS, entraînant une quasi paralysie. Entre-temps, en 2003, fut créé un Conseil consultatif des usagers, dans lequel le Collectif s'est impliqué.

MOBILISATION DES USAGERS

Comme on l'a dit, l'attention accordée au CPAS d'Anderlecht tient aussi à une mobilisation de longue date des usagers eux-mêmes, réunis dans le Comité de défense et d'information des minimexés d'Anderlecht (CIDM), dont Madame Dalida Rigo a été la porte-parole efficace. Nous l'avons invitée en 2006 lors de notre forum sur les CPAS et depuis lors la collaboration s'est poursuivie. Nous avons également réalisé un film sur la situation de ce CPAS❷.

Aujourd'hui, nous avons jugé utile

de refaire le point, à présent qu'une nouvelle majorité et un nouveau président sont à la barre. Cela d'autant plus que, si quelques améliorations ont été apportées, les problèmes demeurent manifestement: début mars, à l'appel de diverses associations❸, notre Collectif a participé à une action devant la permanence du CPAS, menée pour protester notamment contre les conditions d'accueil déplorables des usagers et le dépassement très fréquent des délais légaux pour l'examen des demandes. De leur côté, une quinzaine de services sociaux de la commune d'Anderlecht ont adressé une lettre au bourgmestre et aux conseillers CPAS, dénonçant les retards de paiement et les autres problèmes rencontrés. Ce réseau y dénonce notamment "des problèmes dramatiques,

tant dans l'accueil que dans le traitement des dossiers". (Voir texte complet de leur courrier en page 35.)

INTERVIEW DES ACTEURS

Pour tenter d'y voir plus clair, nous avons donné la parole à différents acteurs. Nous avons d'abord rencontré M. Guy Wilmart, l'actuel président du CPAS, en fonction depuis bientôt deux ans. En contrepoint, nous avons demandé une réaction à son prédécesseur, M. Yves De Muijlder, et à Dalida Rigo, fondatrice et animatrice du CIDM, deux des protagonistes que nous avons déjà interrogés dans nos colonnes❹. Nous avons aussi voulu connaître le point de vue des travailleurs, par la voix de leurs représentants CGSP et CSC. Nous ne prétendons évidemment pas épuiser le sujet ni le débat par ce



premier tour d'horizon. (Nous aurions ainsi aimé illustrer ce dossier par le témoignage direct d'usagers. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.)

Quoi qu'il en soit, de nombreux acteurs que nous avons rencontrés font état de retards pouvant atteindre plus de trois mois. On est donc en droit de se demander ce que deviennent entre-temps les personnes laissées sans ressources, hormis l'aide d'urgence. La situation du CPAS d'Anderlecht est donc exemplaire des dysfonctionnements que peut connaître l'aide sociale, mais aussi du manque de financement fédéral des CPAS. Car il n'est pas normal que le poids de l'aide sociale repose en bonne partie sur les communes les plus pauvres, où les pauvres sont les plus nombreux.

REVENDEICATIONS

Dans cette bataille, nous sommes

aux côtés des CPAS quand ils en appellent à l'Etat fédéral et dénoncent une "localisation rampante de la pauvreté", comme le faisait Claude Emonts dans notre précédent numéro. Mais au fil de ce dossier, nous nous voyons aussi confortés dans notre cahier de revendications, issu de notre mémorandum 2006^⑤. Ressortent en particulier l'idée d'un financement à 90 % des dossiers RIS par l'Etat fédéral; la publicité des débats; la revalorisation nécessaire des barèmes des assistants sociaux bruxellois. Si sur toutes ces questions l'on pouvait enfin passer de la parole aux actes, la vie des plus pauvres de notre société s'en trouverait pour partie améliorée.

A cet égard, nous sommes particulièrement heureux que les acteurs locaux en appellent à un financement à 90 % du RIS par le fédéral, tout comme le font les trois fédérations des CPAS du pays. Mais

qu'attendent donc ces élus locaux pour faire bouger leur parti en ce sens et entraîner le dépôt d'une proposition de loi en ce sens?

Pour autant, cela ne peut pas servir d'alibi au niveau local pour laisser à l'abandon tout un pan de la population impitoyablement broyé par la crise, la hausse vertigineuse des loyers et de l'énergie, les exclusions de l'ONEm... A cet égard, la publicité des débats des conseils de CPAS (en dehors des dossiers individuels) permettrait aussi qu'un contrôle citoyen puisse s'exercer sur l'organisation de l'aide sociale (voir page 44). ■

- ① Voir notamment le n° 56, décembre 2006, de notre revue.
- ② Voir www.asbl-csce.be, campagne CPAS
- ③ Le Ceduc, le CIDM, le Front Commun des SDF, le Forum Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté et le Forum Social Bruxellois,
- ④ Journal du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, n° 56, décembre 2006.
- ⑤ Voir www.asbl-csce.be, campagne CPAS

(32)

"LE SERVICE AUX USAGERS EST, EN NETTE AMÉLIORATION."

Interview de Guy Wilmart, président du CPAS d'Anderlecht.

(36)

"LES USAGERS PAIENT L'INTERTIE DU CPAS."

Interview de Dalida Rigo, porte-parole du Comité des minimexés d'Anderlecht.

(38)

POINTS DE VUE D'AUTRES INTERVENANTS

Interviews de Yves De Muijlder, ancien président du CPAS d'Anderlecht, de Jérôme Malazdra (CGSP) et de Benoît Lambotte (CSC), sur la situation au CPAS d'Anderlecht.

(44)

UNE MEILLEURE GOUVERNANCE: AUSSI POUR LES CPAS?

Le CSCE demande d'ouvrir au public les débats de politique générale des CPAS.

Guy Wilmart

“Le service aux usagers est en **nette amélioration.**”

► Lors de notre rencontre début mai, dans la foulée de l'action menée par diverses associations contre les mauvaises conditions d'accueil et de suivi des demandes des allocataires, vous avez reconnu l'existence du problème, mais l'avez imputé pour l'essentiel à l'“héritage du passé”. Qu'entendez-vous par là ?

GUY WILMART : Lorsqu'à la mi-septembre 2007, j'ai repris la présidence du CPAS d'Anderlecht, j'ai été confronté à un arrêt de travail du personnel du service social, reflet d'un mécontentement général. Celui-ci était motivé surtout par deux problèmes. D'une part, l'état des locaux dans lesquels ces agents doivent travailler – et, naturellement, dans lesquels les usagers sont reçus : des bâtiments exigus et sommairement subdivisés en matériau préfabriqué, vétustes et à la limite délabrés. Or, la commune avait acquis un bâtiment avenue Vanderbruggen en vue d'y déménager l'ensemble du service social du CPAS, après rénovation. Cependant, ce projet n'avait pas beaucoup progressé. Je me suis donc engagé à tout mettre en œuvre pour que ce projet aboutisse. Et j'ai tenu parole : le chantier avance très bien, j'ose espérer que le bâtiment sera opérationnel au printemps 2010. On peut être optimiste, les travaux ont même pris un peu d'avance sur le planning. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas d'un petit chantier : le budget avoisine les 2.500.000 euros...

POUR GUY WILMART, PRÉSIDENT DU CPAS D'ANDERLECHT, BEUCOUP DE PROGRÈS ONT ÉTÉ FAITS DANS L'ACCUEIL DES USAGERS, LE NOMBRE D'ASSISTANTS SOCIAUX, LA PRÉPARATION DE NOUVEAUX LOCAUX. DES PROBLÈMES PERSISTENT, MAIS LA SITUATION S'AMÉLIORE NETTEMENT.

/ Propos recueillis par **Denis Desbonnet**

Le deuxième sujet d'insatisfaction était la très grande instabilité au sein du personnel, de nombreux assistants sociaux nous quittant, du fait même de ces mauvaises conditions de travail. Or, ces départs n'étaient compensés qu'avec retard et difficulté. Il faut savoir que nous sommes dans une situation financière préoccupante et sous tutelle de la Région, laquelle doit impérativement donner son accord pour tout nouvel engagement. Heureusement, après concertation, nous avons pu obtenir un accord très favorable. Désormais, nous pouvons systématiquement remplacer les travailleurs qui nous quittent, pour une raison ou une autre – pour peu qu'on reste dans des limites budgétaires qui nous sont prescrites.

Par ailleurs, toujours dans la perspective d'une stabilisation du personnel, j'ai organisé de multiples examens, pour les assistants sociaux (A.S.) comme pour le personnel administratif, afin de pouvoir nommer les agents à titre définitif. Un gage de stabilité,

qui leur offre une possibilité de carrière, l'accès à des promotions... et les incite à rester parmi nous. De fait, il n'y a quasi plus de départs. Mieux encore, des agents qui nous avaient quittés reviennent travailler chez nous.

► **Pour ce qui est du personnel, le cadre légal est-il à présent rempli ?**

G.W. : A une ou deux unités près, oui : comme je vous l'ai dit, il y a parfois un certain délai entre le départ d'un agent et son remplacement. De plus, dans le cadre de la négociation avec la tutelle, j'ai pu faire passer un cadre supplémentaire de neuf assistants sociaux. Vu nos difficultés budgétaires, leur engagement se fera progressivement, dans les prochains mois. Cela dit, quand on engage un nouvel agent, il n'est pas opérationnel sur-le-champ, mais seulement au terme d'une formation d'un mois minimum. Il y a toujours un certain temps d'adaptation avant qu'il puisse reprendre le volume de travail de son prédécesseur. Tout cela engendre du retard.

► **Concernant les causes de ce retard, vous pointez également l'augmentation sensible du nombre de demandeurs depuis un an dans la commune. Pourtant, les chiffres du ministère de l'Intégration sociale n'indiquent pas une hausse telle qu'elle puisse justifier à elle seule ce retard.**

G.W. : Le problème ne se limite pas à l'octroi du revenu d'intégration. Ce qui n'est pas pris en compte dans ces chiffres, c'est que de plus en plus de gens s'adressent à nos services non pour demander un revenu, mais bien des aides particulières. Notamment en matière de soins de santé ou pour leur facture énergétique, un phénomène qui a connu un brusque pic avec l'explosion des coûts du mazout, du gaz et de l'électricité. C'est le cas de très nombreux chômeurs, ou même de travailleurs à bas salaires. Ce nouveau public qui, traditionnellement, ne dépendait pas du CPAS, répugne souvent à s'adresser à nos services, et tente souvent d'abord de se “débrouiller” par d'autres moyens. Ce n'est qu'après plusieurs

mois, face à une situation devenue intenable, qu'ils finissent par aboutir chez nous, avec des dettes accumulées énormes. Ce phénomène du surendettement touche aussi beaucoup de petits pensionnés. Lesquels ont de plus souvent d'importants frais de santé, auxquels ils ne peuvent plus faire face. Tout cela constitue un important surcroît de dossiers qu'il faut traiter, avec les enquêtes sociales à réaliser, tout le travail administratif qui s'ensuit...

► **Si vous êtes confrontés à un tel afflux de nouvelles demandes, quelle possibilité avez-vous de réclamer à la tutelle les moyens pour engager du personnel en conséquence?**

G.W. : Pour ce qui est des aides que nous octroyons, le budget qui y est consacré n'est financé par l'Etat fédéral qu'à concurrence de 65 %. Donc 35 % est à charge de la commune. De plus, cela ne couvre que les aides dispensées, pas les frais de personnel. Notre responsable financière, Mme Debecker, peut vous apporter quelques précisions.

MME DEBECKER : Depuis janvier, le budget consacré au RIS a augmenté de près de 200.000 euros par mois : on est passé approximativement d'un million trois cent mille euros à un million cinq cent mille.

Il faut encore ajouter les "Équivalents", à savoir les aides accordées aux personnes inscrites au Registre des Étrangers qui sont, elles, remboursées à 100 % par l'Etat. Mais là encore, la gestion de ces dossiers représente une surcharge de travail et c'est nous qui payons le personnel qui y est affecté. Nous recevons aussi un subside assez conséquent concernant les demandeurs d'asile, réparti annuellement par arrêté ministériel entre les différents CPAS. Malheureusement, celui-ci diminue fortement d'année en année.

Pour les frais de personnel, l'Etat fédéral octroie un forfait qui est actuellement de plus ou moins 300 € par dossier RI et par an. Ce subside,

qui fluctue mensuellement entre 50.000 et 80.000 € ne représente qu'une toute petite part du coût réel des salaires. Quant à demander des moyens complémentaires, tant au fédéral qu'au niveau régional, leurs caisses aussi sont vides.

► **En moyenne, quel temps faut-il pour qu'un usager soit fixé sur sa demande?**

G.W. : La procédure est la suivante : l'usager dépose sa demande et se voit attribuer un numéro de dossier. On lui fixe un rendez-vous avec un assistant social, selon le lieu où il réside...

► **Un rendez-vous qui a lieu en moyenne dans quel délai?**

G.W. : Cela dépend de la charge de travail et de l'agenda de chaque A.S. Disons deux ou trois semaines. L'A.S. fait alors son enquête, la visite à domicile... Et si le cas n'est pas trop compliqué, le Comité spécial du Service social peut alors trancher dans le mois, sur base du dossier et de l'avis de l'assistant social.

► **Lors d'une interpellation à une séance du conseil consultatif des usagers à propos d'importants retards dans certains dossiers, vous auriez répondu que cela tenait à leur complexité. Un aveu d'impuissance qui pose problème, car la loi est formelle sur les délais à respecter pour statuer sur chaque demande.**

G.W. : Honnêtement, c'est vrai : tous les dossiers ne sont pas toujours traités dans les délais. Il ne faut pas en faire une généralité, mais certaines demandes nécessitent une attention plus particulière, ce qui ralentit la décision. Parfois aussi, c'est dû à des impondérables. Par exemple : un assistant social reçoit un demandeur, fait une visite à domicile, puis doit faire son rapport. Voilà qu'il tombe malade – ce sont des choses qui arrivent... Et on se retrouve hors délai ! Un autre A.S., qui n'a pas effectué l'enquête, ne peut rédiger le rapport à la place de son collègue. Ni refaire tout le travail : ça demanderait encore plus



GUY WILMART, PRÉSIDENT DU CPAS D'ANDERLECHT

de temps que d'attendre le retour du malade. D'autant que chaque A.S. a son propre quartier (ou portion de quartier), ce n'est pas évident de faire le relais... Mais je peux affirmer que la grande majorité des demandes sont traitées dans les temps.

► **Et pour celles qui ne le sont pas, face aux situations de détresse extrême que cela peut entraîner, votre CPAS ne peut-il pas octroyer entre-temps une aide urgente?**

G.W. : Quand il y a urgence, les dossiers sont toujours traités prioritairement. Mais vous comprendrez que je ne peux octroyer une aide sociale sans une enquête préalable. Sur quelle base : à la tête du client ? Ce serait la porte ouverte au favoritisme. Toutefois, si le dossier social est complet et que son passage en comité spécial a pris du retard, en ma qualité de président, je peux proposer une aide immédiate de maximum 250 euros. Laquelle sera bien →



LES FUTURS BÂTIMENTS DU CPAS D'ANDERLECHT, AVENUE VANDERBRUGGEN.

entendu récupérée du montant de l'aide sociale octroyée par la suite. Cela dit, dans les cas les plus critiques, on peut aussi offrir un autre type d'aide, par exemple des bons pour la nourriture ou des repas.

► **Quelles sont les conditions pour bénéficier de la carte médicale et, dans ce cadre, pour l'agrément des médecins traitants des usagers?**

G.W. : À Anderlecht, il y a plus de 2.000 personnes qui bénéficient de la carte médicale, ce n'est pas rien. Je tiens à le souligner, car tous les CPAS n'octroient pas cette carte. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit là d'un élément essentiel: le droit à la santé m'apparaît élémentaire, et il n'est pas question de le remettre en cause dans mon CPAS.

Pour y avoir droit, deux conditions sont requises. D'une part, produire un certificat médical attestant que la personne souffre de problèmes de santé. D'autre part, avoir des revenus inférieurs au salaire minimum garanti. Mais, là encore, il peut y avoir des exceptions, dans le cas de personnes qui ont des revenus supérieurs mais qui, pour diverses raisons, le plus souvent de surendettement, peuvent se retrouver avec des moyens d'existence encore plus réduits qu'un allocataire social.

Pour ce qui est de l'agrément des médecins généralistes (les spécialistes ne sont pas repris dans ce système, ce serait beaucoup trop lourd à organiser), il s'agit d'une simple formalité. Il suffit que le médecin s'engage par écrit à respecter le règlement, voté par le conseil de l'aide sociale, et qu'il pratique dans la commune. Cela dit, nous faisons preuve de souplesse: un médecin qui a son cabinet dans un quartier limitrophe peut aussi être agréé.

► **Pouvons-nous avoir nous une copie de ce règlement?**

G.W. : Non. Je préfère qu'il reste réservé au CPAS et aux médecins faisant l'objet de cet agrément.

► **Pouvez-vous alors nous en donner les grandes lignes?**

G.W. : Sans entrer dans le détail, je vous donne deux éléments: d'une part, on demande au médecin de prescrire chaque fois que c'est possible des médicaments génériques. C'est une mesure élémentaire de saine gestion et d'économie, y compris pour la Sécurité Sociale. Ensuite, comme la carte vaut aussi pour les pharmaciens, on a constaté que certains usagers avaient une consommation de lait pour bébés énorme, disproportionnée. Suspectant de petits trafics de revente, on a désormais fixé une

quantité maximale par enfant, pour prévenir toute forme d'abus. Une autre mesure que l'on a prise est de demander une participation d'un euro par visite chez le médecin et de cinquante centimes par conditionnement de médicaments (sauf si la boîte elle-même coûte moins de 50 centimes, naturellement).

► **Aussi modique soit-elle, cette contribution peut représenter un coût relativement lourd pour des personnes archi-précarisées. À fortiori celles qui ont des besoins en soins de santé plus importants. Quel est le sens d'une telle mesure, qui ne peut se justifier par un souci d'économie, à l'échelle du budget d'un CPAS tel que le vôtre?**

G.W. : L'objectif n'est en effet pas strictement budgétaire. Il s'agit plutôt de sensibiliser les usagers au coût des soins de santé et à une gestion raisonnable de leur budget médical, à les responsabiliser vis-à-vis d'une possible surconsommation pharmaceutique.

► **Pour revenir à l'accueil des usagers, le problème ne tient pas qu'aux conditions matérielles mais aussi à l'attitude rébarbative, voire abusive, de certains agents.**

G.W. : Le problème est réel. Cela dit, l'agressivité est aussi souvent le fait des usagers: mes agents ne font pas un travail facile. Toutefois, j'ai pris des mesures: depuis juillet, un assistant social est désormais en permanence à l'accueil. Cela, tant pour superviser le travail du personnel administratif que pour apaiser les tensions et intervenir en cas d'éventuels incidents...

► **Lors des permanences d'urgence, chaque assistant social ne reçoit que cinq personnes au maximum. Ce qui se traduit par des files importantes, été comme hiver. Pour avoir une chance d'être reçus, certains usagers, parfois en mauvaise santé, se présentent plus d'une heure avant l'ouverture des portes. D'autres doivent revenir un autre jour, n'ayant pu être**

reçus malgré une attente de plusieurs heures...

G.W. : Il est vrai que seules cinq personnes peuvent être entendues en urgence par chaque assistant social. Mais c'est aussi une question de qualité du travail: il faut le temps d'examiner chaque demande scrupuleusement, on ne peut pas travailler à la chaîne. Je puis cependant vous annoncer qu'à la rentrée, nous allons tenter d'augmenter le nombre d'usagers entendus lors de ces permanences. On pourrait envisager deux personnes supplémentaires par agent: multiplié par les 15 à 20 assistants sociaux de permanence, cela signifie 50 à 60 usagers de plus reçus quotidiennement.

► **Un autre type de plainte entendue concerne la non-délivrance d'un accusé de réception lors du dépôt de la demande par un usager, ou alors seulement lors du rendez-vous avec l'assistant social.**

G.W. : Permettez-moi de dire que cela m'étonne beaucoup. Je ne vois pas quel intérêt aurait un agent à ne pas donner cet accusé de réception, d'autant que c'est une obligation légale. En tout cas, je n'ai jamais reçu de plainte d'un usager à ce propos. Par contre, ce dont j'ai eu connaissance, c'est des cas où des documents déposés à l'accueil se seraient égarés. Je reconnais que c'est très dommageable pour l'usager concerné. Le fait d'avoir un assistant social sur place devrait éviter ce type de problèmes à l'avenir.

D'une manière générale, et en guise de conclusion, je tiens à souligner que les choses se sont sérieusement améliorées du point de vue du service. Je peux maintenant compter sur un personnel motivé, compétent et très bien intentionné. Car la critique est facile: je peux comprendre l'impatience ou les insatisfactions de certains usagers. Mais je dois aussi défendre mes agents, qui effectuent un travail essentiel dans des conditions difficiles, en faisant preuve d'un grand engagement et d'une grande conscience professionnelle. ■

Lettre des associations anderlechtoises au CPAS

M. le Président du CPAS,

Depuis de trop longues années, l'on observe, au sein du CPAS, des problèmes dramatiques tant au niveau de l'accueil que du traitement des dossiers.

Le CPAS jouant ou devant jouer un rôle central dans la vie anderlechtoise, il ne faut pas s'étonner si son organisation provoque un sérieux malaise au sein de la population ainsi qu'auprès des travailleurs sociaux qui la côtoient.

Aujourd'hui, la situation est telle que nous nous devons de réagir en vous adressant cette lettre qui fait état du ressenti et des constats de nombreuses associations.

D'une part, il nous paraît inconcevable que faute de locaux adaptés, les travailleurs sociaux manquent à ce point d'espace vital pour accueillir les personnes et permettre un travail social garantissant un minimum de confidentialité.

Les conditions particulièrement éprouvantes dans lesquelles s'effectue le traitement des demandes en urgence sont tout simplement intolérables.

D'autre part, nous déplorons la cadence de travail démesurée pour le personnel du service social ayant pour effet une démobilité et un turnover trop importants.

Cela a pour effet d'accumuler des retards invraisemblables eu égard aux délais légaux et de retarder de manière affolante les rendez-vous, sans oublier les pertes

VOICI LE TEXTE DU COURRIER ENVOYÉ PAR UNE QUINZAINE D'ASSOCIATIONS ANDERLECHTOISES AUX RESPONSABLES DE LA COMMUNE, POUR DÉNONCER LES DIFFICULTÉS RÉCURRENTES OBSERVÉES DANS LEUR TRAVAIL AVEC LE CPAS.

**/ Le réseau - het netwerk -
Anderlecht ①**

de documents importants et la rotation, particulièrement déstabilisante pour les usagers, parmi les assistants sociaux.

Nous, travailleurs de l'associatif anderlechtois privé et public, sommes alors amenés à remplir des missions qui incombent pourtant

au CPAS, et auxquelles les usagers devraient pouvoir prétendre.

Enfin, l'absence d'une gestion claire et cohérente de l'information tant au niveau des procédures qu'au niveau de l'organisation même des services, nuit voire rend souvent impossible l'établissement de réelles collaborations avec le tissu associatif.

Nous regrettons également que le bilinguisme (français-néerlandais) n'est pas garanti pour les usagers qui ne connaissent qu'une des deux langues nationales.

L'accompagnement des personnes au sein des services du CPAS prend en effet trop souvent l'allure d'un "parcours du combattant" afin d'obtenir une aide, une information précise ou un

simple document que ces personnes auraient souvent pu obtenir seules si les services étaient mieux organisés.

Or, l'évolution de la précarité au sein de la population anderlechtoise mériterait que l'on développe de manière rigoureuse des actions concertées, respectueuses des déontologies respectives et s'inscrivant dans une vision à long terme.

Nous ne pouvons imaginer que vous puissiez rester indifférent à cet écrit.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

Nous vous informons qu'une copie de cette lettre sera adressée à M. le secrétaire du CPAS et tous les conseillers de l'Aide sociale, M. le Bourgmestre et tous les membres du Collège et du Conseil communal. ■

① Signataires: Antenne scolaire-Steunpunt voor school problematiek, CAW Archipel Groot Eiland Wegwijzer, CAW Westland, Centre de santé mentale l'été, Dienstcentrum Cosmos vzw, Frères de Sans, Gemeenschapcentrum De Rinck, Jes vzw, Jeunesse Maghrébine, Médiation sociale, Minor Ndako vzw, Service Social de Cureghem, TCC Accueil, Udep Bruxelles, ULAC, Uzine, Vzw Bij Ons-Chez Nous.



**L'ENTRÉE ACTUELLE DU CPAS
D'ANDERLECHT EST PLUS RIANTE
QUE LES LOCAUX À L'INTÉRIEUR.**

Dalida Rigo

“Les usagers paient l’inertie du CPAS”

► M. Wilmart nous dit que les dépassements des délais légaux dans le traitement des demandes d'aide sont l'exception, et tiennent à de malheureux concours de circonstances, comme la maladie prolongée d'un agent...

DALIDA RIGO : Monsieur Wilmart, comment dire... manque de lucidité. Il faut voir les choses en face : en moyenne, c'est une attente de trois à quatre mois avant d'avoir une réponse. En règle générale, il faut déjà un ou deux mois rien que pour rencontrer un assistant social. Quand il a bouclé son dossier et remis son avis, cela doit encore passer devant le Comité spécial du Service social. Comme toutes les demandes n'y passent pas en une seule fois (cela dépend du nombre de cas à l'ordre du jour) il faut parfois deux, trois ou même cinq semaines de plus pour que le dossier soit discuté. Faites le compte...

► **Dans un procès-verbal du conseil consultatif des usagers, le président a reconnu jusqu'à trois mois de retard dans le traitement de certaines demandes, mais il invoque leur complexité.**

D. R. : Evidemment : au Conseil consultatif, les gens lui parlent de leur cas ou de ceux de gens qu'ils connaissent. Là, il ne peut pas nier l'évidence. Mais la “complexité des dossiers”, ce sont de bien grands mots pour ce que, moi, j'appelle la lenteur administrative ! Je pense

FILES AU PETIT MATIN. ACCUEIL IRRESPECTUEUX. AIDE D'URGENCE INSUFFISANTE. MÉLANGE DES DOCUMENTS ET EN PRIME LA LENTEUR ADMINISTRATIVE. C'EST LA VIE DES MINIMEXÉS D'ANDERLECHT, EXPLIQUE DALIDA RIGO, PORTE-PAROLE DU COMITÉ D'INFORMATION ET DE DÉFENSE DES MINIMEXÉS D'ANDERLECHT (CIDM).

Propos recueillis par **Denis Desbonnet**

que la mauvaise organisation et les problèmes informatiques à répétition sont bien plus en cause. Les ordinateurs sont totalement dépassés, cela prend un temps phénoménal pour encoder un dossier. Le personnel a beau réclamer, c'est toujours la même réponse : “on n'a plus de budget”.

► **Un reproche récurrent des usagers est la non-délivrance d'accusés de réception.**

D. R. : Pour les inscriptions, à ma connaissance, les usagers reçoivent bien un accusé. Par contre, pour les documents transmis, c'est une catastrophe. La plupart du temps, on dit aux gens de les déposer dans une “boîte aux lettres” placée dans la salle d'attente, boîte qui est ensuite relevée à tour de rôle par un AS, chargé de la redistribution à ses collègues. Autant dire qu'une fois sur deux, ça s'égaré. Les gens doivent ramener des copies (s'ils ont pris la précaution d'en faire : ça coûte, certains savent à peine lire...) et ça retarde

encore plus la procédure. Mais même quand on exige un reçu, c'est chaque fois refusé.

► **Cela renvoie au problème général de l'accueil, qu'on nous décrit comme particulièrement rébarbatif, voire irrespectueux. Monsieur Wilmart dit en être conscient et avoir chargé un assistant social de sa supervision.**

D. R. : Il y a en effet maintenant un A.S. présent sur place. Mais je doute que ça suffise pour régler le problème, c'est bien plus profond. Primo, à la permanence, les gens doivent être là dès sept heures du matin pour avoir une chance d'être reçus à 11 heures – et encore, sans garantie, parfois ils doivent revenir le lendemain. Résultat : des files pas possibles, une heure avant l'ouverture des portes, même en hiver, avec des gens parfois en mauvaise santé. Ça fait des années que je propose au CPAS de réserver deux guichets à part, ouverts constamment, pour rece-

voir uniquement les cas d'urgence. C'est une solution simple, qui ne coûte rien : cela se fait à la ville de Bruxelles, à Ixelles... Je ne dis pas que ce sont les mêmes A.S. qui devraient toujours assurer cette permanence, cela peut se faire en rotation. Ensuite, la question des locaux : les gens sont les uns sur les autres, il n'y a aucune discrétion, on entend tout...

► **En principe, le déménagement dans les nouveaux bâtiments annoncé pour ce printemps devrait nettement améliorer les choses ?**

D. R. : On peut l'espérer. Mais je suis persuadée que les nouveaux bâtiments seront eux aussi trop petits, surtout avec le personnel supplémentaire. De plus, les locaux n'excusent pas tout : c'est d'abord une question de comportement du personnel. Accueillir c'est un métier - et un métier pas facile. Les agents chargés de cette mission ne sont absolument pas préparés : on les “lâche” sans aucune

formation. Résultat: trop souvent, les usagers sont reçus comme des chiens. Il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des incidents: franchement, parfois, on les provoque avec des attitudes inadmissibles.

Bien sûr, je ne dis pas que tous les agents sont comme ça. Mais il y en a quelques-uns qui sont des "spécialistes", chez les assistants comme chez les administratifs. Ça dure depuis des années. Monsieur Willmart est parfaitement au courant, je l'ai moi-même interpellé à plusieurs reprises à propos de cas précis. Qu'attend-il pour intervenir, et sévir quand cela le mérite?

► **Pour en revenir aux retards, le CPAS ne devrait-il pas accorder systématiquement une aide d'urgence quand il ne parvient pas à statuer dans le délai requis? Au moins pour les situations les plus criantes, quitte à récupérer cette avance par la suite?**

D. R.: Tout à fait. La loi est très claire: en cas d'urgence, le prési-

dent a *toujours* le droit d'octroyer une aide qui peut aller jusqu'au montant du R.I. Or, à Anderlecht, un règlement d'ordre intérieur a limité cette aide à 250 €. C'est souvent tout à fait insuffisant: je pense à un cas que je connais, une personne qui doit se reloger en urgence suite à un incendie.

Je comprends qu'on ne peut donner une aide sans vérifier un minimum le réel état de besoin des gens. Mais ça ne peut pas devenir un prétexte pour faire traîner les choses, sinon l'urgence ne veut plus rien dire! En plus, la plupart du temps, la situation est évidente: si les gens se retrouvent réduits à six ampères, ils ont le petit carton rose qui l'atteste. Dans le cas d'un relogement nécessaire suite à un incendie ou à des problèmes d'insalubrité, il y a les documents de l'assurance ou de la police... Il y a moyen de faire du social dans l'urgence, tout en évitant les abus. Ce n'est pas normal qu'un règlement intérieur, beaucoup moins généreux, prime sur ce que prévoit la loi.

► **On vous répondra que ces restrictions sont inévitables dans le contexte financier actuel, avec la mise sous tutelle régionale...**

D. R.: On accuse souvent la Tutelle régionale. Mais avec Kim Lê Quang, du Ceduc, je suis allée rencontrer les cabinets de Charles Picqué, d'Evelyne Huytebroeck et de Pascal Smet, pour demander s'il était vrai que les restrictions étaient draconiennes à ce point, et si aucune bouffée d'oxygène n'était possible. On nous a répondu: "nous sommes là pour serrer la vis, mais aussi pour chercher ensemble des alternatives". Seulement on ne saisit pas la perche...

Il faut aller renégocier, en montrant les réels besoins auxquels on doit faire face. Du point de vue budgétaire, le CPAS n'a aucune politique pour essayer de sortir du trou: on fait "avec ce qu'on a", sans se poser de questions. Au conseil consultatif, les responsables du CPAS nous disent qu'ils recherchent des subsides complémentaires, mais je ne vois vraiment

pas où... Pourquoi ils n'engagent pas quelqu'un rien que pour ça? Je suis sûre que ça serait très vite rentabilisé! De toute façon, sans une forme ou une autre de refinancement, on va dans le mur. Actuellement, l'argument fétiche du CPAS, c'est toujours "on n'a pas l'argent". Mais il faudra bien trouver une solution, car ça ne va pas aller en s'améliorant. Les pauvres se concentrent toujours plus dans cette partie-ci de Bruxelles, déjà pour des questions de loyers moins chers...

Et avec la régularisation des sans-papier cela va encore empirer. Ça leur est aisé, au fédéral, de régulariser. Tant mieux pour ceux qui en bénéficient, mais si les subsides du fédéral ne suivent pas, les CPAS vont s'écrouler. On subissait déjà les exclusions du chômage, qui explosent... Il faut faire pression sur le fédéral, aller les "secouer", descendre dans la rue s'il le faut, pour exiger un refinancement. Le CPAS d'Anderlecht doit aussi agir à ce niveau-là, crier "Au secours, le fédéral!". ■



DALIDA RIGO, PORTE-PAROLE DU CIDM

Yves De Muijlder

“Une vision digne du XIX^e siècle”

► Dans l'interview qu'il nous a accordée, Monsieur Wilmart évoque la situation dont il a “hérité” en 2007. Vous avez été en charge du même CPAS jusqu'en 2006. Quelle est votre analyse de la situation qui y règne et de ses causes, passées et présentes ?

YVES DE MUIJLDER : En 2001, suite à des querelles intestines, en trahison flagrante des accords de majorité, Ruffin Grijp a été nommé Président du CPAS, alors que ce poste me revenait. Toutefois, en tant que chef de la majorité au CPAS, j'avais le pouvoir d'imposer mes options, mais dans un bras de fer permanent. Un contexte très pénible, car nos décisions faisaient l'objet d'un véritable sabotage sur le plan administratif de la part du secrétaire du CPAS, Marc Cumps, à l'époque avec l'aval de M. Grijp.

Aussi, toute une série d'améliorations que nous avons programmées, en termes de conditions de travail, de renouvellement des bâtiments, etc., ont été délibérément ralenties dans leur exécution. Notamment, tout a été fait pour que les nouveaux bâtiments ne puissent être inaugurés durant notre législature. Cela, au mépris des conditions déplorables dans lesquelles ce même personnel devait continuer à travailler. Puis, suite à d'autres circonstances, Ruffin Grijp a opéré un total revirement. Du jour au lendemain, il a

YVES DE MUIJLDER (ECOLO) EST ANCIEN PRÉSIDENT DU CPAS D'ANDERLECHT. IL RÉPOND POINT PAR POINT AU TABLEAU POSITIF DRESSÉ PAR SON SUCCESSEUR, GUY WILMART. ET VOIT DES DIFFÉRENCES FONDAMENTALES DANS LEURS FAÇONS RESPECTIVES DE LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ.

/ Propos recueillis par **Denis Desbonnet**

voté systématiquement les projets que je défendais, nous soutenant à fond dans la lutte que nous menions contre le secrétaire, qu'il a même tenté d'écarter (la mort ne lui en pas laissé le temps). Ensuite, j'ai enfin pu prendre mes fonctions de président.

Tout ça pour dire que j'ai finalement pu faire passer l'essentiel de ma politique, même si c'est avec beaucoup de retard et d'énormes difficultés. Or, je dois bien constater que les axes que j'avais impulsés - et qui avaient été poursuivis par mon successeur durant son intermède de neuf mois - ont tous été abandonnés par Guy Wilmart, dont l'arrivée a constitué une vraie rupture.

Cela dit, sur le plan strictement gestionnaire, je ne vais pas polémiquer avec lui à propos de nos mérites ou nos torts respectifs, même si je trouve qu'il s'attribue beaucoup d'améliorations qu'on avait déjà mises en œuvre, ou du moins en chantier. Je ne veux pas non

plus ergoter sur le nombre d'AS : de mon temps aussi, il y avait des départs, qu'il fallait remplacer (j'étais quand même parvenu à les faire passer de 13 à 60). Il faut rester honnête : le problème nous dépasse, quel que soit le président en fonction. A partir de la mise sous tutelle régionale, on n'a plus pu que stabiliser leur effectif - au mieux. Et ce, malgré une demande de plus en plus grande de services, de R.I.S. (revenu d'intégration sociale), mais aussi de toutes les aides annexes, se traduisant par un volume de travail sans cesse croissant. D'où un déficit structurel en moyens humains, qui ne peut que s'accroître inexorablement. Toutefois, une fois le cadre élargi, on parvenait à traiter les demandes dans le mois, comme le prescrit la loi, ce qui n'est plus du tout le cas aujourd'hui.

► **Nous avons de nombreux témoignages parlant de retard de deux à trois mois en moyenne.**
Y.D.M. : Je peux le confirmer : je connais personnellement plusieurs

allocataires qui sont dans le cas. Maintenant, on parle ici de “l'aide pure”, R.I.S. et aides complémentaires, par rapport à laquelle nous sommes soumis à des contraintes extérieures écrasantes. Dans ce domaine, la marge de manœuvre est très faible, pour moi comme pour Guy Wilmart... Là où la différence est par contre très nette entre nous, c'est dans les autres domaines.

À commencer par l'aide médicale. Je suis scandalisé d'entendre que celle-ci est désormais réservée aux “cas chroniques”, ce qui peut se comprendre, mais qu'on en exclut les femmes enceintes ! Cela, sous prétexte qu'elles ou leurs jeunes bébés ne sont pas “malades”. Alors qu'on sait bien que les frais médicaux qu'entraînent une grossesse et les soins au nourrisson sont énormes. À mon époque, les femmes enceintes et leurs jeunes enfants avaient d'office droit à cette carte. Ne fût-ce que pour que la grossesse, puis les premiers mois du bébé, se déroulent au mieux...

et éviter justement qu'ils n'occasionnent des problèmes de santé!

Pour des raisons financières, ces mamans hésiteront donc à se faire suivre et, le cas échéant soigner, convenablement, avec toutes les conséquences catastrophiques pour leur santé... et même, cyniquement parlant, pour le budget du CPAS. Car cela coûtera beaucoup plus cher de "réparer les dégâts", qui auraient parfaitement pu être évités par une approche préventive. C'est donc honnête, mais en plus stupide. Tout le monde sait qu'il vaut mieux prévenir que guérir... Deuxième exemple: on a sérieusement restreint les aides loyer et les aides énergie, au détriment de demandes sans doute souvent légitimes.

Mais l'essentiel est ailleurs: nous différons totalement dans nos visions de la lutte contre la pauvreté. La mienne, c'est que cette lutte ne peut se résumer à une aide "spara-drap", un pur secours financier, qui ne met absolument pas en cause la pauvreté en tant que telle.

► **On se contente de gérer la pauvreté, pas de la combattre? Ce qu'en France on appelle "acheter la paix sociale"?**

Y.D.M.: Exactement. C'est faire du pseudo-curatif, sans agir sur les causes. Cela permet que les gens se taisent et se résignent, d'éviter les révoltes, un point c'est tout. Mon option, celle que j'ai réussi à faire passer durant la législature précédente, est que la pauvreté est un phénomène bien plus complexe et que si on veut un jour s'en sortir, il faut privilégier la prévention. Évidemment, cela signifie travailler à long terme. Ce qui n'est pas "rentable" immédiatement, or les politiciens n'aiment pas beaucoup cela.

Tout d'abord, j'ai privilégié la concertation, avec les assistants sociaux et les agents administratifs. Ensuite, on a instauré le conseil consultatif des usagers. Il y a aussi l'évolution du service de médiation de dettes que j'avais instauré, de même que la cellule énergie. Dans le même esprit, on avait créé une "école des consommateurs". Enfin, dernière innovation, qui a d'ailleurs suscité un gros débat avec les socialistes (du moins certains d'entre eux), on



YVES DE MUIJLDER, ANCIEN PRÉSIDENT DU CPAS D'ANDERLECHT

a établi le droit à la culture pour tous. Ça a été supprimé, car "ça coûte trop cher". C'est totalement faux! D'abord, c'est un vrai investissement: les gens qui sont des producteurs culturels s'en sortent souvent beaucoup mieux. Ensuite, ce programme était largement subsidié, comme beaucoup d'autres!

C'est un problème plus global, qui renvoie en fait à cette vision fataliste: il n'y a aucune initiative pour rechercher les multiples voies de financement alternatives. Il y a une foule de possibilités, qu'on ignore le plus souvent, pour financer ces diverses activités.

► **C'est une critique formulée également par Dalida Rigo...**

Y.D.M.: Là-dessus, elle a tout à fait raison. En ce qui me concerne,

j'avais engagé une personne affectée exclusivement à la recherche de ces subsides. Mais, dès lors qu'on considère que c'est du luxe, que le tout c'est de donner à manger, de payer les factures... on n'exploite pas ces pistes. Je trouve que c'est une vision digne des dames patronnesses, si ce n'est dans la couverture plus large de l'aide octroyée, mais pas dans son principe. Dès qu'on parle de dépasser ce niveau "élémentaire", la réponse est toujours la même: "On n'a pas les moyens". Moi, je prétends qu'on a toujours les moyens d'agir, le cas échéant, même sans argent. On peut trouver des bénévoles qui vont conduire les gosses au théâtre, moyennant un minimum d'organisation, d'assurance...

► **Tenter d'améliorer les choses avec les moyens du**

bord, c'est bien, mais ça a ses limites. Surtout si c'est pour mener des projets "à la marge", tandis que l'aide "vitale" ne suit plus. Fin 2006, dans nos colonnes, vous alertiez vous-même sur l'impasse prévisible, faute d'un financement à la mesure de missions toujours plus lourdes. C'est aussi la conclusion de Dalida Rigo, qui appelle "au secours" le fédéral.

Y.D.M.: Sauf que dire "Au secours le fédéral!", ça peut être une bonne excuse par rapport à beaucoup de pratiques locales, en disant: "c'est pas nous, c'est les autres". Le courage, c'est de reconnaître aussi sa part de responsabilité, y compris dans ce qui va mal. ■

Jérôme Malazdra - CGSP

"On revient de loin, mais on avance"

► Selon vous, du point de vue du personnel, le cadre est-il suffisant par rapport à la charge de travail ?

JÉRÔME MALAZDRA : On revient de loin, mais il y a eu incontestablement des progrès. Quand je suis arrivé il y a six ans, il y avait 20 assistants sociaux (A.S.), aujourd'hui on est une quarantaine. Suite aux actions menées en 2004, on a obtenu l'engagement d'agents administratifs et d'assistants sociaux supplémentaires, et depuis la négociation a été constante. L'obtention de neuf nouveaux A.S. est acquise et la procédure en bonne voie, il y a des bruits qui circulent sur des engagements prochains.

Le problème essentiel, c'est le turn-over des A.S. Ce n'est pas propre à Anderlecht, c'est vrai dans tous les CPAS de la région bruxelloise. Il faut bien dire que ce n'est pas le "grand rêve" d'un jeune au sortir de ses études : quand j'étais à l'EOS, on me demandait "tu ne vas quand-même pas travailler en CPAS ? Et à Anderlecht, en plus ?". Beaucoup de jeunes collègues cherchent donc un travail plus calme, moins en première ligne. Car la charge de travail et le stress sont quand même importants.

Maintenant, il faut relativiser : en 2003, on avait un travail de suivi administratif deux à trois fois supérieur par rapport à aujourd'hui. L'assistant social devait créer le dossier de A à Z, aujourd'hui les

LES ASSISTANTS SOCIAUX NE PEUVENT TRAVAILLER AU RYTHME DE MACHINES, QUAND DEVANT EUX DES HUMAINS SOUFFRENT ET SE LIVRENT, NOUS EXPLIQUE JÉRÔME MALAZDRA, DÉLÉGUÉ CGSP AU CPAS D'ANDERLECHT. OÙ L'ON EST CONFRONTÉ À LA RÉALITÉ DU TRAVAIL SOCIAL ET SES LIMITES PRATIQUES.

/ Propos recueillis par **Denis Desbonnet**

renseignements "signalétiques" sont pris en charge par le personnel administratif. Je peux comprendre qu'un "nouveau" trouve la situation encore peu satisfaisante, mais pour ceux qui ont le recul, le changement est très net.

Par ailleurs, la charge croissante de travail est d'abord due au fait qu'on traite de nouveaux aspects du travail social : soins de santé, énergie, endettement... Je trouve que c'est une évolution positive de ne plus se limiter à l'aide financière. Et non seulement on traite plus de problématiques, mais on les traite aussi mieux, plus en profondeur. À présent, on a un suivi beaucoup plus proche : pour les étudiants, pour la recherche d'emploi... Il y a la cellule énergie, la médiation de dettes...

► **Reste qu'on nous parle de retards parfois très importants dans le traitement des dossiers et parfois pour les paiements...**

Vous confirmez ?

J.M. : Je suis persuadé que les retards tiennent à ce problème de turn-over. Quand j'ai commencé, pour tout engagement de personnel nous devions d'office passer par la tutelle, même pour remplacer les partants. Et on ne pouvait lancer la procédure que quand la place était vacante !

Nous avons obtenu que ce ne soit plus le cas, grâce à la pression commune de notre hiérarchie et des organisations syndicales. Je peux dire qu'on a vraiment agi au coude à coude dans le déblocage de cette situation. A présent, on peut faire l'appel à candidature dès qu'un A. S. donne (ou reçoit) son préavis. Mais on doit encore trouver la "bonne personne", la former durant un mois... Et il lui en faut deux ou trois de plus pour trouver sa vitesse de croisière. Entre-temps, une partie du travail est redistribuée aux autres A.S., mais comme ils sont déjà très occupés...

► **On nous dit aussi qu'il est souvent impossible d'avoir les A.S. au téléphone... Et pourquoi seules cinq personnes peuvent être reçues durant les permanences d'urgence ?**

J.M. : Pour ce qui est du téléphone, il y a des plages horaires prévues où, en principe, on peut nous atteindre. Bien sûr, on n'est pas vissés à nos chaises. Il m'arrive aussi de monter voir un collègue, ou de faire un saut dans un service voisin... Je peux comprendre que les gens en détresse veulent nous atteindre tout le temps, tout de suite, mais ce n'est pas possible ! Par contre, lorsqu'on est avec un usager, c'est vrai qu'on ne va pas répondre. Encore moins si on affaire à quelqu'un qui se livre, raconte des choses dures... C'est une question de respect élémentaire.

Idem pour le nombre d'usagers qu'on prend en permanence. Quand on arrive le matin, on ne sait pas ce qui nous attend. Cinq personnes, ça peut paraître peu.

Mais si ce sont cinq sans-abri, on y passe la matinée! Trouver un hébergement, contacter les services... On y consacre le temps qu'il faut, jusqu'à ce qu'on soit sûrs que la personne aie une solution, même provisoire. On ne va pas lui dire "revenez demain", sous prétexte qu'il y a des gens qui attendent dehors. Et si le deuxième cas, c'est une jeune-fille qui a subi de la maltraitance, parfois un viol...

On travaille avec de l'humain! Et on est des humains, nous aussi. Les gens qui viennent en urgence, ce sont souvent des cas lourds. Psychologiquement, c'est dur. Au cinquième entretien de ce genre, on doit "souffler", on a notre compte... Cela dit, j'avoue que si je devais faire la file des heures dans la salle d'attente de la rue Van Lint, je pêterais sans doute moi aussi un câble...

Quand je vois cette salle qui ne désemplit pas, tous les jours, c'est désespérant. Et de plus en plus inquiétant. On est confrontés à un "public" qu'on n'avait pas avant. Des gens ordinaires, qui s'en sortaient plus ou moins avec un mi-temps et qui se sont fait virer, ou qui sont en fin de bail et ne retrouvent rien d'abordable pour eux...

Mais ça, ce n'est pas la faute du CPAS, c'est le problème de la pauvreté qui explose, avec la crise économique. Sans compter les exclusions du chômage. On a vraiment le sentiment d'un grand "balayage", que l'ONEm remballé tout le monde, parfois simplement pour ne pas s'être rendu à une convocation. Tout ça pour faire baisser les statistiques au niveau fédéral. Nous, évidemment, on n'est pas repris dans ces statistiques...

► **Comme représentant syndical, quelles sont vos relations avec les comités d'usagers, le CDIM, et le CEDUC? Que pensez-vous de leurs revendications?**

J.M. : Sur le principe, je ne suis pas du tout contre le fait qu'il y ait de tels comités. Qu'on défende les

intérêts des personnes qui font appel au CPAS est plutôt une bonne chose. Là où je suis beaucoup plus réservé, c'est sur le mode d'action qu'ils privilégient.

Pour Madame Rigo, par exemple, elle a fait beaucoup et ses intentions sont sûrement bonnes. Mais le fait qu'elle mène un lobbying envers les instances politiques me gêne. Notamment, le fait de vouloir faire "passer" des cas en priorité ne me paraît pas la meilleure façon de faire. En tant qu'A.S. je suis très attaché à ce qu'on offre le même service – et le meilleur – à tous les usagers. Le plus équitablement et impartialement possible. Je trouve qu'il faut défendre tout le monde, sans traitement de faveur.

Quant à Monsieur Kim Lê Quang, je le connais bien et l'apprécie sur

le plan personnel. Informer les usagers, ça peut être positif, mais tout est dans la manière. Je trouve son approche peu objective. Aller dans la salle d'attente trouver les usagers, avant même qu'ils n'aient rencontré un assistant, pour les "mettre en garde", en leur disant de "veiller à ce qu'on respecte leurs droits"... Ça revient à dire que nous ne faisons pas consciencieusement notre travail. Ça crée d'avance une méfiance chez les usagers et c'est un peu "nous mettre au clou".

Suite à ce type d'interventions, je dois parfois commencer avant tout par "déstresser", rassurer l'usager que j'ai en face de moi pour la première fois! Informer les personnes de leurs droits, c'est aussi un de nos devoirs élémentaires, ça fait partie intégrante de notre travail.

Il n'y a pas de raison de laisser entendre qu'on ne le fait pas. On n'aurait pas fait trois ans d'études et choisi ce métier si on n'était pas soucieux de l'intérêt des gens qui font appel à nous.

Donc, là aussi, ça me gêne. Comme travailleur social et comme syndicaliste. Créer une opposition entre les usagers et les travailleurs, c'est se tromper de combat. Alors que sur le fond nos objectifs sont les mêmes. Peut-être que dans leur intention, l'action de ces comités n'est pas tournée contre les travailleurs, mais c'est souvent perçu comme cela. Cela dit, sincèrement, je suis tout disposé à une rencontre entre associations d'usagers et syndicats, pour lever les malentendus et essayer de voir comment agir en bonne entente. ■



JÉRÔME MALAZDRA, DÉLÉGUÉ CGSP DU CPAS D'ANDERLECHT

Benoît Lambotte - CSC

"On n'a plus investi durant 20 ans."

Benoît Lambotte est secrétaire régional de la CSC pour les administrations locales et régionales de Bruxelles. Il s'exprime ici en compagnie d'un délégué CSC du CPAS d'Anderlecht qui a souhaité conserver l'anonymat.

► **Le CPAS d'Anderlecht connaît des remous depuis des années. Quelle est votre analyse de la situation?**

BENOÎT LAMBOTTE : Il faut replacer le problème dans son contexte plus global. À partir de 2002, à travers toute une série de conflits dans les CPAS bruxellois, à Molenbeek, à Schaerbeek, puis à Anderlecht, on a constaté que nos délégués et militants y étaient vraiment en souffrance – et le mot n'est pas galvaudé.

Or, notre point de vue a toujours été que l'intérêt des travailleurs et des usagers sont intimement liés et interdépendants. Il est impossible de faire du travail social digne de ce nom si les uns et les autres sont malheureux et mécontents. On a donc réuni tous ces délégués et militants pour qu'ils témoignent de leur situation et on a constaté qu'il y avait pas mal de points communs dans ce qu'ils dénonçaient.

Cette réflexion a notamment débouché sur deux initiatives. D'une part, la rédaction d'un mémorandum. Ensuite, l'organisation d'une soirée-débat à laquelle nous avons invité des représentants politiques

TRAVAILLEURS ET USAGERS DES CPAS ONT DES INTÉRÊTS LIÉS. QUAND LES PREMIERS TRAVAILLENT À UN RYTHME FOU DANS DES LOCAUX INADAPTÉS, LES MINIMEXÉS TRINQUENT. LA CSC VEUT QUE DIMINUE LE POIDS DU TRAVAIL QUI FAIT FUIR DE NOMBREUX AGENTS EN SOUFFRANCE.

/ Propos recueillis par **Denis Desbonnet**

régionaux et les présidents de CPAS. La plupart d'entre eux ont reconnu la pertinence de notre démarche, mais souvent pour ajouter "ça ne me concerne pas, chez moi tout va bien". Ou en invoquant le fait que la clé des problèmes se situait à d'autres niveaux de pouvoir, régional et surtout fédéral. Ce qui me semble un peu facile, car enfin, ils sont tous membres de partis qui sont aussi présents à ces niveaux...

► **Qu'en est-il de la situation particulière au CPAS d'Anderlecht?**

B.L. : À Anderlecht comme ailleurs, les deux leitmotivs étaient la surcharge de travail et l'inadaptation des locaux : pas seulement pour les travailleurs, mais aussi pour l'accueil des personnes. Cette question de l'accueil est essentielle pour l'image que les usagers - et la population dans son ensemble - vont avoir du service public qu'est un CPAS. De ce point de vue, il faut bien dire que le bâtiment de la rue Van Lint est un "cas d'école", c'est vraiment "à chialer".

Le premier gros conflit que j'ai suivi, vers 2003-2004, était précisément motivé par ces deux problèmes récurrents : le manque de personnel et l'état du bâtiment en question. On a obtenu une promesse d'engagement de quelques AS et de la rénovation prochaine du bâtiment de la rue Vanderbruggen.

Des arrêts de travail ont aussi eu lieu suite à des cas d'agression d'agents par des usagers. C'est un problème auquel les travailleurs sont régulièrement confrontés : violence verbale, mais aussi parfois physique... Il n'est pas toujours aisé de déterminer les responsabilités exactes dans ce genre d'incidents, qui peuvent aussi être provoqués par un comportement inadéquat des agents, ou la mauvaise organisation du service. Mais de toute manière, cela n'excuse pas ces dérapages intolérables, qu'on doit être capable d'éviter par une politique préventive, et au besoin répressive.

Toutefois, je tiens à préciser que nous, à la CSC, avons toujours dit que la pire réaction serait l'option sécuritaire à tout crin. À Schaerbeek, où il y a des bureaux "ouverts", on a un moment parlé de placer des vitres de séparation : pourquoi pas pare-balles, tant qu'on y est? Autant il faut prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité du personnel, autant on ne résoudra pas ce genre de problèmes par des réponses purement techniques.

► **Un accueil de qualité, ce n'est pas qu'une question de locaux, c'est aussi et peut-être d'abord la formation des agents...**

B.L. : Absolument. Dans la plupart des CPAS, les divers aspects de l'accueil au sens large, réception, information et orientation des gens, gestion des tensions, etc., tiennent trop souvent du "bricolage". On les confie à des stewards, parfois des Article 60, des jeunes du quartier... Ce peut être positif en terme de remise à l'emploi,



**BENOÎT LAMBOTTE,
SECRÉTAIRE RÉGIONAL CSC
POUR LES ADMINISTRATIONS BRUXELLOISES**

mais ces agents ne sont pas du tout formés à ce travail, qui ne s'improvise pas.

Ce problème de la formation dans les CPAS est d'ailleurs plus vaste. C'est vrai pour le personnel administratif comme pour les A.S. Déjà, la matière CPAS est le parent pauvre dans les écoles sociales. De plus, beaucoup d'étudiants y considèrent que travailler dans un CPAS est une sorte de "second choix", qu'on ne fait que par défaut...

LE DÉLÉGUÉ DU CPAS: C'est la même chose pour la formation continuée, au sein même du CPAS: les gens doivent la plupart du temps se former "sur le tas", face à une législation de plus en plus complexe.

Pour revenir à la situation à Anderlecht, la charge de travail reste nettement excessive, avec un évident manque de personnel. Sans même comparer à la Wallonie

ou à la Flandre, chez nous les A.S doivent gérer le double voire le triple de demandes que dans les autres CPAS bruxellois. C'est une estimation que je fais, car il y a un manque total de transparence de la part de la hiérarchie quand on lui demande d'objectiver le nombre de dossiers par assistant.

Parce qu'il faut être clair sur ce qu'on entend par un "dossier". Une famille, ça peut signifier des cas très différents: une personne sera en situation irrégulière, une autre non, des enfants majeurs... À chaque fois, cela demande un suivi spécifique, des démarches multiples. Les responsables "globalisent" les dossiers, pour ne pas reconnaître cette charge sans cesse croissante.

De plus, il nous vient régulièrement des injonctions de la hiérarchie pour qu'on reçoive plus de personnes lors des permanences. Bien sûr, c'est toujours possible de prendre quelques

usagers de plus en entretien. Mais encore une fois, qui va traiter ces dossiers ensuite? De même, nous réclamons depuis des années d'avoir des permanences durant lesquelles on ne doit pas décrocher le téléphone: c'est impossible de mener sérieusement un entretien si on doit s'interrompre toutes les cinq minutes pour répondre à des appels. C'est accordé quelque temps et puis, suite à la pression de certains "lobbies", on revient sans arrêt sur cette décision. Tout cela dénote un manque total de réflexion et de cohérence dans l'organisation globale du service.

► **Par rapport au "cadre", on nous dit que jusqu'à une époque récente, il y a eu énormément de départs, avec des remplacements très tardifs.**

B. L.: Il y a deux problèmes, à mon sens – encore une fois, pas seulement à Anderlecht, d'ailleurs. D'abord, les engagements ne font que corriger, tardivement et

insuffisamment, des situations existantes. On ne gère jamais le cadre en anticipant sur les besoins prévisibles.

Ensuite, il faut reconnaître que la faute n'incombe pas aux seuls CPAS: pas mal d'A.S. sont bien contents d'y décrocher leur premier job, mais partent à la première opportunité. D'autant qu'à Bruxelles, pour être nommé, il faut posséder son brevet linguistique, réussir le concours du Selor. Pourquoi ces travailleurs s'inscriraient-ils à des examens, apprendraient la seconde langue... alors qu'ils n'espèrent qu'une chose: trouver une place ailleurs? Souvent dans leur propre région, car on a beaucoup de navetteurs venant de Flandre et de Wallonie.

Ce turn-over dans les CPAS est un vrai problème. Dans de telles conditions, comment voulez-vous avoir une continuité dans le travail, si tous les deux ou trois mois, on doit recommencer avec des "nouveaux"? C'est toute la question du manque d'attractivité de la fonction publique à Bruxelles, sur le plan salarial tout d'abord.

Le délégué: Je confirme tout à fait. Il n'y a aucune perspective de carrière, on peut au maximum espérer passer superviseur après des années. Résultat: en six ans, j'ai vu une cinquantaine d'assistants sociaux s'en aller. Du coup, il y a énormément de temps gaspillé à se redistribuer le boulot en attendant le remplaçant, puis à mettre celui-ci au courant... Tout ça se fait au détriment du vrai travail social, sur le terrain.

En conclusion, je pense que le problème est beaucoup plus vaste. À Anderlecht, pendant 20 ans, on n'a plus investi, ni dans les bâtiments, ni dans l'infrastructure, ni dans le personnel... Et aujourd'hui, on se retrouve devant un fait accompli: l'augmentation énorme des demandes d'aide sur les dix dernières années. Avec en plus l'élargissement du nombre de nos missions, comme les chèques mazout: là encore, c'est du travail supplémentaire. On a en quelque sorte loupé le train et, pour le rattraper, il faudrait y mettre le paquet. ■

Une meilleure gouvernance, aussi pour les CPAS?

L'exclusion économique, sociale et culturelle va de pair avec l'organisation de l'invisibilité de la pauvreté dans la société. Ici on traque les musiciens ambulants du métro, là on chasse les mendiants du centre-ville... l'ordre établi paraît avoir honte de ses pauvres et vouloir les maintenir dans l'ombre. Si nous voulons, comme le proclamait il n'y a pas si longtemps le gouvernement fédéral "éradiquer la pauvreté", ou du moins la combattre sérieusement, il faut d'abord accepter de la voir, accepter qu'elle soit visible et qu'elle devienne un objet du débat public.

Il est possible de faire changer les choses. Depuis de nombreuses années, le Collectif solidarité contre l'exclusion mène, avec des associations d'usagers du CPAS un travail d'interpellation global sur l'organisation de l'aide sociale. Dans ce cadre, nous revendiquons l'adoption d'une mesure de bonne gouvernance concernant les CPAS wallons et bruxellois qui constituerait un progrès en cette matière.

INSTAURER UN RÉEL CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE

Alors que les CPAS sont, dans chaque commune, l'institution essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, c'est à huis clos que les mandataires discutent et décident de leur gestion. Si ce huis clos est pleinement justifié pour toutes les discussions relatives aux décisions qui concernent directement des personnes à titre individuel, nous estimons que celui-ci n'est pas du tout légitime concernant les débats et décisions relatifs à la gestion et à la politique générale des CPAS.

POUR INSTAURER UN CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE SUR LES CONSEILS DE L'ACTION SOCIALE, LE CSCE DEMANDE D'OUVRIR AU PUBLIC LEURS DÉBATS DE POLITIQUE GÉNÉRALE. CECI PERMETTRAIT DE FRUCTUEUX DÉBATS SUR LES POLITIQUES QUE CHAQUE CPAS MÈNE POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ.

/ Carte blanche du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, publiée dans Le Soir du 2 juillet 2009.

L'occultation de ces débats ne fait qu'entretenir le déficit d'information du public sur leur action, l'ignorance des problèmes rencontrés et des décisions qui y sont prises.

L'opacité n'est pas favorable à la bonne gouvernance. Rien ne permet de croire, bien au contraire, que les décisions sont plus conformes à l'intérêt général lorsqu'elles sont prises à l'abri du regard des électeurs. On remédie d'autant moins facilement aux dysfonctionnements d'institutions, qui peuvent se produire dans les CPAS comme ailleurs, que celles-ci fonctionnent en vase clos, coupées du débat public. Comment imposer des remises en causes, si tout se discute dans le secret?

Les électeurs et la presse devraient avoir l'opportunité d'assister aux débats et prises de décisions généraux des Conseils des CPAS afin d'exercer le nécessaire contrôle démocratique de leur gestion, comme c'est le cas dans nos Conseils communaux.

La compétence pour modifier cette disposition est aujourd'hui régionalisée. C'est ainsi que, depuis 2002, la Flandre a ouvert les portes

des conseils de ses CPAS. Mais ce n'est toujours pas le cas ni à Bruxelles ni en Wallonie.

OUVRIR LE DÉBAT DANS ET SUR LES CPAS

Habités au huis clos, les présidents de CPAS sont souvent opposés à l'ouverture de leur Conseil. L'argument invoqué par ceux-ci est que "tout s'y passe très bien" et qu'il est inutile d'ouvrir les portes "parce qu'il n'y a presque jamais de débats généraux" au sein de leur conseil... Mais c'est justement là, selon nous, que se trouve un des problèmes du huis clos!

C'est notamment parce qu'il y a, portes fermées, trop peu de débats généraux au sein des conseils des CPAS qu'il faut les ouvrir. Car il y a bien matière à discussions : dans les grands CPAS, le travail des assistants sociaux est tellement dur que leur taux de rotation est extrêmement élevé, les missions des CPAS sont de plus en plus difficiles à assumer, à commencer par le fait de recevoir les usagers dans de bonnes conditions...

Les présidents de CPAS pourraient sortir gagnants de cette ouverture

des débats. Celle-ci peut en effet être l'occasion de mieux faire connaître les problèmes qu'ils rencontrent, l'action qu'ils mènent, et par là-même de mieux étayer leur demande de moyens nécessaires.

Il faut oser, sur cette question, rompre avec les conservatismes et changer de culture politique. C'est en alliance avec les citoyens et non refermés sur eux-mêmes que les CPAS devraient aborder le XXIème siècle.

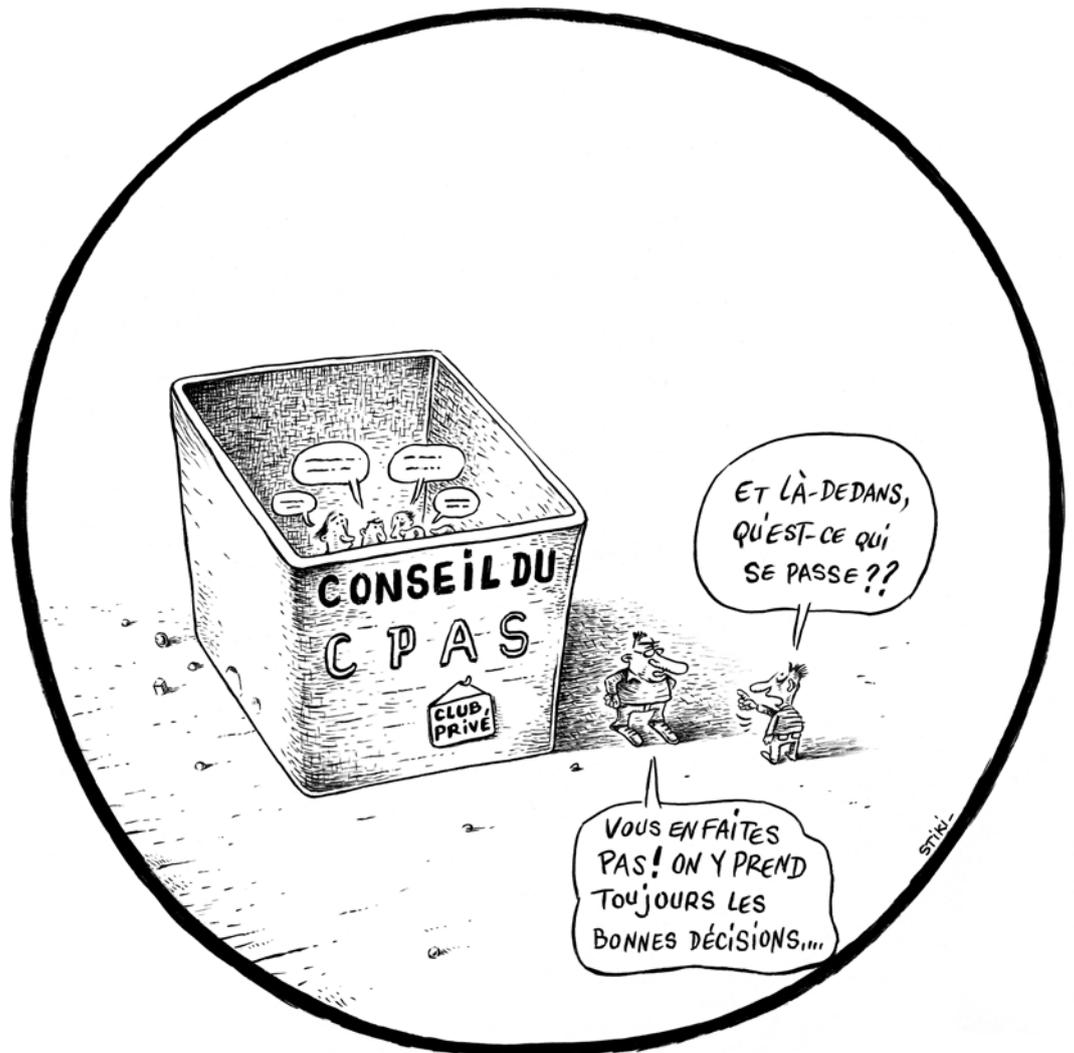
L'HEURE DES PROMESSES TENUES?

En 2007, le Parti socialiste nous avait répondu : "Concernant la publicité des débats des conseils des CPAS, après avoir progressé dans la coopération et la transparence en assurant la présence du président de CPAS au Conseil communal, nous pouvons accéder pleinement à cette demande d'ouverture démocratique des Conseils de l'aide sociale. [...] Nous sommes donc disposés à émettre ou à nous associer à un texte légal érigeant ce principe en réalité." Madame Milquet, présidente du CdH, nous indiquait : "Si la vie privée et la confidentialité des octrois d'aide individuelle sont absolument

conservées, je n'ai pas de souci à ce que des CPAS puissent ouvrir leur portes. On a, comme à la Ville de Bruxelles, des CPAS presque aussi importants qu'une commune, il est important d'avoir une amplification du contrôle démocratique par la transparence". Enfin, la députée Ecolo Dominique Braeckman nous a pour sa part répondu, en mars 2009 : "Je veillerai de très près à ce que ce point fasse partie d'un accord de majorité que nous serions éventuellement appelés à négocier".

Il est maintenant temps de passer des bonnes intentions aux actes! Il est temps, pour la Wallonie et pour Bruxelles, de faire ce pas en avant, certes modeste, mais non coûtant et qui va dans la bonne direction!

A l'heure où tous affichent le souci prioritaire de la bonne gouvernance, ne serait-il pas paradoxal que rien ne soit fait concernant les CPAS et que les engagements pris restent sans suite au-delà du scrutin? ■



Un silence honteux

L'exemple d'Anderlecht illustre l'intérêt qu'il y aurait à ce que les débats généraux sur la gestion des CPAS soient rendus publics, permettant à l'opposition de faire publiquement son travail de critique et aux citoyens d'exercer leur pouvoir de contrôle.

La loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 prévoit que "Les réunions du conseil de l'aide sociale [où est discutée et décidée, dans chaque commune, la politique du CPAS] se tiennent à huis clos" (art 31) et que les membres du conseil de l'aide sociale sont tenus au secret. Sans changement de législation, il est donc actuellement impossible de savoir quels sont les problèmes généraux qui sont débattus dans les conseils des CPAS et quelles sont les positions qui y sont défendues par les représentants des différents partis politiques. Un tel système est évidemment favorable à ce que les dysfonctionnements perdurent d'année en année, et à ce que chacun puisse se renvoyer la balle, ou se cacher derrière le respect du

prescrit du secret des débats.

C'est ainsi que, par exemple, questionné sur le nouveau règlement relatif à l'octroi de la "carte médicale" (c'est-à-dire l'organisation de la prise en charge de frais médicaux) adopté par le CPAS d'Anderlecht, son président, M. Wilmart (PS), nous indique qu'il n'est pas public et "qu'il préfère qu'il reste réservé au CPAS et aux médecins". Par ailleurs M. De Muijlder, membre du conseil de l'aide sociale, nous dit quant à lui que la nouvelle majorité aurait décidé de réserver l'aide médicale aux "cas chroniques" et de ne plus intervenir automatiquement pour les frais médicaux liés à la grossesse. Autant de débats et de décisions qui concernent les citoyens, qui sont aujourd'hui prises en leur nom et à leurs frais, mais sur lesquels le huis clos et le secret empêchent d'avoir une quelconque information.

Poursuivant sa campagne d'interpellation pour l'ouverture des débats généraux des CPAS, le CSCE publiait, ce 2 juillet 2009,

la carte blanche reprise ci-contre. Malgré les engagements politiques pris à veille de l'élection, les récents accords de gouvernements régionaux "Olivier" ne disent pas un mot de la publicité des débats des CPAS, alors qu'ils prévoient, par exemple, que les gouvernements "donnent "aux citoyens la possibilité d'assister aux assemblées générales de leurs intercommunales et de pouvoir y faire inscrire un point à l'ordre du jour selon des modalités à définir". Les nouvelles majorités se sont manifestement rendues à l'opposition des présidents de CPAS à ce que l'obligation leur soit faite de rendre publiquement compte de leur gestion. Le sujet reste manifestement aussi tabou que le secret bancaire ou le contrôle des institutions financières : le citoyen peut tout savoir, sauf comment sont générés les super-profits des uns et comment est gérée la pauvreté des autres. A moins d'un sursaut, pour le CPAS, l'heure ne semble pas au passage de l'ancien régime à la modernité. "Circulez, il n'y a rien à voir". A suivre. ■

La Belgique rode sa loi antiterroriste.

Le 14 juillet 2009, la Cour d'appel de Bruxelles, qui devait rendre mardi son arrêt dans le procès DHKP-C, a décidé de réouvrir les débats. Elle a estimé que les préventions doivent être précisées. En ce qui concerne les accusations de terrorisme et d'association de malfaiteurs, la Cour se demande si certains prévenus ne doivent pas répondre en tant que membre plutôt que dirigeant. Pour la prévention d'organisation criminelle, la question est autre. La loi a été modifiée en 2005 pour étendre la notion d'organisation criminelle et le parquet fédéral cite les prévenus sur base de cette définition plus large. Or les faits datent de 1999. Pour la Cour d'appel, les prévenus doivent se défendre sur base de l'ancienne mouture de la loi. La Cour d'appel a donc ordonné une réouverture des débats. Ceux-ci se tiendront à partir du 14 octobre de cette année.

LE PROCÈS DHKP-C FERA JURISPRUDENCE POUR L'APPLICATION DE LA LOI ANTITERRORISTE. CELLE-CI VISE À FAIRE PRÉVALOIR L'IMAGE DU "TERRORISME" SUR LES FAITS RÉELLEMENT COMMIS. AU-DELÀ, IL S'AGIT DE CRIMINALISER TOUT ACTE DE RÉSISTANCE.

Jean-Claude Paye
Sociologue, auteur de *La Fin de l'Etat de droit*, *La Dispute*

UN PROCÈS À REBONDISSEMENTS

Avant cette dernière phase en appel, trois jugements et deux arrêts de cassation avaient déjà ponctué cette affaire. Il s'agit cependant d'une phase décisive, celle qui, si les prévenus sont condamnés, permettrait d'installer une jurisprudence qui autoriserait une utilisation directement politique de la loi antiterroriste. Cela permettrait de punir tout acte

ont été aggravées par le tribunal d'appel de Gand en novembre 2006.

Ensuite, ces jugements ont été cassés, le 19 avril 2007, par la Cour de cassation. La Cour a critiqué le fait que, en première instance, un juge ait été spécialement déplacé de sa circonscription. Ce qui, dans les faits, créait une juridiction spéciale. L'arrêt de la Cour de cassation peut être interprété comme une opposition à ce contournement de la légalité. Cet arrêt a entraîné un deuxième jugement en appel à Anvers qui, le 7 février 2008, a acquitté les inculpés de toute participation à une organisation terroriste, ainsi qu'à une organisation criminelle.

Dans ce jugement, les magistrats ont affirmé n'avoir pas porté de jugement sur le contexte politique ou international de cette affaire, mais seulement sur les seuls faits reprochés aux inculpés. Ainsi, en ce qui concerne les acquittés, ils ont considéré que leur action, pour l'essentiel, n'avait pas outrepassé le droit de réunion, d'opinion ou celui de manifester.

Opposé à ce jugement, le parquet fédéral a saisi la Cour de cassation, en arguant que le texte législatif ne requiert aucunement que des prévenus soient impliqués personnellement dans la commission de délits pour être sanctionnés pénalement, car le seul fait d'appartenir à une association incriminée suffit pour être condamné.

Le 24 juin 2008, la Cour de cassation a suivi cette argumentation et a cassé le second jugement d'appel. Un troisième jugement en appel devait donc avoir lieu. C'est ce procès, en deux phases, qui a lieu actuellement devant la Cour d'appel de Bruxelles.

UN DROIT SUBJECTIF ET LIBERTICIDE

Les différents rebondissements de ce procès montrent que les législations antiterroristes laissent une marge d'interprétation très importante au juge. Il s'agit d'un droit subjectif, à travers lequel les mêmes faits produisent des jugements opposés.

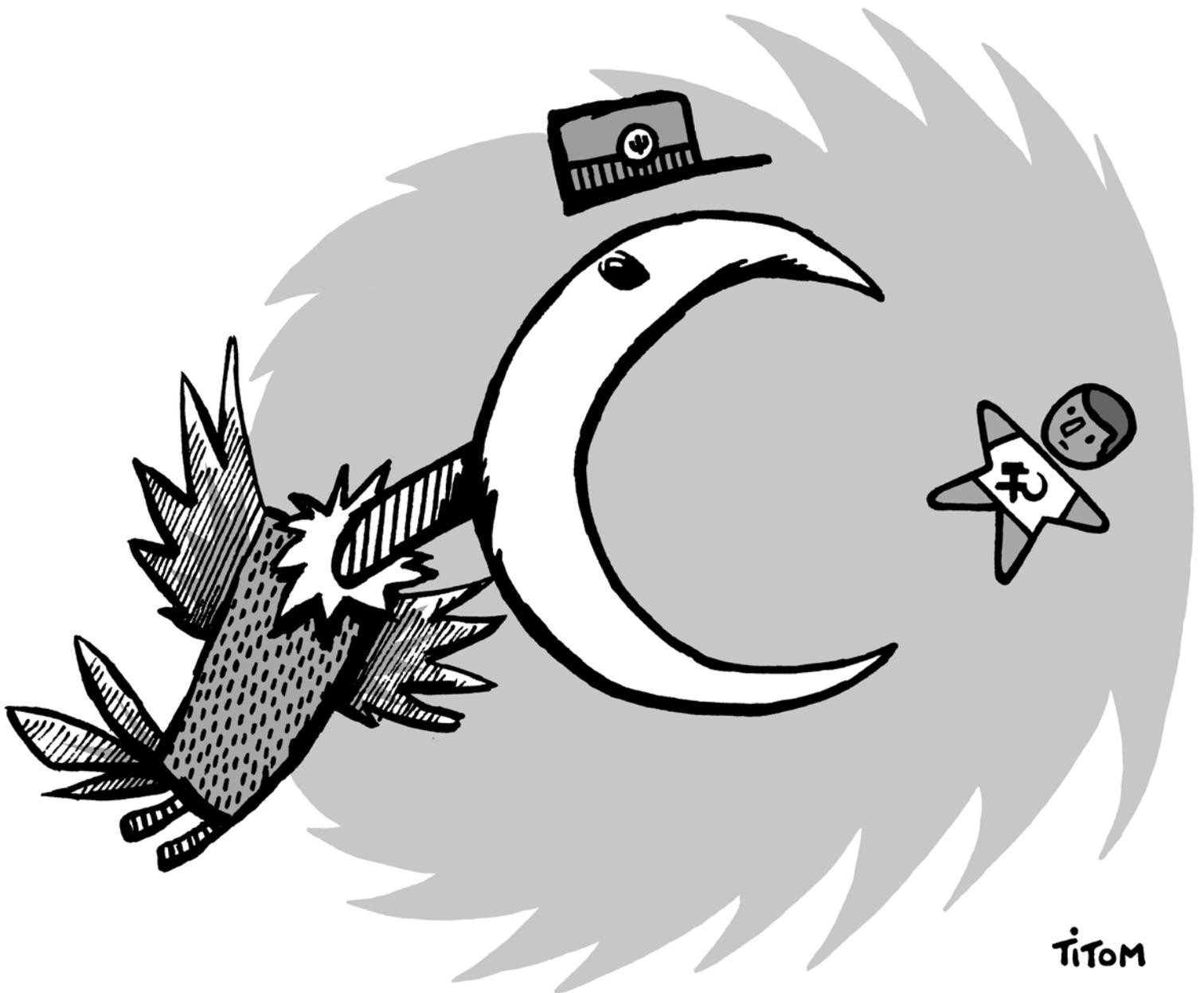
Les lois antiterroristes sont des lois cadres qui vont dépendre de l'interprétation qui en sera donnée. Elles

“L'IMAGE CRÉÉE TRANSFORME LA NATURE DES FAITS.”

Les justifications avancées par le tribunal paraissent paradoxales, dans la mesure où ces problèmes existent depuis le début, non seulement du procès actuel mais de l'ensemble de l'affaire, dont le premier jugement date de 2006. Il semble alors que ce report reflète, avant tout, des désaccords au sein de ce tribunal. Il s'agit là de la dernière péripétie d'un procès à multiples rebondissements.

de solidarité ou d'empathie avec des mouvements, nationaux ou étrangers, qui seraient désignés comme terroristes.

Ce procès s'était d'abord conclu, le 28 février 2006, par une première condamnation, par le tribunal correctionnel de Bruges, à des peines allant de quatre ans à six mois de prison pour appartenance à une organisation terroriste. Ces peines



sont écrites pour pouvoir s'attaquer aux mouvements sociaux et à toute forme de résistance, armée ou non, à un régime d'oppression, n'importe où dans le monde. Les parlementaires ont formellement voulu éviter une telle utilisation. Ils ont ajouté, au projet initial de la loi, un article qui stipule qu'"aucune disposition de ce titre ne peut être interprétée comme visant à réduire ou à entraver les droits ou libertés fondamentales tels que le droit de grève, la liberté de réunion, d'association ou d'expression". Le deuxième jugement d'appel (celui qui a relaxé les prévenus) a rappelé l'existence de cet article. Malgré cela, la Cour de cassation a suivi le procureur dans une lecture de la loi opposée

à ces principes. Il s'agit là d'une interprétation qui dénie toute valeur à ce qui nous était présenté comme une garantie contre une utilisation liberticide de la loi antiterroriste.

PUNIR LE "SOUTIEN" AU TERRORISME

Les deux jugements qui ont déjà condamné les prévenus entendent par "soutien" le simple fait de traduire ou de porter à la connaissance du public un communiqué de l'organisation incriminée. En fait, tout ce qui donne la parole ou donne à connaître le point de vue de celle-ci, est considéré comme un soutien. La traduction et la lecture de communiqués d'une organisation, désignée comme

terroriste, revient à en faire l'apologie. La personne poursuivie ne peut invoquer, pour sa défense, le caractère légal de ses activités.

Pour ces tribunaux, tout discours sur les actions de l'organisation est une publicité qui lui est nécessaire pour la poursuite de ses actes violents. Ainsi, le premier jugement d'appel stipulait que même donner une explication, sans qu'il soit question d'une revendication, au sujet d'une "organisation terroriste" constitue un fait punissable et que les individus, qui ne prennent pas leurs distances avec la doctrine d'une telle structure, doivent être considérés comme socialement dangereux et enfermés.

Dans une carte blanche au titre explicite "On ne peut dissocier ceux qui posent les bombes de ceux qui expliquent pourquoi" , destinée à faire pression sur la Cour d'appel de Bruxelles, l'ambassadeur de Turquie développait une telle position visant à criminaliser tous ceux qui dénoncent les crimes de son gouvernement.

Que ce soit dans les attendus du jugement de la Cour d'appel de Gand ou dans la lettre de l'ambassadeur de Turquie, cette lecture de la loi antiterroriste permet d'inculper et de punir toute personne qui émet un avis différent de son gouvernement dans un conflit partout dans le monde. →

UN JUGEMENT QUI PORTE SUR LE COEUR DE LA LOI ANTITERRORISTE

La Cour de cassation a considéré que la Cour d'appel d'Anvers avait failli dans sa lecture de la loi. En pointant le caractère légal des activités incriminées, elle avait exonéré les prévenus de la prévention d'appartenance à une organisation terroriste ou criminelle. La Cour de cassation a considéré que la loi ne requiert aucunement que des prévenus soient impliqués personnellement dans la commission de délits pour être sanctionné pénalement.

Ici, nous sommes au cœur des législations antiterroristes. Le seul fait d'appartenir à une organisation nommée comme terroriste, doit suffire pour être condamné. De plus, la notion d'appartenance est particulièrement indéfinie et extensible : des rapports informels et occasionnels suffisent à établir la prévention.

Ainsi, l'arrêt de la Cour de cassation nous rappelle que la loi antiterroriste ne porte pas sur les faits, qu'elle n'a pas été créée pour s'attaquer à des délits matériels. Cette loi n'a pas d'autre contenu, d'autre spécificité que la possibilité offerte d'élaborer des infractions virtuelles, des images destinées à créer l'effroi, celles de l'individu et de l'organisation terroristes. Ces constructions mentales sont des signes englobants, qui nient toute possibilité d'opposition et supposent une adhésion automatique au schéma présenté. Elles ont pour objet, non pas de supprimer les faits, mais de prévaloir sur ceux-ci, afin d'imposer une relecture conforme à l'image de la lutte antiterroriste.

L'IMAGE DU TERRORISME

A travers la problématique de la "lutte antiterroriste", il s'agit de construire une image qui diabolise toute personne ou toute organisation désignée comme telle. L'image ainsi créée jette un regard particulier sur les faits et en transforme la nature. Toute forme de parole ou d'écrit qui fait connaître

un autre point de vue que celui du pouvoir devient terroriste. Dans cette problématique, ce n'est pas le caractère violent de l'acte qui le définit comme tel, mais le fait qu'il est porté à la connaissance du public et qu'il donne des informations ou qu'il développe, sur l'action incriminée, un autre point de vue que celui du pouvoir. Parler, pour les dénoncer, des massacres opérés dans les prisons en Turquie devient du terrorisme.

Le déroulement des deux premiers procès, qui ont condamné les prévenus pour appartenance à une organisation terroriste, nous montrent concrètement comment se construisent ces images. La majeure partie des débats s'est centrée sur la question de savoir si la Turquie est un régime démocratique, contre lequel une résistance violente peut se justifier. En refusant de se déterminer exclusivement sur des faits ayant eu lieu en Belgique, le tribunal se donne une compétence universelle afin de déterminer, dans un pays étranger, ce qui est bien et ce qui est mal, ce qui est démocratique et ce qui ne l'est pas.

Il s'agit là d'une double renversement du droit pénal qui donne une dimension extraterritoriale à un droit à vocation nationale et qui permet de porter un jugement, non à partir d'enquêtes, mais sur base de simples allégations produites par un pouvoir liberticide.

Non seulement ces tribunaux n'ont pas développé de recherches en Turquie, mais ont explicitement refusé de le faire. Ils ont accepté que des actions commises en Turquie, avec lesquelles la plupart des prévenus n'ont aucun lien matériel, servent à déterminer si l'organisation incriminée et les individus poursuivis sont terroristes tout en refusant de se donner les moyens d'enquêter sur ces faits.

Ainsi, le droit pénal belge devient déterritorialisé et perd sa base objective. Le caractère démocratique de l'Etat turc est présumé et

cette reconnaissance automatique remplace toute recherche portant sur les crimes du régime vis-à-vis de ses populations, ainsi que sur les actions "terroristes" attribuées aux opposants. Cette procédure nie toute légitimité aux actions de résistance.

UNE STRUCTURE PSYCHOTIQUE

Le dernier arrêt cassé, celui de la Cour d'appel de Gand, innocentant les prévenus du délit d'appartenance à une organisation terroriste, a été construit de manière inverse. Il n'a pas porté sur le contexte politique ou international de cette affaire, mais sur les seuls faits reprochés aux inculpés. Le tribunal a stipulé que les actes qualifiés de terroristes relevaient bien de l'exercice des droits fondamentaux, des libertés de réunion et d'expression. Dans ce dernier arrêt, les faits ont une existence propre, distincte de la problématique antiterroriste dans laquelle on veut les enfermer.

Au contraire, dans les deux premiers procès condamnant les inculpés pour terrorisme, la construction mentale dans laquelle s'insèrent les actes incriminés, prime sur les faits. Leur perception en est transformée. Ainsi, distribuer un tract, traduire un communiqué deviennent des actions particulièrement inquiétantes. Cette procédure psychotique de création d'une nouvelle réalité, destinée à se substituer à la matérialité des actes poursuivis, est le point ultime d'un processus de subjectivation du droit pénal. Les lois antiterroristes en sont une pièce maîtresse.

L'ENJEU: UNE JURISPRUDENCE PROPRE

En cassant le jugement de la Cour d'appel d'Anvers, la Cour de cassation a fait de ce procès un élément essentiel de l'interprétation et de l'utilisation de la loi antiterroriste dans notre pays.

A travers ce dernier procès, la jurisprudence va jouer un rôle primordial. Il s'agit de faire inscrire,

dans l'ordre juridique que le caractère légal des actes incriminés ne doit pas les empêcher d'être punis. Dans le cadre d'une poursuite en matière "terroriste", la manière dont les choses sont nommées doit primer sur leur réalité matérielle. Autrement dit, il s'agit d'imposer que toute personne inculpée dans le cadre d'une telle affaire soit condamnée, quels que soient ses actes ou ses intentions.

C'est l'enjeu fondamental de ce procès. Le gouvernement veut unifier la jurisprudence dans le sens voulu, à savoir pouvoir criminaliser toute forme de résistance. Il s'agit de faire inscrire, dans les attendus des jugements prononcés, des considérations qui créeront, dans les faits, de nouvelles incriminations qui existent déjà dans les textes de loi d'autres pays européens, comme celles de "glorification" et de "soutien indirect" au terrorisme, des incriminations qui se détachent de plus en plus de la commission d'un acte délictueux. Une personne devient terroriste simplement parce qu'elle est nommée comme telle. En Grande-Bretagne, des personnes ont été poursuivies pour soutien indirect au terrorisme simplement parce qu'elles avaient énoncé publiquement le nom des soldats anglais morts en Irak.

Si le parquet fédéral parvient à faire condamner les inculpés, sur base des notions d'organisation criminelle ou terroriste, nous vivrons une situation proche de l'exemple anglais. Toute empathie vis-à-vis de mouvements de résistance qui n'ont pas renoncé à la violence afin de se défendre ou toute information qui sera donnée sur ceux-ci, sans les condamner, pourra faire l'objet de poursuites, si tel est le bon vouloir du pouvoir exécutif. ■

① Voir nos éditions précédentes.
② Carte blanche, Le Soir, 29 juin 2009.

32 syndicalistes turcs sous les verrous

La Confédération syndicale internationale (CSI) et la Confédération européenne des syndicats (CES) ont adressé une lettre conjointe au Premier ministre de la Turquie, condamnant avec véhémence la vague incessante de persécutions, de licenciements arbitraires, de procédures judiciaires iniques et d'arrestations de membres de la Confédération des syndicats des employés publics (KESK), affiliée aux deux confédérations. A l'heure actuelle, 32 personnes demeurent sous les verrous et n'ont pas accès à une procédure régulière.

Le 15 août prochain devaient démarrer en Turquie les négociations collectives nationales portant sur les conditions d'emploi des salariés du secteur public. Or quand elles y

font allusion, les autorités turques parlent de "pourparlers consultatifs collectifs", ce qui, en soi, représente une entorse à la Convention n° 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative à la négociation collective ratifiée par la Turquie. La CSI et la CES considèrent que ces événements, qui relèvent du harcèlement, affaiblissent la position de négociation du syndicat et représentent, par-là, une atteinte grave à la Convention n° 87 relative à la liberté d'association.

La CSI a déjà écrit au gouvernement turc à trois reprises (le 28 mai, le 15 juin et le 18 juin) pour dénoncer l'arrestation d'un grand nombre de membres et de dirigeants de la KESK et de l'une de ses principales organisations af-

filées, le syndicat des enseignants Egitim-Sen. Trente-cinq d'entre eux ont été arrêtés le 28 mai et 22 d'entre eux demeuraient sous les verrous à l'heure d'écrire ces lignes. Dix membres et dirigeants de la KESK se trouvaient déjà derrière les barreaux auparavant. Les lettres de la CSI sont, toutefois, restées sans réponse.

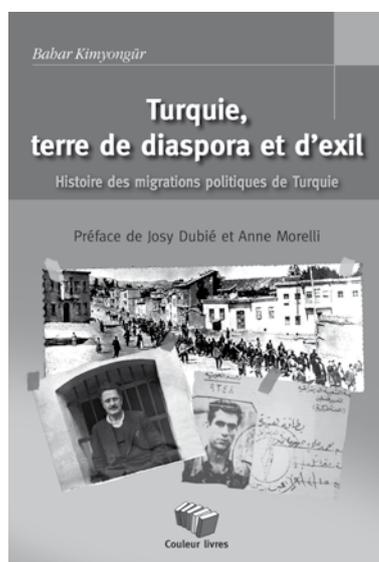
"Il est absolument inadmissible qu'à l'approche des prochaines négociations collectives sur les conditions de travail, le syndicat du secteur public de la Turquie soit la cible d'une telle campagne de persécution, avec des détentions qui transgressent non seulement les normes internationales mais aussi la législation nationale turque. Les citoyens d'un pays démocra-

tique ne peuvent être détenus arbitrairement et être privés d'une procédure régulière", a déclaré Guy Ryder, secrétaire général de la CSI.

Les organisations des travailleurs peuvent uniquement faire valoir leurs droits dans un climat où leurs membres et leurs dirigeants soient à l'abri de la violence, des représailles ou des menaces, de quelque nature qu'elles soient. Aussi la CSI et la CES ont-elles exhorté le gouvernement turc à veiller à la libération immédiate et inconditionnelle de l'ensemble des membres et dirigeants de la confédération KESK et de son affiliée Egitim-Sen. ■

D'après un communiqué de presse de la CSI du 27 juillet 2009

Turquie, terre de diaspora et d'exil

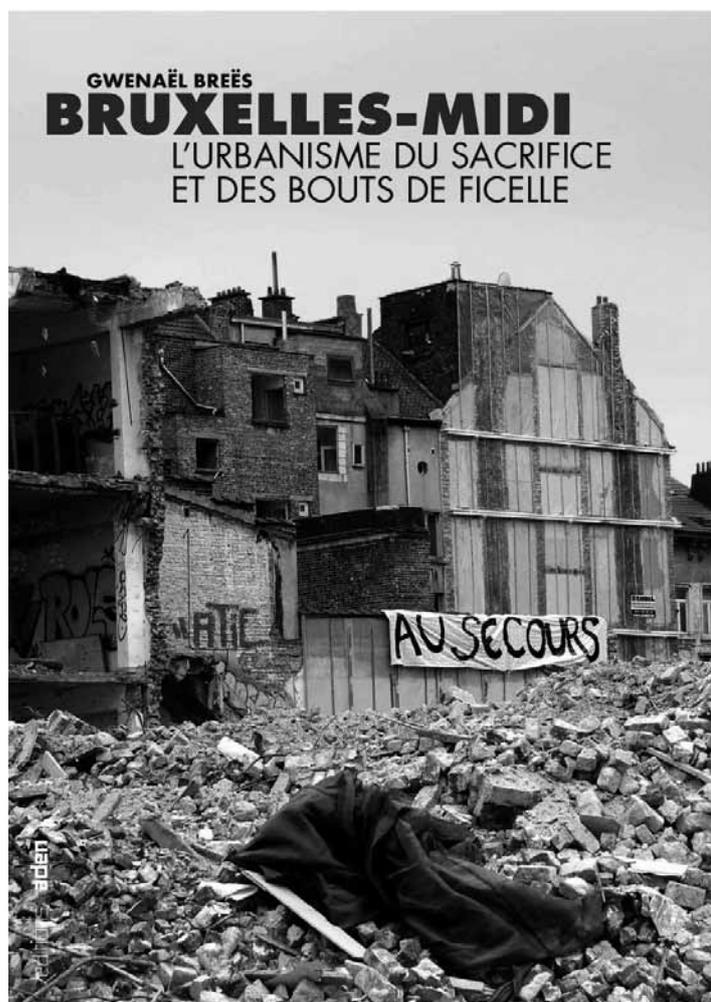


S'il est une douleur qui unit les Turcs, les Kurdes, les Arméniens, les Arabes, les Juifs, les Assyro-Chaldéens, les Musulmans sunnites, les Alevites et les Yézidites de Turquie, c'est l'exil. Ce livre retrace l'histoire des mouvements migratoires en partance et à destination de l'Anatolie. Il analyse en particulier l'exil politique provoqué par les juntes militaires turques de 1971 et 1980. Il décortique le contexte de la "guerre froide" qui amena les généraux turcs à éradiquer les divers courants de gauche, principaux sujets à l'exil. Il décrit ensuite la vie associative des communautés diasporiques et transnationales engendrées par

la répression militaire ainsi que le point de vue et l'attitude des mouvements de résistance antifascistes à l'égard de l'exil. Enfin, l'auteur présente une catégorie particulière d'exilés à laquelle il adhère lui-même : celle des "demi-exilés", ces enfants d'immigrés de la deuxième ou de la troisième génération, dotés de la double nationalité, mais recherchés dans le pays d'origine de leurs parents à cause de leur "activité dissidente". ■

Bahar Kimyongür, *Turquie, terre de diaspora et d'exil, Histoire des migrations politiques en Turquie*, Editions Couleur Livres, 136 p.

**BRUXELLES-MIDI, L'URBANISME
DU SACRIFICE ET DES BOUTS
DE FICELLE, GWENAËL BREËS,
ÉDITIONS ADEN, MAI 2009, 18 EUROS.**



Bruxelles vit à l'heure internationale au détriment de ses habitants : avant tout la vitrine de la Belgique, la capitale doit être vouée au monde extérieur. Voici l'un des amers constats que fait Gwenaël Breës, militant associatif et fondateur (avec d'autres) du cinéma Nova. Fraîchement élu président du conseil d'administration d'Inter-Environnement Bruxelles, il livre ici les fruits d'une enquête au long cours. Ancien habitant du quartier Midi, il relate, documents, témoignages et expériences de première main à l'appui, l'histoire de ce que d'aucun désigneront longtemps encore comme un coup de poker menteur urbanistique. Les sombres opérations de revitalisation du quartier Midi sont le fait d'une élite, socialiste "gestionnaire", influencée par une vision libérale de la ville. Là où Haussmann et les hygiénistes imaginaient de larges avenues pour lutter contre les "chancres urbains" où s'entassaient les "classes

laborieuses, classes dangereuses", les nouveaux penseurs de la ville rêvent de bureaux et d'hôtels.

Bien que des rénovations de quartiers populaires abîmés soient possibles, des processus mensongers mènent à leur mort et à leur démolition. Dans le cas de Bruxelles Midi, l'objectif annoncé était de ne pas reproduire le saccage de la construction de la jonction Nord-Midi, d'éviter le désastre de la gare du Nord ou du quartier Léopold... Sans succès. Les mêmes bureaux d'architectes sont toujours en lisse, à Saintelette comme à Molenbeek ❶ et dans d'autres quartiers de la ville. A chaque fois, le même mythe directeur : la construction de bureaux dans une commune pauvre serait à même de renverser la donne budgétaire en faisant rentrer taxes professionnelles et précomptes immobiliers pour contrebalancer les dépenses sociales. Mais gare du Midi, force est de constater que c'est un jeu à somme nulle, résultat d'une stratégie au mieux naïve, au pire vénale, de la part des politiques : pas d'augmentation substantielle des rentrées d'imposition (ce sont des services publics, exonérés qui occupent les immeubles construits), pas de création d'emplois pour les habitants de Bruxelles, pas de relogement pour les habitants expulsés.

Saint-Gilles reste une commune pauvre, malgré la drague incessante des classes moyennes. Si la population change dans la commune, ce n'est pas à la hauteur des attentes : c'est une population jeune, volatile, en transit qui évolue à Saint-Gilles. Les rénovations successives - objectif : plaire aux congressistes, travailleurs des institutions et autres navetteurs - visent à surtout éviter l'effet Bronx : un quartier pauvre au coeur d'une ville internationale.

UNE RÉNOVATION SCANDALEUSE

La saignée du quartier du Midi s'est accélérée avec l'arrivée du TGV et la transformation de la gare. Une stratégie de pourrissement, alimentée de rumeurs, a accéléré la déliquescence du quartier en empêchant les petits propriétaires d'y investir. Des lois cyniques ont permis de les exproprier de leur maison ou de leur commerce sans leur proposer de situation équivalente. La société mixte, public-privé, qui gère le projet a encaissé les plus-values au passage. Les habitants ont vécu de véritables drames personnels : leurs souvenirs ont disparu en silence sous les fondations d'hôtels chic et de bureaux high-tech.

Scandaleuse, la rénovation du quartier l'est aussi au point de vue représentatif : beaucoup d'éléments se retrouvent hors du contrôle parlementaire via le montage de type partenariat public-privé, cette idéologie socle de toutes les privatisations et rationalisations machiniques des services publics. On concède le service public à des entrepreneurs privés, qui se sucent sur les deniers communs sous prétexte d'une meilleure efficacité du secteur marchand. Les élites européennes mangent toutes au même râtelier idéologique : le montage s'inspire dans sa forme, d'expériences dommageables pour les habitants comme celle du quartier Montparnasse à Paris. Cette fascination pour les projets urbanistiques privés/publics comme Eurallille (partenariat de dupes principalement en fonds publics) s'inscrit dans un contexte, où dans la région bilingue, la privatisation des services administratifs et publics avance à grands pas.

LE PROJET D'UN HOMME

La rénovation du bas de Saint-Gilles est le projet d'un homme, Charles Picqué, indéboulonnable ministre-président de la Région de Bruxelles-capitale, bourgmestre fantôme ("empêché") de la commune de Saint-Gilles. Le portrait est dressé au vitriol, d'un acide aussi sulfureux que celui qui a défiguré le quartier.

Bruxelles a déjà trop de bureaux alors que de nouveaux projets s'appêtent à sortir de terre. Les immeubles comme le South Center Titanium ne sont pour l'instant que modestement occupés. Les deux récentes validations de projets d'hôtel de standing ② dans le quartier, dans un secteur touristique pourtant en pleine récession, confirment la difficulté de faire cesser ces processus destructeurs. Du quartier originel ne restent plus que quelques boutiques et une pharmacie en container, qui surprend le voyageur à la sortie de la gare, dernière survivance emblématique de la vie d'un quartier perdu.

Peggy Pierrot

① La future tour Premium : <http://www.lesoir.be/regions/bruxelles/bruxelles-gratte-le-ciel-2009-05-22-707896.shtml>

② <http://www.lesoir.be/regions/bruxelles/2009-07-07/nuitees-recul-22-mois-juin-716450.shtml> et <http://www.lesoir.be/regions/bruxelles/2009-07-07/nuitees-recul-22-mois-juin-716450.shtml>

FRAGMENTS D'INTIME, AMOURS, CORPS ET SOLITUDES AUX MARGES URBAINES, PASCALE JAMOULLE, LA DÉCOUVERTE, 2009.

Avec son livre, Pascale Jamouille nous plonge dans l'envers d'un autre projet de rénovation urbaine désastreux, celui de la gare du Nord. Car derrière le prestige des tours du Manhattan bruxellois se débat une population, "aux marges urbaines", entre débrouille et extrême pauvreté, déracinement et marchandisation.

Chercheuse et assistante sociale au sein de l'équipe pluridisciplinaire du service de santé mentale Le Méridien, l'auteure, avec bienveillance et prudence, accompagne la parole d'habitants et livre une analyse nuancée de leurs parcours de vie. Sa méthodologie compréhensive, fine et non moraliste permet d'éclairer les errances vécues par des prostituées, des sans-abri, des sans-papiers, des squatteurs ou encore des enfants de l'immigration turque ou maghrébine qu'elle a pris, de manière remarquable et sensible, le temps d'approcher et de comprendre en recueillant leurs récits de vie. De cette matière, elle tire une anthropologie de la marge où le corps est la "machine ventriloque des rapports sociaux et politiques."

LE CAPITALISME DANS LES CORPS

C'est dans le corps que s'exprime la violence sociale, la monétarisation des rapports sociaux et affectifs, le consumérisme. C'est par lui qu'on

PASCALE JAMOULLE

FRAGMENTS D'INTIME

AMOURS, CORPS ET SOLITUDES AUX MARGES URBAINES



LA DÉCOUVERTE

mesure les effets du capitalisme sur l'intime et la sphère privée. Le corps est le lieu de la reconnaissance ou de l'exclusion sociale. Il devient aussi le seul capital, dans un univers où la compétition physique, l'exploitation des plus faibles, les troubles psychiques fragilisent, rendent vulnérables à l'exploitation aussi bien sociale que sexuelle ou affective. Abordant la santé mentale sans psychologisme, elle raconte comment la violence urbaine génère dépression, troubles identitaires, suicides individuels et communautaires, dépendances multiples (aux produits psychotropes mais aussi à l'argent, au sexe, aux biens matériels, aux relations).

Jamouille montre comment les rapports de genre, dans leur complexité, fondent ces différents récits de pertes et de souffrances. Elle montre combien "l'hétérogénéité des modèles de genre dans un même lieu [peut] conduire au repli [...]" mais peut aussi favoriser l' "ouverture et la transformation rapide des ordres de genre établis". Mais surtout elle montre comment dans ce marasme, les individus résistent et inventent les ressources de la débrouille.

Peggy Pierrot

Compteurs intelligents, consommateurs pigeons ?

L'article du *Soir*, à travers lequel le grand public francophone a découvert ce projet, poursuivait : "Les compteurs électriques et gaziers qui peuplent les sept millions de foyers belges, sont muets et aveugles. Et leur ouïe n'est guère développée. L'Union européenne entend remédier à ces handicaps et rendre ces compteurs capables de communiquer efficacement avec les distributeurs d'énergie. Objectif : équiper 80 % des ménages européens de compteurs dits intelligents avant 2020." ¹

Après que les consommateurs se sont déjà vu imposer, via une décision européenne, la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité (qui est loin d'avoir tenu ses promesses d'amélioration des prix et d'accès), va-t-on remettre le couvert pour les "compteurs intelligents" ?

Le "compteur intelligent" (ou "smart meter"), est théoriquement capable de lire à chaque moment la consommation du ménage et de faire circuler l'information de manière interactive entre le consommateur et le fournisseur d'énergie. Sur l'écran domestique du consommateur pourraient s'afficher en temps réel l'énergie consommée et le prix de vente.

LE SOIR DE CE 9 AOÛT 2009, TITRAIT EN UNE "UN COMPTEUR DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ INTELLIGENT" ET POURSUIVAIT "EN 2012 DÉBUTERA UNE RÉVOLUTION : LES COMPTEURS VONT DEVENIR INTELLIGENTS. LEUR REMPLACEMENT PAR DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES PERMETTRA UN ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LEDIT COMPTEUR ET LE CENTRE DE CONTRÔLE"... L'ÉDITORIALISTE COMMENTAIT : "À SURVEILLER". QU'EN EST-IL DE CETTE "RÉVOLUTION" ANNONCÉE ? INFO OU INTOX ? QUELS COÛTS ET RISQUES POUR LE CONSOMMATEUR ?

/ Paul Vanlerberghe, Arnaud Lismond,
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion

Le compteur communique au fournisseur ou au distributeur (selon l'organisation adoptée) les mêmes informations et leur offre la possibilité d'établir les factures sans envoyer un employé sur place, d'ouvrir et de fermer l'alimentation à distance ("télé-coupe"), de diminuer la puissance ou d'obliger le client à prépayer sa fourniture d'énergie.

UN NOUVEAU CHEVAL DE TROIE EUROPÉEN ?

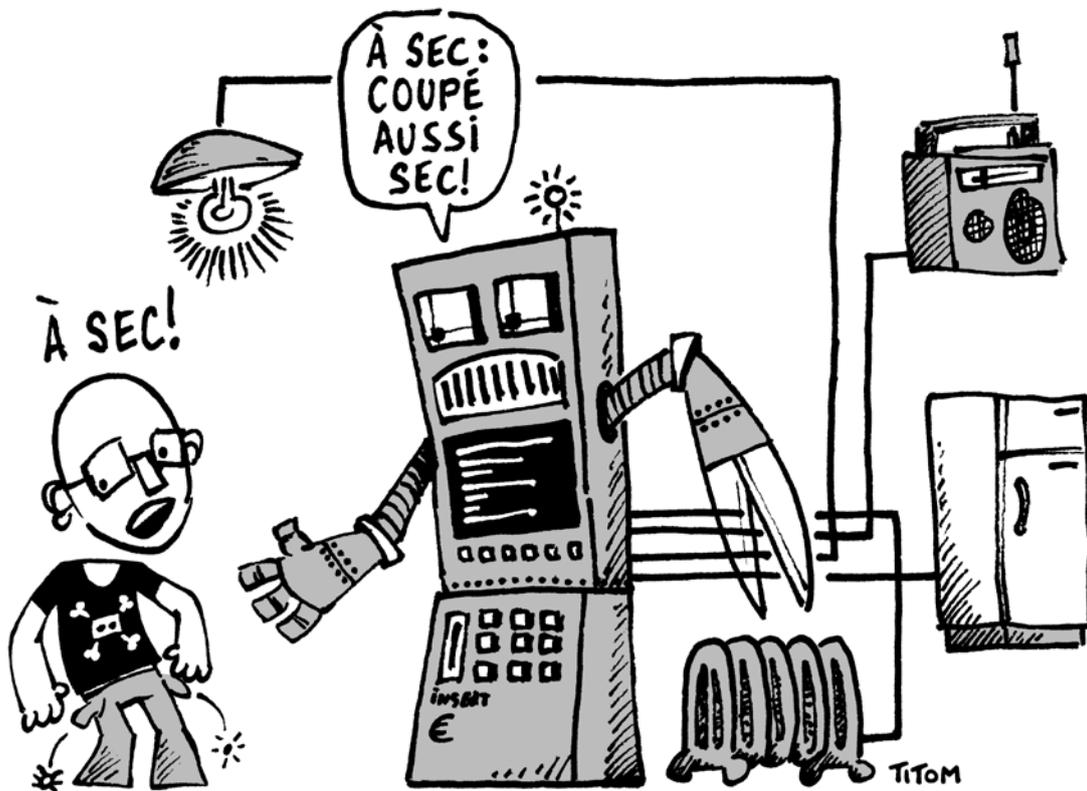
Les promoteurs de l'installation de "compteurs intelligents" présentent celle-ci comme une nécessité évidente, et le choix comme ayant déjà été fait au niveau européen.

Qui pourrait être opposé à l'intelligence et au progrès technologique ? Et surtout, comme le suggérait l'article du "*Soir*", la décision n'est-elle pas déjà prise au niveau européen, qu'il n'y aurait plus qu'à appliquer au niveau national ? Cela n'est pas exact.

La première base légale européenne invoquée est l'article 13 de la directive "2006/32/CE" du 5 avril 2006². Sous le titre "*Relevé et facturation explicative de la consommation d'énergie*", cet article dispose pourtant seulement que "*Les États membres veillent à ce que dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et*

proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles, les clients finals dans les domaines de l'électricité, du gaz naturel, [...] reçoivent à un prix concurrentiel des compteurs individuels qui mesurent avec précision leur consommation effective et qui fournissent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée."

Les "compteurs intelligents" ne sont donc nullement mentionnés ou visés dans cette disposition (qui est de surcroît subordonnée, sans critères précis, à un coût "raisonnable et proportionné") et l'on peut, en outre, considérer que nos compteurs actuels (qui mesurent bien la consommation et indiquent



quand celle-ci se produit) correspondent déjà à cette norme.

La confusion a pourtant été entretenue, notamment par la résolution du Parlement européen du 19 février 2009 sur le suivi des plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique, qui "invite instamment la Commission à mettre en œuvre avec plus de rigueur les exigences visées à l'article 13 de la directive 2006/32/CE afin d'accélérer la généralisation des systèmes de relevés intelligents."³

La seconde base légale européenne invoquée, de façon plus décisive, est la nouvelle Directive 2009/73/CE, qui vient d'être adoptée en juillet 2009 et qui prévoit (sans que ce point ait donné lieu à un réel débat public) que :

"Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la

fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution. Cette évaluation aura lieu au plus tard le 3 septembre 2012.

Sous réserve de cette évaluation, les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, fixent un calendrier, avec des objectifs sur une période de dix ans maximum, pour la mise en place de systèmes intelligents de mesure. Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020."⁴

L'obligation européenne d'installer des "compteurs intelligents" est donc, à ce stade, subordonnée à la réalisation d'études coût-bénéfice au niveau national ou régional, et il n'y a aucune définition précise du type de compteurs qui seraient à installer. Une porte de sortie est donc encore grande ouverte.

Comme pour la libéralisation, mais avec moins de force légale, l'Union européenne est cependant une nouvelle fois utilisée comme cheval de Troie pour "révolutionner" le marché du gaz et de l'électricité. C'est que le remplacement du parc de compteurs et le changement de technologie représentent un énorme enjeu financier et stratégique pour ceux qui seraient appelés à les construire, à fournir l'informatique ou les communications, mais aussi pour les fournisseurs d'énergie et pour les distributeurs.

Un lobby "pro-compteurs intelligents" s'est bien constitué au niveau européen et il a pignon →

(57)

RÉSEAUX INTELLIGENTS, CALCULS DE MARCHANDS

Débat entre Luc De Bruycker (Eandis) et Luc Hujuel (Sibelga) sur les compteurs et réseaux "intelligents"

(60)

DANGER POUR LES PRIX SOCIAUX MAXIMAUX

Mis au défi du marché, le système doit être amélioré, sous peine de perdre sa crédibilité.

(62)

L'AUTOMNE CHAUD DU MINISTRE MAGNETTE

Interview de Paul Magnette, ministre de l'Énergie, sur ses priorités de la rentrée.

(64)

RENTE NUCLÉAIRE, RISQUES ET PROFITS D'AUBAINE

Greenpeace dénonce les bénéfices illégitimes réalisés par Electrabel-Suez, et les risques sous-assurés du nucléaire.

sur rue: le *European Smart Metering Industry Group*, qui "travaille à accélérer l'adoption des compteurs intelligents en Europe"⁵. Ce lobby est manifestement très actif et très efficace! Et son influence au niveau européen est d'autant plus grande que ce niveau de pouvoir fonctionne sans connexion réelle avec les opinions publiques nationales.

50 EUROS PAR AN PAR MÉNAGE ?

Initié au niveau européen, c'est donc au niveau national (et, en Belgique, régional) que le débat pour ou contre l'installation des

compteurs intelligents va rebondir. Deux pays européens ont déjà installé sur grande échelle des formes de "compteurs intelligents": l'Italie, pour lutter contre la fraude, et la Suède, confrontée à une forte dispersion de sa population sur de grandes étendues, pour maîtriser le coût des relevés et réduire les interventions chez les clients. On ne sait rien de l'influence réelle des compteurs sur la consommation des ménages.

En Belgique, les autorités régionales ont commencé à étudier la question. La CwaPE (Commission wallonne pour l'énergie, l'instance

wallonne de régulation du marché) a rendu, le 3 décembre 2008, un avis préliminaire sur l'introduction du "comptage intelligent", qui conclut que la décision d'implanter les compteurs à budget "mérite un examen scrupuleux"⁶ et sur l'opportunité de lancer un projet pilote. Le régulateur bruxellois, BRUGEL, estime quant à lui "raisonnable de ne pas se précipiter" en évoquant notamment la nécessité de "s'assurer de la pertinence des investissements à réaliser en termes de rapport coûts/bénéfices pour les usagers"⁷. Des études ont déjà été réalisées par la société Kema, d'abord concernant la Flandre et

puis... sponsorisées par Belgacom (voir encadré p.56), concernant les régions bruxelloise et wallonne. Si du côté des pouvoirs publics francophones, on reste à ce stade prudent, la Flandre semble déjà vouloir s'engager (voir l'article sur les accords gouvernementaux, p. 59).

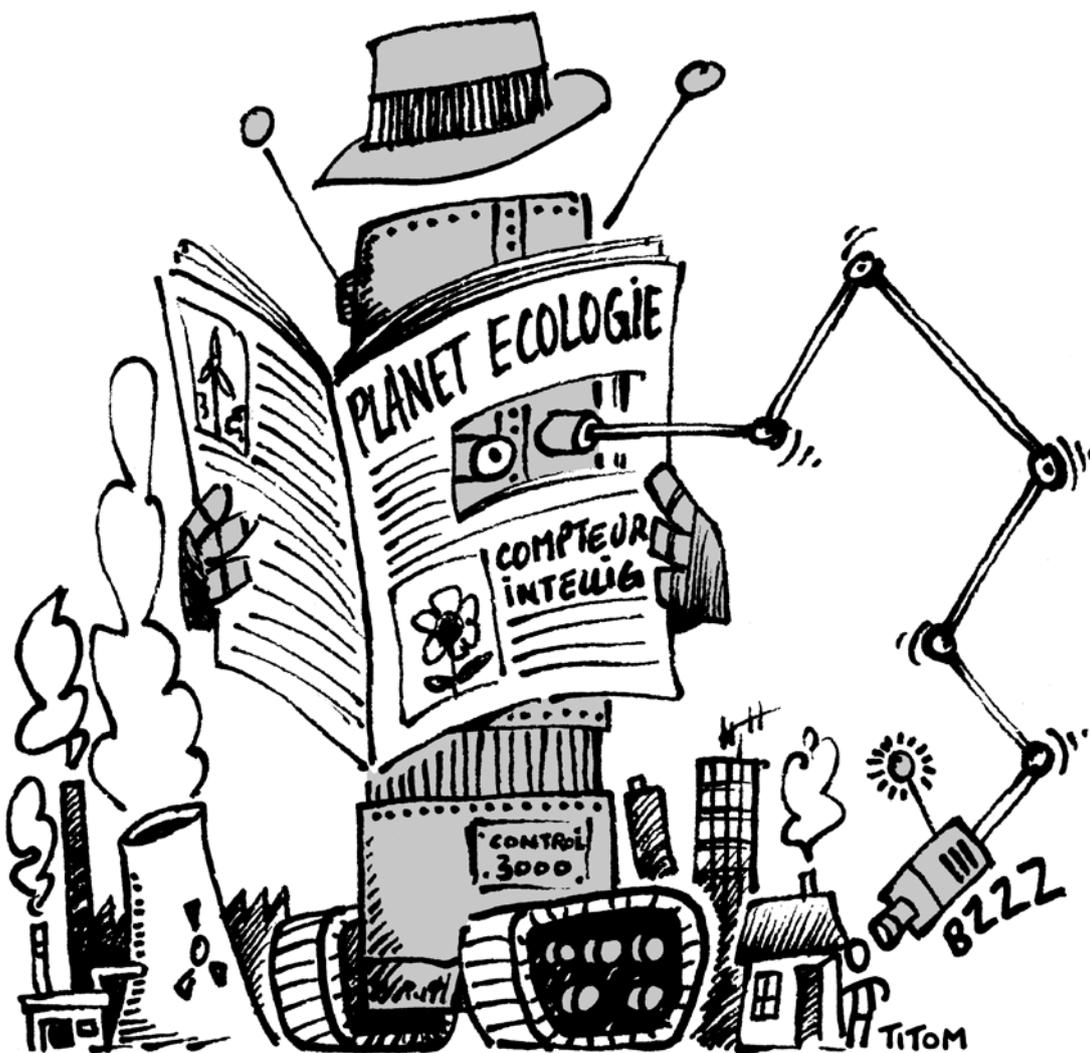
L'installation des compteurs intelligents ne semble pourtant pas une bonne affaire pour les ménages, et en particulier pour l'accès à l'énergie des plus précaires.

C'est, tout d'abord, que les bénéfices des uns seront les coûts des autres. Selon Luc Hujoel (SIBELGA) "le placement de nouveaux compteurs gaz et électricité coûterait 400 euros par ménage. En tenant compte du gain pour le distributeur (plus de relevé à effectuer, etc.) que nous évaluons à 10 euros par an, le client paiera un surcoût de 25 à 50 euros par an sur sa facture énergétique. Pour Bruxelles (plus d'un million de compteurs), le coût équivaut aux travaux de la nouvelle ligne de métro nord-sud"⁸. Le gadget serait donc coûteux.

GÉNÉRALISER LES COMPTEURS À BUDGET ?

Au-delà de cette question du coût, cette nouvelle technologie modifierait profondément la relation entre les ménages et leurs fournisseurs. Comme déjà indiqué, le "compteur intelligent" offrirait au fournisseur la possibilité technique de couper le courant, de limiter la puissance ou d'imposer le prépaiement en un simple clic informatique.

Le fabricant de compteurs Actaris présente en ces termes son ACE TaleXus Vendor: "système de paiement bidirectionnel pour le gaz et l'électricité, d'une grande efficacité du point de vue de la collecte de fonds et présentant des fonctionnalités avancées de capture et de notification des données. Il permet de transmettre les relevés et d'échanger d'autres données entre distributeurs et consommateurs, grâce à une carte à puce." et promotionne "avantages" pour



L'ÉCOLOGIE, UN NOUVEL ALIBI POUR BIG BROTHER ?

SLIM METEN = SLINKS WETEN

le fournisseur: "optimisation de la trésorerie (fonds collectés avant utilisation de l'énergie), recouvrement de tout impayé sans fermeture, désactivation des comptes sans visite sur site...". Toutes ces fonctions seraient potentiellement activables avec les "compteurs intelligents".

Tout client ayant des difficultés et qui n'aurait plus d'argent pour prépayer pourrait donc techniquement se voir immédiatement privé d'accès à l'énergie. Qui serait trop endetté auprès du fournisseur pourrait voir son alimentation coupée ou limitée à distance...

Cette "intelligence" des compteurs octroierait ainsi des facilités considérables aux fournisseurs pour gérer leurs clients en difficultés de paiement sans devoir se rendre au domicile du ménage. À rebours, elle accroîtrait considérablement les problèmes d'accès à l'énergie des publics précaires.

On aboutirait ainsi à la généralisation de compteurs à budget, alors que ce type de dispositif a pourtant été refusé à Bruxelles et a montré ses limites en Wallonie et en Flandre, où on a vu proliférer des situations dramatiques: les plus démunis restent sans accès à l'énergie quand ils n'ont plus d'argent pour alimenter le compteur.

Différents dispositifs réglementaires régionaux de protection des consommateurs encadrent actuellement les possibilités de coupure, de limitation de puissance ou d'installation de compteurs à budget. Il est cependant raisonnable de craindre qu'une fois que la possibilité technique de couper/limiter/imposer le prépaiement serait généralisée, cette régulation politique serait, à court ou moyen terme, remise en cause.

Quant à la possibilité, ouverte par le "compteur intelligent", de facturation en temps réel, selon la consommation du mois, elle est également loin d'être avantageuse pour le consommateur. Celui-ci risquerait en effet de devoir faire face



Stop de 'slimme' spionagemeters voor gas en elektriciteitsverbruik

Deze actie is een initiatief van Vereniging VRIJBIT en Stichting Meldpunt Misbruik ID-plicht

www.vrijbit.nl
www.id-nee.nl

L'AFFICHE DE LA CAMPAGNE HOLLANDAISE CONTRE LES COMPTEURS INTELLIGENTS DÉNONCE L'ESPIONNAGE RENDU POSSIBLE PAR CES NOUVEAUX APPAREILS.

à des pics de dépenses durant les mois d'hiver (principalement en gaz), tandis que le système actuel des acomptes mensuels permet aux ménages de lisser les coûts et de mieux prévoir leur budget.

QUELLES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET À QUEL PRIX ?

Le seul intérêt pour les ménages mis en avant par les promoteurs des

"compteurs intelligents" serait de favoriser les économies d'énergie en offrant aux consommateurs une meilleure vision de leurs consommations et en développant ainsi leur "conscience énergétique" ⁹.

Mais cet argument ne paraît pas vraiment étayé. Aucune étude sérieuse et indépendante n'est présentée pour appuyer cette affirmation. Imagine-t-on



que chaque ménage descendra quotidiennement dans sa cave pour examiner sa consommation d'énergie du jour? Qu'il parviendra à utiliser les multiples fonctionnalités de cet appareil?

Quand bien même, les "compteurs intelligents" permettraient de mieux cerner les consommations d'énergie, ils n'offrent en eux-mêmes aucune possibilité d'économie sans diminution de confort. Ce n'est pas de nouveaux compteurs dont les ménages ont besoin pour améliorer l'isolation de leur logement, mais de moyens de réaliser les investissements utiles.

En région bruxelloise, le budget annuellement consacré aux primes "énergie" est de 12 millions d'euros et l'ensemble du budget annuel dédié aux économies d'énergie (primes comprises) et à l'encadrement social du marché est de 36 millions d'euros. Le coût de la généralisation de l'installation de compteurs y serait, quant à lui, très approximativement évalué (Kema) à 340 millions d'euros, soit 34 millions par an (en tenant compte d'un amortissement en 10 ans)!

Il y a donc lieu de s'interroger: est-il rationnel et "intelligent" de faire, du point de vue des économies d'énergie, de l'installation de ces nouveaux compteurs une priorité budgétaire absolue? Si un pommeau de douche économique, dont le coût unique est de moins de 50 euros, permet de diminuer sans perte de confort de 40 % la consommation d'eau chaude sanitaire de chaque

ménage, n'est-ce pas un investissement qui s'avère beaucoup plus rentable pour les ménages?

BIG BROTHER DANS VOTRE SALON?

Enfin, le principe des "compteurs intelligents" étant de collecter une information fine sur la consommation d'énergie de chaque ménage et de la communiquer à un opérateur extérieur, ce sont énormément d'informations sur la vie privée de l'ensemble de la population qui sont ainsi générées et transmises. Avoir une connaissance précise des consommations d'énergie du ménage et du moment précis où elles sont effectuées, c'est avoir connaissance de la vie de chacun au sein de son foyer.

Est-ce cela le progrès que nous souhaitons? Cette ingérence qui doit notamment être examinée en regard de l'article 22 de la Constitution belge et de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme qui protègent la vie privée et familiale "sauf dans les cas et conditions fixés par la loi".

La question de la protection et de la confidentialité des données collectées par les compteurs est également essentielle. Qui aurait accès à ces informations strictement privées, qui révèlent des habitudes de vie? Seraient-elles transmises aux fournisseurs d'énergie (privés) ou au gestionnaire réseau (public ou semi-public)? Pendant combien de temps ces données seraient-elles stockées?

Qui disposerait de l'historique? Qu'en serait-il du niveau de sécurité des compteurs et des informations transmises? N'importe quel hacker pourrait-il pirater votre "compteur intelligent", connaître vos données de consommation et même les modifier?

OSER DIRE "NON"!

Aux Pays-Bas, ces questions ont déjà fait l'objet d'un certain débat public. Dans un premier temps, l'obligation pour chaque ménage d'accepter l'installation d'un compteur intelligent (*slimme meters*) avait été défendue par le gouvernement hollandais. La ministre des Affaires économiques, Maria van der Hoeven avait, dans le projet de loi qui l'organise, prévu l'artillerie lourde pour forcer ses compatriotes à accueillir les *slimme meters* dans leurs foyers: rien de moins qu'une amende de 17.000 euros et 6 mois de prison pour ceux qui s'opposeraient à cette installation! Quelques citoyens hollandais ont cependant lancé une pétition contre l'adoption de la loi¹⁰. David contre Goliath? Ils ont, à ce stade, obtenu gain de cause: le Sénat hollandais a refusé, le 7 avril 2009, d'adopter le projet de loi¹¹. Depuis, la ministre a retravaillé le projet de loi pour rédiger un nouveau texte, qui rendrait notamment l'acceptation d'un compteur intelligent soumise au consentement. Ce nouveau projet de loi doit encore être introduit à la deuxième Chambre et puis passer à la première Chambre (Sénat).

Rien n'est donc joué. Il est urgent d'ouvrir ce débat également en

Belgique, dans les trois régions, et de permettre aux citoyens de s'en emparer. Les associations de protection du consommateur et de défense de l'accès à l'énergie ont une grande responsabilité à cet égard.

Ce ne sont pas tant les nouveaux compteurs qui sont intelligents que les groupes industriels produisant ces appareils ainsi que les fournisseurs d'énergie qui le sont lorsqu'ils font campagne pour présenter l'implémentation de ce dispositif comme une nécessité. Sous peine d'en faire les frais, il convient que les citoyens et les consommateurs se réapproprient la maîtrise des décisions qui les concernent.

Dans l'état actuel du débat, l'installation envisagée de "compteurs intelligents" paraît d'un coût disproportionné, sans effet significatif établi sur la consommation et dangereuse tant pour l'encadrement social de l'accès à l'énergie que pour le respect de la vie privée. ■

1. Joan Condijs, "Le compteur de gaz va devenir intelligent", *Le Soir*, 4 août 2009.
2. Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil, JOUE 27.04.2006, L114/64 et suivants
3. Résolution du Parlement européen du 19 février 2009 sur le suivi des plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique: première évaluation (2008/2214 (INI)), considérant 0, 6.
4. Directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE - Annexe 1
5. ESMIG compte aujourd'hui une vingtaine de membres dont les fournisseurs de modules radio Cinterion, Sagem Communications, Telit et Wavecom, et les fabricants de compteurs Actaris, Diehl, EMH, Hager, Iskraemeco, Janz, Landis + Gyr et Siemens. www.esmig.eu
6. Avis préliminaire CD-8102-CWaPE-220, 3 décembre 2008
7. BRUGEL - Avis du 5 juin 2009 relatif à l'introduction du "Smart metering" en Région de Bruxelles-Capitale.
8. Ibid, *Le Soir*, 4 août 2009.
9. Les compteurs intelligents permettraient également d'adapter le tarif selon le moment de la consommation, afin de mieux faire correspondre celle-ci à la production d'électricité. Au-delà des compteurs et tarif bi-horaires qui existent déjà, il est toutefois peu probable que chaque ménage adapte sa consommation en fonction des pics de la demande générale. En outre, la complexification des tarifs rendrait les comparaisons d'offres des différents fournisseurs impraticables.
10. www.wijvertrouwenslimmemetersniet.nl
11. Eeerte Kamer der Staten - Genreaal, Vergaderjaar 2008 = 2009, 31320, <http://www.eerstekamer.nl/9370000/1/j9vhwbtbn-zpbzcc/vhyxdaffnr9/f-y.pdf>

De douteuses études

Kema est une société détenue par les fournisseurs d'énergie néerlandais, ENECO, NUON, ESSENT et EON. Elle participe au programme européenne ADDRESS consacré aux réseaux intelligents et dirigé par le constructeur italien ENEL qui a installé tous les compteurs intelligents en Italie. Par ailleurs, comme le note pudiquement la CwaPE dans son avis du 3 décembre 2008: "Le groupe Belgacom s'intéresse à tous les nouveaux marchés potentiels dans lesquels

les télécommunications pourraient jouer un rôle important. Dans ce cadre, il s'intéresse au potentiel du smart metering et, pour faire progresser les éléments de réflexion, il sponsorise une étude de la KEMA sur l'implantation du smart metering en Région wallonne, de façon à compléter l'étude déjà réalisée pour la Région flamande.". L'objectivité de ces études est donc pour le moins sujette à caution. Aucune étude scientifique rigoureuse n'est à ce jour disponible.

Réseaux intelligents, calculs de marchands

En parallèle du débat sur les “compteurs intelligents” se développe le concept de “réseau intelligent” (ou “smart grid”). Il s’agit de développer les réseaux de distribution (d’électricité et/ou de gaz) et d’optimiser le lien entre la production d’électricité et fonction de la demande, grâce à une meilleure connaissance de la consommation globale en temps réel (“real time”) ou à intervalle régulier (“neartime”). Cela se ferait en partie à l’aide de capteurs dans le réseau et en partie grâce aux “compteurs intelligents” placés chez les consommateurs. Le “réseau intelligent” serait également capable de comptabiliser la production (verte) des producteurs décentralisés apportée au réseau. Des variantes du “réseau intelligent” peuvent cependant être envisagées sans “compteurs intelligents”.

Les différents acteurs du secteur se positionnent, dont les distributeurs d’énergie ne sont pas des moindres. Ces gestionnaires de réseau de distribution, ce sont les intercommunales, chargés de gérer et de maintenir le réseau et de distribuer l’énergie des fournisseurs envers les usagers.

Pour certains - entre autres pour EANDIS, la coupole des distributeurs mixtes (public/privé) en Région flamande ❶ – la mise en place d’un réseau intelligent doit se réaliser dans le cadre d’un déploiement général de compteurs intelligents ❷ avec un maximum de fonctionnalités, en ce compris l’échange d’informations en temps réel. Pour d’autres, comme SIBELGA, gestionnaire public du réseau de distribution à Bruxelles,

TOUS LES DISTRIBUTEURS NE SONT PAS SUR LA MÊME LONGUEUR D’ONDE QUAND IL S’AGIT DES RÉSEAUX ET COMPTEURS INTELLIGENTS. SUIVANT LES CONFIGURATIONS ET SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT CHOISIS, LES RÉSULTATS SERONT TRÈS DIFFÉRENTS POUR LES CONSOMMATEURS... ET LES DISTRIBUTEURS.

/ Paul Vanlerberghe,
Chargé de recherche au CSCE

on peut se satisfaire d’un réseau intelligent avec des compteurs moins sophistiqués, et c’est ici le rapport coûts-bénéfices qui doit être équilibré.

En Belgique, les organismes qui se penchent sur la question estiment le coût d’un “compteur intelligent” à environ 50 euros par an (en tenant compte d’un amortissement sur 8 ans). Les études laissent planer un doute sur qui va paier l’investissement, mais tacitement, on assume que le consommateur sera le “bailleur de fonds de dernier ressort”. Voilà qui alourdirait d’autant la facture énergétique des ménages.

EANDIS estime le coût total du “réseau intelligent (placement des compteurs, développement des logiciels et traitement de données) à environs 3 milliards d’euros pour la Belgique, approximativement répartis comme suit entre les régions : 1,5 milliard d’euros pour la Flandre, 0,5 milliard d’euros pour Bruxelles et 1 milliard d’euros pour la Wallonie.

Les milliards mentionnés ci-dessus seront pour une bonne partie des rentrées pour les fabricants de

compteurs intelligents et les sociétés qui développent les systèmes de gestion de réseau. Voilà qui a de quoi aiguïser les appétits. Le conglomérat allemand Landis + Gyr, spécialiste en systèmes de mesure, vient ainsi de s’associer, pour les besoins de la cause, avec le Californien Cisco, spécialiste en matériel de communication pour les réseaux d’énergie. C’est sous l’égide de cette association Landis + Gyr que le lobby des fournisseurs européens (“European Smart Metering Industry Group”) a été constitué au début de cette année.

4 MILLIONS DE COMPTEURS

Pour Luc De Bruycker, directeur-général et vice-président du comité de management de EANDIS, “un déploiement maximal de compteurs intelligents avec toutes les fonctionnalités, y inclus le comptage en temps réel, est une condition indispensable pour en arriver à des réseaux intelligents dignes de ce nom”. Pour celui-ci, la feuille de route est claire : “À partir de 2014, nous serons capables d’installer 4.000 nouveaux compteurs par jour. Cela fait 800.000 par an. Sur la période 2014-2018, on pourra

donc couvrir tout le territoire avec 4 millions de compteurs.”

La feuille de route commence par la mise en œuvre d’un nouveau “Clearing House – smart meter ready” ❸ d’ici 2012. Les normes technologiques du Clearing House sont en grande partie définies par les exigences du réseau intelligent supposé à venir. La dénomination actuelle “smart meter ready” n’est donc pas un hasard, elle indique la nature présumée du réseau pour lequel le Clearing House est conçu. Les distributeurs ont récemment conclu un accord sur le Clearing House et les négociations avec les fournisseurs (rassemblés dans la FEBEG - Fédération Belges des Entreprises Electriques et Gazières) ont commencé.

Sans contretemps, celle-ci devrait suivre son chemin avec une décision de la Commission européenne vers la fin 2011 sur la normalisation des fonctionnalités et de la communication des compteurs intelligents. EANDIS relèverait alors le défi pour de bon, avec un vrai projet pilote de mise sur le marché dès 2012 et un déploiement →

complet (en Flandre) entre 2014 et 2018. Cet objectif est supérieur à ce qui est évoqué dans la directive européenne (qui vise seulement 80 % des points de raccordement) et anticipé par rapport à la date de 2020 mentionnée dans la directive.

Une étude du bureau d'études néerlandais KEMA a conclu à un business scénario négatif de 382 millions d'euros pour la région flamande. Un résultat assez similaire est pressenti pour les distributeurs bruxellois et wallons.

"KEMA a envisagé seulement la partie du scénario qui concerne les distributeurs", rétorque M. De Bruycker, "elle n'a pas calculé les effets pour toutes les parties concernées comme la population, les fournisseurs et l'industrie en général." Fort de cette conviction, Eandis va donc approcher le gouvernement flamand et les membres du parlement flamand cet automne, pour bien mettre en évidence les avantages escomptés du réseau intelligent pour tous les partenaires concernés...

LE RÉSEAU INTELLIGENT SANS LE COMPTEUR

Selon Luc Hujuel, directeur-général de SIBELGA, "il faut surtout d'abord penser et agir intelligemment face à ce nouveau monde de technologies intelligentes qui s'annonce". Par ailleurs, "les études préliminaires confirment que dans le cas d'un déploiement complet du compteur intelligent, le rapport coût-bénéfices n'est pas bon", ajoute M. Hujuel.



LUC DE BRUYCKER, DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ DE MANAGEMENT DE EANDIS

Mais surtout, "le réseau intelligent concerne un objectif de société, qui met l'accent sur la modération de la consommation, une meilleure utilisation des capacités de production et de distribution, et la décentralisation de la production (verte). Le compteur intelligent, quant à lui, concerne plutôt un objectif de marché, pour contrôler plus le consommateur et le paiement des factures. Il s'agit surtout de moduler mieux la demande et, dans une moindre mesure, la diminuer. Dans tout ce débat, l'accent a été mis trop sur le compteur. On n'a pas assez exploré les autres façons d'aller vers un réseau intelligent. Des alternatives sont pourtant

envisageables, avec un déploiement total et complet dans des niches importantes pour le réseau, comme les producteurs d'énergies renouvelables, par exemple".

QUEL FUTUR POUR LES DISTRIBUTEURS ?

D'autres voix nous avertissent que si la nouvelle technologie n'est sûrement pas neutre pour la facture, l'accès à l'énergie et vie privée du consommateur, elle ne l'est pas non plus pour le modèle du secteur de l'énergie tel qu'il existe maintenant, avec des gestionnaires de distribution publics ou semi-publics, plus ou moins enracinés localement dans la société.



LUC HUJUEL, DIRECTEUR-GÉNÉRAL DE SIBELGA

Car le nouveau paysage énergico-technologique que certains voudraient voir advenir n'exige pas seulement des investissements énormes. Il ferait également basculer les acteurs du secteur vers de nouveaux métiers. Compteurs et réseaux intelligents engageraient dans le métier de la communication voir de "la gestion globale intelligente du citoyen".

Selon Luc Hujuel "Il n'est pas vrai que cela coûterait plus cher par compteur dans une région comme Bruxelles ou la Wallonie. Mais il n'en reste pas moins que pour des entités de moindre envergure, un investissement de plus est un fardeau plus lourd. En plus, il s'agit d'un autre métier, qui relève de la communication. Tout cela pourrait favoriser des entités de plus grande taille, et les distributeurs tels qu'ils existent aujourd'hui pourraient ne pas survivre." ■

① EANDIS, regroupement des distributeurs mixtes dans lesquelles les communes sont associées avec Electrabel. En Région flamande, il achemine l'énergie chez 80 % des consommateurs en électricité et en gaz.

② Voir dans ce numéro l'article "Compteurs intelligents, consommateurs pigeons?", note 2.

③ Le Clearing House est un système global d'échange d'informations dans la chaîne clients-distributeurs-fournisseurs. Le Clearing House englobe les relations entre ces agents dans toute la Belgique.

EANDIS veut sa part des profits

Depuis le mois de juin EANDIS déploie un projet pilote dans les communes de Leest et Hombeek, à Mechelen, où 4.000 compteurs intelligents provisoires seront installés à partir de 2010. L'expérience portera, entre autres, sur la fiabilité du système et ses effets sur la consommation des ménages.

Car EANDIS entend aussi prendre part au développement de la technologie du futur... et aux bénéfices qui vont avec. Si les données du consommateur doivent être transmises en temps réel vers les distributeurs et fournisseurs - on parle même de

relevés tous les quarts d'heure - cela nécessitera des capacités énormes de transmission d'informations. Pour ce faire, on peut bien sûr recourir au réseau Internet (ISDN) ou bien au câble. Mais ces deux réseaux ne sont pas disponibles dans chaque demeure. Une solution consiste alors à interconnecter un nombre restreint de compteurs en "clusters" et de transférer les informations de tout le cluster à partir d'une seule des connexions qui y serait disponible. EANDIS a ainsi développé une nouvelle technologie, baptisée PLC, pour laquelle l'entreprise a déposé un brevet européen et mondial.

Énergie et régions: amorce de convergences

LES DIFFÉRENTS ACCORDS DE GOUVERNEMENT RÉGIONAUX MONTRENT L'AMORCE DE CONVERGENCES ENCOURAGEANTES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE ENTRE LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DU PAYS: RÉNOVATION, GUICHET UNIQUE, TARIFICATION PROGRESSIVE... PASSAGE EN REVUE.

Paul Vanlerberghe,
CSCE

À la lecture des différents accords de gouvernement régionaux, les grands axes qui apparaissent sont le soutien à la rénovation énergétique des logements et divers projets de tarification progressive de l'énergie des ménages, au moins à Bruxelles et en Wallonie. Le gouvernement flamand de son côté met l'accent sur la rénovation des réseaux (intelligents) et va créer une "Vlaams Energiebedrijf" (Entreprise flamande de l'énergie). Les guichets uniques pour la coordination des aides et programmes se retrouvent dans tous les accords de gouvernement.

Au chapitre de l'accès à l'énergie et de la protection sociale, nous remarquons quelques convergences stimulantes. Aussi bien en Wallonie qu'en Région de Bruxelles-Capitale, nous retrouvons l'obligation pour les distributeurs de faire une relève annuelle des compteurs, ceci pour garantir aux consommateurs une meilleure vue de leur consommation réelle. Les deux régions souhaitent aussi amplifier les services d'accompagnement et d'information des consommateurs, afin que ceux-ci

puissent choisir le fournisseur qui leur convient le mieux.

Par ailleurs, les accords de gouvernement de ces deux régions mentionnent explicitement l'installation d'une tarification progressive pour les ménages, en précisant toutefois: "en cas de régionalisation de cette matière".

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

L'accord bruxellois affiche l'ambition de développer une ordonnance-cadre Air – Climat – Énergie ("Cobrace"), qui marquera les contours de l'encadrement dans ces trois domaines.

À côté du relevé annuel obligatoire et de la tarification progressive, Bruxelles va aussi augmenter la fourniture minimale (limiteurs de puissance) de 6 ampères à 10 ampères, ce qui devrait rendre la situation plus humaine pour les grands ménages touchés par cette mesure.

Pour encourager la rénovation énergétique des logements, Bruxelles se dotera encore d'un système de partenariat public-ménage (PPM), encadré par un opérateur unique. Celui-là sera chargé des audits préalables (obligatoires mais gratuits) des logements et guidera les travaux.

Le préfinancement à tarif zéro sera encouragé par des partenariats avec le niveau fédéral et le développement du prêt vert social. Enfin, la région rendra bientôt obligatoire le certificat énergétique des bâtiments. Afin d'éviter que les locataires n'entrent dans des logements à la consommation

énergétique excessive, la région pourra fixer un seuil d'insalubrité énergétique à inclure dans le Code du Logement.

RÉGION WALLONNE

Outre les mesures mentionnées plus haut, telles que la relève annuelle des compteurs et la tarification progressive, la région wallonne met l'accent sur un régulateur fort, surtout dans les matières sociales et pour la qualité des services.

L'encadrement du marché doit se renforcer, au sens où "toute décision susceptible d'avoir un impact sur les prix de l'énergie" doit faire l'objet d'une évaluation préalable du régulateur wallon (la CwAPE).

En primeur, la région promet de s'attaquer (en concertation avec le gouvernement fédéral) au dossier épineux du mode de calcul des acomptes (provisions) mensuels. L'idée serait de relier ce montant à la consommation actuelle et à la consommation prévisible suite aux mesures d'utilisation rationnelle prises par le consommateur.

La région engage les distributeurs à établir des bureaux d'accueil satisfaisants et veut élargir le statut de client protégé à d'autres catégories de personnes. Plus fondamentalement, la région veut étudier la rationalisation des coûts de distribution sur l'ensemble de la Wallonie, avec pour ambition d'harmoniser les tarifs de distribution intra-régionaux, parfois fort différents. A terme, ceci pourrait modifier fondamentalement le paysage actuel des intercommunales wallonnes de distribution.

Enfin, l'accord de gouvernement wallon mentionne la possibilité d'in-

roduire des compteurs intelligents "pour permettre aux consommateurs de disposer de leurs données". Le texte dit aussi vouloir "étudier l'impact tarifaire [...] des smart grids".

Le passage aux compteurs et réseaux intelligents sera toutefois conditionné à l'étude de leur impact sur les tarifs et sur la protection de la vie privée.

RÉGION FLAMANDE

La continuité avec le "Vlaamse Energieprogramma 2020" est de vigueur, tout en mettant l'accent sur l'excellence dans la recherche en matière de logistique. Le développement des compteurs intelligents et des réseaux intelligents est mentionné parmi les "projets pilotes de grande envergure", mais sans préciser d'objectifs quantifiés ou définis dans le temps. Une société publique pour l'énergie, la "Vlaams Energiebedrijf", sera mise en place afin d'établir des conventions avec le secteur privé pour stimuler la production d'énergie renouvelable.

Dans le domaine social, le gouvernement flamand va développer un système de garantie régionale pour rendre accessible à toute initiative locale la rénovation énergétique de l'habitat aux conditions du Fonds pour la Réduction de la Consommation de l'Énergie (organisme fédéral). L'accord stipule par ailleurs que les coupures de courant électrique ou de gaz naturel seront interdites, "à moins qu'une enquête sociale n'y donne le feu vert". Enfin, le gouvernement flamand s'engage à mener "les études nécessaires pour améliorer l'effectivité et l'efficacité des obligations publiques de service social". ■

Danger pour les prix sociaux maximaux

Pendant le deuxième trimestre de cette année, les Prix Sociaux Maximaux (PSM - longtemps connus sous l'appellation de "tarif social") pour l'énergie ont été plus élevés que la plupart des prix commerciaux du gaz. En cause : la forte diminution des tarifs commerciaux par kWh du gaz naturel depuis le début de l'année ; le fait aussi que le mécanisme des PSM opère avec retard sur les mouvements du marché et fixe le résultat pour une période de six mois. Cette situation inédite met en danger le système des Prix sociaux maximaux.

Pour rappel : le tarif social a été instauré pour assurer aux personnes à bas revenu le tarif le plus bas du marché. Les ayants droit sont les bénéficiaires d'un revenu d'intégration accordé par le CPAS, du revenu garanti aux personnes âgées, de l'allocation aux handicapés, etc. (voir Arrêté ministériel du 30 mars 2007, art. 2). Pour couvrir le coût des PSM, tous les consommateurs paient une cotisation sur le prix du kWh (gaz et électricité) qui est versée dans un fonds géré par le régulateur fédéral, la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz). Par la suite la CREG rembourse à chaque fournisseur la différence entre le montant des factures payées au PSM et le montant qui serait issu de factures commerciales comparables, et cela sur base de répertoires de dépenses soumis par chaque fournisseur à la CREG.

TARIF PRÉFÉRENTIEL, VRAIMENT ?

Concrètement, le tarif des PSM est

LES PRIX SOCIAUX MAXIMAUX FURENT PLUS ÉLEVÉS QUE LES PRIX DU MARCHÉ PENDANT QUELQUES MOIS, CELA AU MOMENT OÙ ON PENSE À EN ÉLARGIR L'OCTROI. MIS AU DÉFI DU MARCHÉ, LE SYSTÈME DOIT ÊTRE AMÉLIORÉ, SOUS PEINE DE VOIR SA CRÉDIBILITÉ MISE À MAL.

Paul Vanlerberghe,
Chargé de recherche au CSCE

celui du tarif par kWh le plus bas sur le territoire, combiné avec le tarif de distribution le moins coûteux sur le territoire. Donc, en principe, le PSM devrait être toujours moins cher que n'importe quel tarif commercial. Cela ne fut pourtant pas le cas pour le gaz pendant 4 mois cette année, d'avril à juillet 2009.

C'est la chute vertigineuse des prix du gaz naturel, début 2009, qui a changé la donne. Dès le mois d'avril un contrat commercial (Lampiris gaz) donnait comme résultat une facture moins coûteuse que celle basée sur le tarif social, et cela pour les clients ayant une consommation moyenne (23.260 kWh de gaz par an) ou plus haute. Dans les mois qui ont suivi, la situation s'est emballée jusqu'à ce que, pour le gaz, trois quarts des contrats commerciaux s'avèrent moins coûteux que le contrat basé sur le tarif social. La situation s'est étendue graduellement aux petits consommateurs. Au début, ceux-ci jouissaient encore d'un avantage du fait que les ayants droit du tarif social ne payent pas la redevance fixe annuelle.

La CREG a bien signalé cette situation aberrante dans ses aperçus

mensuels sur les prix de l'énergie, mais rien n'a été fait. Par lettre, le cabinet du ministre de l'Énergie a demandé à la direction de la CREG d'étudier les mesures nécessaires.

Une complication supplémentaire est intervenue entre-temps avec l'automatisation (tant attendue) de l'attribution du statut de client PSM à partir du premier juillet 2009. Jusqu'alors, quelque 350.000 personnes ou ménages bénéficiaient du statut PSM (gaz et électricité confondus). Pour obtenir le PSM, il fallait soi-même obtenir une copie de l'attestation auprès de l'administration compétente et introduire celle-ci auprès de son fournisseur de gaz ou d'électricité. Pas mal de bénéficiaires potentiels n'arrivaient pas à la fin de la procédure. On estime que l'automatisation fera augmenter le nombre de bénéficiaires du PSM de 150.000 personnes au moins. Triste ironie du sort, donc : l'automatisation est devenue réalité au moment où l'avantage pour les "bénéficiaires" clients de gaz est devenu négatif. Les choses sont cependant rentrées dans l'ordre depuis le mois d'août : le PSM du gaz est redevenu inférieur à celui des contrats commerciaux.

RISTOURNES EN RETARD

Mais bien d'autres anomalies risquent de rendre caduc le système des PSM. Ainsi, du total des cotisations prélevées auprès des consommateurs pour financer les PSM, seule une partie très réduite revient *in fine* aux fournisseurs. Le reste est déposé sur un compte à la Banque nationale de Belgique et attend... des jours meilleurs.

Ainsi, la somme globale encaissée par la CREG en 2008 pour les PSM était de 58,5 millions d'euros et le montant ristourné aux fournisseurs de... 5 millions d'euros. La situation fut très semblable les années antérieures : en 2007, le fonds PSM a reçu 43,8 millions d'euros, dont 15,9 millions d'euros ont été reversés aux fournisseurs. Au total, le surplus mis en dépôt à la Banque nationale s'élève, au 31 décembre 2008, à 136,7 millions d'euros, en ce compris les soldes des cotisations fédérales encore à répartir.

La CREG et les fournisseurs se renvoient la responsabilité de cette anomalie. La CREG estime ainsi que les créances pour les rétributions doivent être suffisamment détaillées et doivent justifier

les versement, ce qui selon elle ne serait pas le cas. Pas correct, rétorquent certains fournisseurs, car les critères pour l'établissement des créances ne sont pas suffisamment clairs et ne font pas l'unanimité du secteur.

En tout état de cause, dans le chef de la CREG il n'existe pas un prix unique par kWh pour établir le montant des ristournes aux fournisseurs, mais des tarifs kWh par fournisseur. Du côté des fournisseurs, des calculs interminables et super-détaillés, qui focalisent sur le contrat prépondérant par fournisseur, font obstruction au processus. Cette situation ne peut se prolonger longtemps, au risque de rendre le système vulnérable à des attaques de tous bords.

ÉLARGIR LA DÉFINITION DES AYANTS DROIT

Une deuxième anomalie est pointée du doigt par le mouvement associatif : de nombreux ménages pauvres ne peuvent jouir du système des "prix sociaux maximaux", car ils n'appartiennent pas à la bonne catégorie d'ayants droit. Une politique globale de protection sociale et contre l'exclusion de l'accès à l'énergie devrait sans doute cibler à la fois les bénéficiaires d'un statut social bien défini (personne âgée, handicapée, etc.)

et les personnes en dessous d'un certain seuil de revenu. Cela serait d'autant plus logique que certains accords récents de gouvernements régionaux ont inclus dans leurs objectifs l'élargissement du statut de client protégé aux catégories de ménages à bas revenus.

En conclusion, les défis pour maintenir et développer un système

de prix sociaux maximaux crédible et durable sont donc clairs :

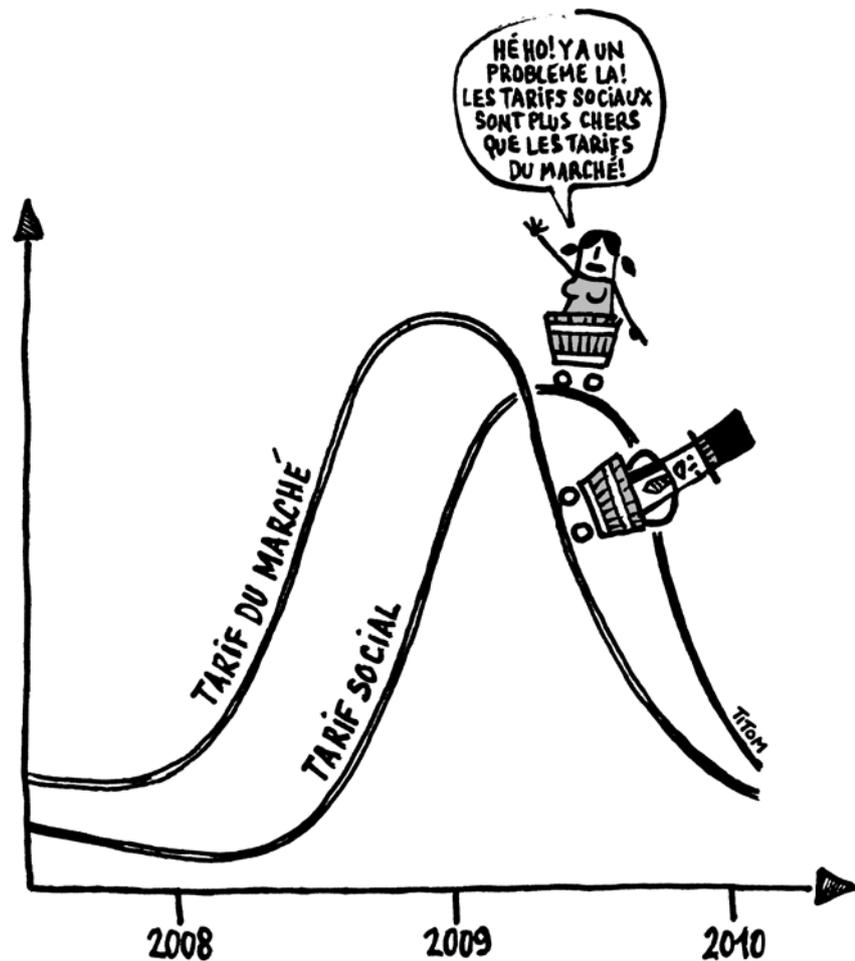
Le calcul des PSM doit être adapté au rythme des mouvements de marché afin d'éviter des anomalies telles qu'au premier semestre de cette année. Un calcul des PSM par trimestre et non par semestre pourrait constituer à cet égard un premier pas dans le bon sens.

Le système doit prendre en

compte les catégories de ménages à bas revenus.

La rétribution aux fournisseurs doit être claire et rigoureuse, afin de rendre sa crédibilité au système. ■

① Voir l'Arrêté royal du 28 juin 2009 relatif à l'application automatique de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.



Prix maximaux sociaux automatiques

Le 1er juillet 2009, les prix maximaux sociaux pour le gaz et l'électricité, ce qu'on appelle communément le tarif social, seront automatiquement attribués à ceux que la loi définit comme des "clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire", en gros les ménages comptant des handicapés, des personnes âgées pauvres ou des bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'aide sociale ②.

Le SPF Economie est chargé d'assurer l'automatisme en collectant auprès de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS), du Registre national et des fournisseurs d'énergie toutes les données relatives aux bénéficiaires potentiels. La BCSS fournira le

code d'identification de la sécurité sociale et les informations concernant la durée de validité du statut de l'allocataire social tandis que les fournisseurs communiqueront, outre les différents codes EAN et GLN, l'adresse de facturation et la nature de l'énergie consommée. Le Registre national quant à lui complètera avec notamment le numéro d'identification, la date de naissance et la composition du ménage. Toute une série de données sensibles donc qui ne pourront être conservées que pendant 2 ans par le SPF Economie.

Les fournisseurs ne pourront, eux, garder leurs données que durant un an et, via les factures individuelles, devront informer leurs

clients concernant le tarif social et ce qu'il adviendra en cas d'opposition à son automatisme. En effet, ceux qui préféreront ne pas être encodés pourront continuer, comme avant, à entrer une demande de tarif social en fournissant eux-mêmes l'attestation adéquate. La Commission de la Protection de la Vie privée, dans son avis du 29 avril 2009 ③, a émis un avis favorable assorti de réserves, rappelant que "le risque de communication disproportionnées de données à caractère personnel doit être limité de manière efficace".

② Arrêté royal du 28 juin 2009
③ Avis n°14/2009

L'automne chaud du ministre Magnette

Comme on l'a vu dans l'article précédent, au premier semestre de cette année le Prix social maximum (PSM) pour le gaz était plus élevé que la majorité des tarifs commerciaux. Nous avons demandé au ministre de l'Énergie Paul Magnette ce qu'il compte faire, sur ce point mais aussi sur d'autres points chauds de la rentrée. ❶

► **Comment allez-vous assurer que les tarifs des PSM restent toujours effectivement plus bas que les tarifs des contrats commerciaux ?**

PAUL MAGNETTE : Le fait qu'au cours du premier semestre certains tarifs commerciaux se soient avérés plus intéressants pour le consommateur que les tarifs sociaux procède d'une situation tout à fait exceptionnelle. En effet, on a assisté fin 2007, début 2008 à une hausse très importante des prix de l'énergie immédiatement suivie par une baisse tout aussi conséquente. Comme les prix sont fixés tous les six mois, la hausse des prix a été neutralisée pour les tarifs sociaux pendant une certaine période. La baisse des tarifs également. Si de telles situations, jusqu'à présent atypiques, devaient se reproduire, une adaptation trimestrielle des prix pourrait être envisagée.

► **Pensez-vous élargir la base des bénéficiaires en attribuant les PSM sur base des revenus ?**

P.M. : En ce qui concerne l'élargissement du public visé par cette mesure, la priorité actuelle du fédéral est l'automatisation des tarifs sociaux. En effet, en appliquant aux personnes à faibles revenus ou

PAUL MAGNETTE SOUHAITE UNE LOI-CLIMAT POUR COURONNER SON EFFORT ENVIRONNEMENTAL. MAIS C'EST LE DOSSIER NUCLÉAIRE QUI VA PESER LOURD : RENTE NUCLÉAIRE, NOUVEAU MIXTE DES ÉNERGIES ET SORTIE DU NUCLÉAIRE SONT LES QUESTIONS CHAUDES DE LA RENTRÉE.

/ Propos recueillis par
Paul Vanlerberghe

précarisées les tarifs les plus bas sans qu'elles ne doivent effectuer de démarches, le nombre de bénéficiaires des prix minimaux sociaux devrait augmenter d'un tiers, soit, approximativement, de 100.000 personnes. Enfin, il faut également rappeler qu'au-delà de ces mesures, le fédéral soutient les dépenses énergétiques des ménages qui ne bénéficient pas de tarifs sociaux mais dont les revenus nets ne dépassent pas 26.000 euros. Une intervention forfaitaire de 105 euros par famille a été prévue en 2009 dans ce cadre.

démunies est mutualisé sur l'ensemble des consommateurs. En effet, le prix du gaz et de l'électricité comprend une cotisation fédérale destinée à financer, notamment, les mesures de services publics à caractère social. Une "surcharge clients protégés" permet également de financer les tarifs sociaux. Les régions renforcent, par ailleurs, le dispositif de solidarité puisque, par exemple, la Région wallonne applique une redevance de raccordement qui couvre la guidance sociale et des mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie.

P.M. : La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz avait pour objectifs d'améliorer la compétitivité de ces secteurs, d'accroître la concurrence et de faire baisser les prix pour les consommateurs. Plus de dix ans après la première directive "marché intérieur", force est de constater que ces trois objectifs n'ont pas été atteints. La libéralisation des marchés montre en effet ses limites avec ce produit particulier qu'est l'électricité.

► **Faut-il capter la rente nucléaire dans sa forme brute (800 millions de rente brut), vu que certains producteurs égalisent brut et net par le biais d'une page fiscale blanche ?**

P.M. : En 2008, une contribution de répartition à charge des exploitants nucléaires de 250 millions d'euros a été versée à l'État. Une contribution de 500 millions d'euros en provenance des mêmes producteurs a été inscrite au budget 2009. Le rapport provisoire du groupe d'experts, même s'il souligne l'existence de la "rente nucléaire", ne donne pas d'estimation du montant de la "rente nucléaire". Il est vrai que différents montants

“ DÉFINIR LE MIXTE IDÉAL ET CAPTER LA RENTE NUCLÉAIRE ”

► **Envisagez-vous l'instauration d'un système de tarif social et solidaire ? ❷**

P.M. : En l'état, le système est déjà conçu comme un système solidaire puisque le coût des mesures de soutien aux personnes les plus

► **Quelle est votre position vis-à-vis la domination oligopolistique du marché de l'électricité par les deux producteurs français GDF Suez et Electricité de France ? Est-ce qu'on assiste au lustre de la libéralisation ?**

sont sortis dans la presse; mais pas sur base du rapport GEMIX.

► **Est-ce que le rapport sur le mix énergétique compare le coût d'un nouveau mix de production avec le mix actuel? Va-t-on en même temps assister à la prolongation de vie des centrales nucléaires?**

P.M. : Ce même prérapport GEMIX ne compare pas les coûts des différents scénarios que vous évoquez. En revanche, il met l'accent sur la nécessité de mettre en place un système pour redistribuer la rente nucléaire, que ce soit au bénéfice de l'ensemble de la population, ou de consommateurs. Il est donc nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire transparent et stable afin de remédier aux dysfonctionnements constatés dans le marché belge de l'électricité suite à sa libéralisation et ainsi de promouvoir la production électrique.

► **Comment allez-vous intégrer dans les politiques fédérales les différentes ambitions régionales exprimées dans les accords de gouvernement?**

P.M. : Pour les matières énergie, il existe un organe formel de concertation créé sur base d'un accord de coopération entre l'État et les Régions. Il s'agit de CONCERE, le groupe de Concertation Etat-régions pour l'énergie. Il a pour mission d'organiser la concertation entre l'État et les Régions; veiller aux échanges d'information entre les autorités compétentes; élaborer des positions uniques à prendre par la délégation belge dans les instances internationales et plus particulièrement au sein du Conseil de l'UE; ou encore recueillir les données destinées à répondre aux demandes d'information émanant annuellement des organisations internationales et élaborer les bilans énergétiques. Par ailleurs, j'ai pour habitude de consulter les régions ainsi que tous les intervenants sur les différentes problématiques abordées. Ainsi lors du Printemps de l'environnement,

par exemple, les régions et les différentes parties prenantes ont été largement consultées sur différents domaines touchant l'énergie et l'environnement afin d'adopter des décisions plus coordonnées sur ces points en Belgique.

► **Quels sont les grandes ambitions à réaliser avant la fin de cette législation?**

P.M. : La grande discussion de la rentrée concernera le mixte énergétique idéal de la Belgique et le mécanisme pour capter la rente nucléaire, afin de diminuer la facture du consommateur. Le développement de la production d'énergie renouvelable est également sur la table. Beaucoup de travail sera réalisé pour le développement du parc

éolien de la mer du Nord (installation d'éoliennes, optimisation du raccordement, du réseau...) L'amélioration de l'efficacité énergétique est l'autre priorité, notamment grâce au développement du FRCE. Ce fonds permet d'octroyer des prêts à taux réduits aux ménages modestes pour faire des travaux d'économie d'énergie. Enfin, cette fin d'année sera cruciale pour la lutte contre le réchauffement climatique. Le sommet de Copenhague doit fixer de nouveaux objectifs car le protocole de Kyoto touche à sa fin. La Belgique sera présente avec l'Europe pour que l'accord qui sera dégagé soit le plus ambitieux possible.

Dans ce cadre, je souhaite établir en Belgique une loi-climat. Cette loi

permettrait de fixer des objectifs de réduction de CO₂ sur le long terme et que la conjoncture économique fluctuante ne vienne plus perturber la mise en œuvre de ces objectifs. Comme en Grande-Bretagne ou en Finlande, cette loi climat aura pour effet d'inscrire tous les acteurs de ce pays dans la voie d'une société "low carbon" d'ici 2050, de rendre la politique climatique plus stable, plus coordonnée et plus transparente. ■

❶ Cet interview a été réalisée avant la décision du gouvernement sur le budget 2010.
❷ Nous entendons par là un tarif qui garantira un accès raisonnable à l'énergie pour les revenus modestes et les personnes démunies, et qui en même temps favorisera l'utilisation rationnelle de l'énergie.



LE MINISTRE DE L'ENERGIE, PAUL MAGNETTE

Rente nucléaire, risques et profits d'aubaine

L'amortissement accéléré des centrales belges au charbon et à l'énergie nucléaire, entre 1971 et 2003, a été financé par les consommateurs belges par le biais de prix élevés de l'énergie. Le fait que les grandes centrales énergétiques soient désormais remboursées permet à Suez-Electrabel d'encaisser d'énormes bénéfices et accorde à l'entreprise un avantage concurrentiel énorme au sein d'un marché libéralisé.

Greenpeace s'est mobilisé, avec une coalition de syndicats, associations de consommateurs et d'organisations environnementales, pour la récupération de ces bénéfices illégitimes, les "windfall profits" (profits d'aubaine), de Electrabel-

GREENPEACE DÉNONCE LES BÉNÉFICES ILLÉGITIMES RÉALISÉS PAR ELECTRABEL-SUEZ GRÂCE AUX CENTRALES NUCLÉAIRES BELGES. L'ORGANISATION DEMANDE LEUR RÉCUPÉRATION, EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE DURABLE DE L'ÉNERGIE. QUI PLUS EST, LE RISQUE D'UN ACCIDENT NUCLÉAIRE EST NETTEMENT SOUS-ASSURÉ.

/ Greenpeace

Suez, en faveur d'une politique durable de l'énergie.

Tant que ces profits injustement perçus par Suez ne reviendront pas à la collectivité, ils serviront à gonfler les caisses de Suez, à

payer les actionnaires et à financer des acquisitions. Cette situation est inacceptable, d'autant que de plus en plus de ménages et d'entreprises sont confrontés à des prix de l'énergie en augmentation. La récupération des profits excessifs

de Suez-Electrabel peut aider le gouvernement à mettre sur pied une politique moderne de l'énergie, basée sur des ressources énergétiques durables, des économies d'énergie et l'efficacité énergétique. En d'autres mots, une politique reposant sur moins d'énergie mieux produite.

PAS DE CALCUL DES BÉNÉFICES

Cela peut paraître invraisemblable, mais personne aujourd'hui, à part Suez-Electrabel, ne peut calculer précisément ces fameux bénéfices. Les archives ne sont pas accessibles au public, ce qui entrave fort la transparence du secteur de l'énergie. La Creg (la Commission pour la Régularisation de l'Electricité et du Gaz) ne peut pas remplir sa tâche, alors qu'elle est l'organe de contrôle du secteur. Elle ne dispose que d'une estimation : entre aujourd'hui et 2025, les bénéfices du secteur de l'énergie générés grâce à l'amortissement accéléré des centrales électriques se monteraient à 11,2 milliards d'euros. Cette estimation ne vaut que pour le secteur nucléaire.



© GREENPEACE / TIM DIRVEN

LE 9 OCTOBRE DERNIER, GREENPEACE A PLACÉ UNE INSTALLATION SONORE DEVANT LE BÂTIMENT DU PREMIER MINISTRE.

En février 2008, Greenpeace a demandé à la Creg une copie des documents qui pourraient faire la clarté sur les sommes gigantesques dont Electrabel est redevable aux Belges. La requête de Greenpeace ne fut pas jugée recevable par le régulateur, au motif que les documents demandés contiendraient des informations secrètes sur les coûts et les bénéfices d'Electrabel.

LA PRÉTENDUE IMAGE VERTE D'ELECTRABEL

Electrabel et sa société mère Suez utilisent les énormes bénéfices d'Electrabel pour investir, entre autres, dans de polluantes centrales au charbon à l'étranger. Electrabel est aussi en état de mener des campagnes publicitaires à grande échelle, qui induisent le consommateur en erreur sur la prétendue nouvelle image "verte" de l'entreprise avec des slogans comme "ensemble pour moins de CO₂".



© GREENPEACE / TIM DIRVEN

L'INSTALLATION DE GREENPEACE RUE DE LA LOI A ATTIRÉ L'ATTENTION, DES JOURNALISTES, DE LA POLICE, DES AUTOMOBILISTES.

Il y a bien une part d'énergie verte dans le mixte énergétique d'Electrabel. En soi ce n'est pas un mensonge. Mais quand on détient trois quarts du marché de l'énergie, il ne faut produire qu'un petit pourcentage d'énergie verte pour être le plus grand producteur d'énergie verte du marché. De l'énergie produite par Electrabel en Belgique, d'après ses propres chiffres, seuls 1,69% du total est "vert". Pour le reste, 7,66% provient de la cogénération, 30,33% de ressources fossiles, 58,43 des centrales nucléaires et 1,89% est d'origine indéterminée. De plus, la plus grande partie de ces 1,69% "verts" ne semble être que de la biomasse, brûlée avec du charbon dans des centrales vieilles de plus de 30 ans, à bas rendement. Ceci revient finalement à gaspiller du carburant...

Greenpeace a mis à jour en février son classement des fournisseurs d'énergie verte, où Electrabel se retrouve au bas du classement. Avec la campagne "You've got the power", Greenpeace a essayé d'apporter une réponse à la campagne publicitaire trompeuse d'Electrabel,

en faisant connaître le classement. Une affiche toute rouge a été distribuée, qui disait: "Cette affiche est aussi verte qu'Electrabel".

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE... EST MAL ASSURÉE

Mais l'amortissement accéléré des centrales électriques n'est pas la seule source de profits illégitimes du secteur. Depuis des années, le secteur nucléaire a reçu toutes sortes de subsides, et ceci alors que les centrales sont insuffisamment sécurisées en cas d'accident. Pourtant, ces coûts sont aussi supportés par la collectivité. Electrabel est ainsi l'opérateur de 7 réacteurs nucléaires sur le sol belge. La législation de notre pays constitue pour l'entreprise un régime de faveur: en cas d'accident, la responsabilité de l'exploitant est limitée à un petit 300 millions d'euros. C'est-à-dire à peu près un millième des dégâts possibles. La toute grande partie du risque non couvert est donc à charge de la population et de l'Etat belge.

Ce régime de faveur pour Electrabel représente un subside évident pour l'énergie nucléaire. Le coût économique du risque non couvert peut être estimé à au moins 5 cents d'euro par kilowatt-heure; soit à peu près autant que le prix de gros actuel de l'électricité sur le marché. Si Electrabel devait couvrir ce coût entièrement, l'énergie nucléaire serait par définition impayable, même si la production en était gratuite!

Ce subside de taille signifie aussi qu'il ne saurait être question d'un fonctionnement correct du marché. Les exploitants d'éoliennes doivent belge et bien s'assurer contre les dommages qu'ils pourraient causer. La loi sur la responsabilité des exploitants est donc toujours écrite dans l'idée d'un marché régulé de l'électricité, et dans le contexte historique des années 60 et 70 où le but était de développer coûte que coûte l'énergie nucléaire dans notre pays. De tels avantages ne sont plus de mise dans un marché libéralisé.

Au contraire, si l'on souhaite changer le paysage énergétique belge, il faut d'urgence investir beaucoup plus dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. La politique d'investissement des fournisseurs d'énergie est donc très importante. Le vrai défi n'est pas de fermer les centrales nucléaires, mais bien de réaliser un climat d'investissement sain, afin que nous puissions remplacer la production d'électricité vieillissante et de moins en moins fiable de notre pays par des moyens propres et modernes.

TAXER LA RESPONSABILITÉ, RÉCUPÉRER LES PROFITS

L'avantage excessif dont jouit Electrabel avec le risque non assuré de ses centrales nucléaires, nous rappelle les "profits d'aubaine" dont nous parlions en début d'article. Ces "profits", évalués au minimum à un milliard d'euros par an, sont du même ordre de grandeur que les bénéfices réalisés par Electrabel grâce à ses risques non assurés. Le gouvernement →

belge a fait une première tentative l'année passée pour récupérer ces "profits d'aubaine", mais est toujours empêtré dans un jeu imbroglio juridique avec Electrabel et sa société-mère Suez. Il y a clairement besoin d'une base juridique solide pour pouvoir récupérer efficacement et complètement ces profits illégitimes. Puisque le coût financier du risque non assuré est du même ordre de grandeur que le prix de marché de l'électricité, une taxe sur le risque offrirait plus qu'assez de marge pour récupérer complètement les profits d'aubaine.

Greenpeace Belgique a donc fait préparer une proposition de loi par des juristes spécialisés. On y propose d'instaurer une "taxe de risque". Il s'agit d'une taxe sur le kilowatt-heure qui compense le coût économique des risques

non assurés. Le raisonnement sous-jacent est que le coût d'un accident nucléaire sérieux est si élevé (des centaines, voire des milliers de milliards d'euros) qu'aucun assureur ne voudra couvrir ce risque. Cela constitue une grande charge pour la collectivité, tandis qu'Electrabel fait bel et bien de grands bénéfices avec sa production nucléaire. Greenpeace propose donc de compenser cette charge par une taxe sur le risque. La Creg, le régulateur du marché de l'énergie, devra veiller à ce qu'Electrabel ne refacture pas cette taxe à ses clients.

L'argent ainsi récupéré sera versé dans le fonds Kyoto mis en place, et utilisé pour investir dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Ces bénéfices récupérés peuvent ainsi

constituer un levier pour une sortie accélérée de l'énergie nucléaire. Il est inacceptable que la durée de vie des centrales nucléaires belges soit encore rallongée.

LA LOI SUR LA SORTIE DU NUCLÉAIRE

En aucun cas le recouvrement des montants dus (aux consommateurs belges) ne peut être couplé à un ralentissement de la fermeture des centrales nucléaires. Au contraire, pour libéraliser réellement le marché de l'énergie, la récupération des bénéfices illégitimes est essentielle et la loi sur la sortie du nucléaire doit être appliquée. Cette loi prévoit la fermeture des trois centrales nucléaires les plus petites et les plus vieilles, Doel 1, Doel 2 et Tihange 1, en 2015. Les centrales auront alors 40 ans alors qu'elles sont prévues pour être en activité pendant 30 ans.

La récupération des bénéfices injustes qu'Electrabel fait avec ses centrales nucléaires n'a rien à voir avec le rallongement de la durée de vie des centrales. Les bénéfices sont générés aujourd'hui et doivent être récupérés aujourd'hui. Ils ne doivent pas servir à combler le trou du budget de l'Etat, comme le ministre Van Rompuy l'avait proposé. On a beaucoup trop peu investi dans le secteur énergétique ces dix dernières années, à cause de la mauvaise organisation de la libéralisation du marché de l'électricité. La Belgique a donc un grand déficit d'investissement. C'est pourquoi l'argent récupéré d'Electrabel doit être versé dans un fonds pour investir dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. De cette manière, nous assurerons un approvisionnement sûr en électricité pour le futur. ■



© GREENPEACE / TIM DIRVEN

EN PLEINE ZONE NEUTRE, LES MILITANS DE GREENPEACE ONT BIEN SÛR FINI PAR SE FAIRE ARRÊTER. MAIS CHAPEAU, IL FALLAIT LE FAIRE !



Infor GazElec

L'énergie, c'est un droit !

Choisir un meilleur fournisseur d'énergie, oui mais...

Quel est le fournisseur le plus intéressant
pour votre consommation d'énergie?
Comment changer de fournisseur? Quels sont vos droits ?

Infor Gaz Elec fait pour vous une comparaison des offres et des prix,
vous aide à faire un changement...



informations et conseils gratuits :

02/209.21.90

www.inforgazelec.be

**TRAVAILLEURS !
GRACE AU CAPITALISME FINANCIER
VOTRE AVENIR EST ASSURÉ !**



RESTAURANT DU COEUR

Fresp